

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DE NUIT
GERE PAR L'ASSOCIATION A FRATELLANZA
EXERCICE 2023**

Entre les soussignés

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,
M. Gilles SIMEONI
D'une part,

Et

L'association A Fratellanza, située 13 rue Luce de Casabianca, 20200 BASTIA,
N° SIRET 404 193 625 00021, représentée par son président, M. Eugène GUIDONI
D'autre part,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 115-1 à L. 115-5 (chapitre 5) relatifs à la lutte contre la pauvreté et les exclusions,

VU le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Haute-Corse 2016-2022,

VU la délibération n° 23/ CP de la Commission Permanente du 25 octobre 2023 approuvant le projet de convention relatif au financement de l'Accueil de nuit géré par l'association A Fratellanza sur la commune de Bastia pour l'exercice 2023,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Collectivité de Corse alloue un financement pour le fonctionnement de l'Accueil de nuit géré par l'association A Fratellanza sur la commune de Bastia.

Article 2 : Missions de l'Accueil de nuit

L'Accueil de nuit, géré par l'association A Fratellanza, est un lieu de repos, d'abri et d'hébergement. La principale mission de ce centre est d'accueillir en extrême urgence et mettre à l'abri des personnes sans domicile fixe ou en détresse, il n'a toutefois pas vocation à offrir une solution durable d'hébergement.

L'accueil de nuit doit être ouvert tous les jours de la semaine, de 17h à 7h.

Un accompagnement social, réalisé par une équipe pluridisciplinaire, doit être mis en œuvre par l'Accueil de nuit pour toutes les personnes accueillies. Au-delà de l'hébergement en urgence, il s'agit d'évaluer la situation et les besoins des personnes en vue d'une orientation vers une structure adaptée.

L'accueil de nuit s'adresse aux personnes non accompagnées d'enfants, qui ne disposent pas d'un toit. L'accueil des personnes se fera dans le cadre d'une prise en charge spécifique et adaptée à ce type de population.

L'accueil est inconditionnel, il s'agit d'un centre à bas seuil d'exigence.

Article 3 : Modalités de financement

La Collectivité de Corse alloue un financement de 15 000 euros, pour une année, à l'association A Fratellanza afin de couvrir une partie des charges de fonctionnement de l'Accueil de nuit, pour un maximum de 13 places d'hébergement d'urgence.

Le règlement s'effectuera de la manière suivante :

- 50 % du montant annuel seront versés lors de la signature de la convention, soit 7 500 euros ;
- Le solde sera réglé sur production d'un bilan financier visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu par les statuts de l'association, et d'un bilan d'activité (cf. article 4).

Dans l'hypothèse où le compte de résultat ferait apparaître un excédent ou un déficit, A Fratellanza présentera un rapport qui précisera :

- En cas d'excédent : les raisons de l'excédent et l'affectation du résultat. En fonction des raisons de l'excédent, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit : la ou les mesure(s) qu'elle entendra mettre en œuvre pour un retour à l'équilibre des comptes.

Ces documents devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le 30 juin 2024.

A Fratellanza s'engage à fournir à la Direction générale adjointe en charge des Affaires sociales et sanitaires, sur demande et à tout moment, tous les autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

Article 4 : Evaluation

Les objectifs de cette démarche d'évaluation sont d'acquérir une connaissance précise du dispositif au niveau du territoire, de s'assurer du respect des droits des usagers, de mieux cerner l'évolution de leurs besoins, ainsi que de l'opportunité et de la bonne exécution des dépenses engagées.

Dans ce cadre, A Fratellanza s'engage à fournir un rapport d'activité annuel, au plus tard six mois après la fin de l'exercice concerné par la présente convention. Ce rapport devra comporter au minimum les éléments suivants :

- Présentation et analyse de l'activité générale de l'Accueil de nuit
- Données d'activité sur l'année : nombre de personnes accueillies, nombre de nuitées, nombre de nuitées moyen par usager, typologie du public, ...
- Présentation de l'organisation du service
- Descriptif des actions mises en œuvre pour l'intégration de l'Accueil de nuit dans un réseau partenarial avec les autres dispositifs d'insertion.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2023.

Article 6 : Contrôle de la Collectivité

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle, sur pièces et sur place auprès d'A Fratellanza, qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention.

A Fratellanza s'engage ainsi à mettre à disposition des services de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier ou administratif, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'activité réalisée.

Article 7 : Dénonciation de la convention

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs ;
- Non-respect des termes de la présente convention

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

Article 8 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, fera l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Bastia, le

Le Président
du Conseil exécutif de Corse

Le Président
de l'association A Fratellanza

Ogni dumanda hè da indirizzà cù u formulariu tipu à - Toute demande doit être adressée selon la domiciliation de l'association :

| Cismonti - Haute-Corse | Pumonti - Corse-du-Sud |
|--|---|
| Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse Direction adjointe vie locale et services aux territoires Rond-point du Maréchal Leclerc - 20405 Bastia cedex 9 | Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse Direction adjointe vie locale et services aux territoires 22 cours Grandval - BP 215 - 20187 Aiacciu cedex 1 |

DICHJARAZIONI D'INTINZIONI DI DUMANDA D'AIUTU FINANZIARIU DÉCLARATION D'INTENTION DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Nomu di l'associu - Nom de l'association : A Furtellanza
 N° siret : 466 193 625 000 72
 Data d'immatriculazioni - Date d'immatriculation : 08/11/95
 Codici - Code APE : W 9132000132
 Numeru d'arrighjstramentu - N° d'enregistrement (uniquement pour les associations) :
 Indirizzu di a sedi suciali - Adresse du siège social : 14, 13 rue de luce de casabianca 20100 Bastia
 Tel. : 04 95 58 84 87 Indizzu elettronicu - courriel : a.furtellanza@orange.fr

Attività principali - Activités principales : accueil de jour accueil de nuit AIT
équipe mobile
(oghjurnu i statutu) (prendre copie des statuts en vigueur)

Numeru d'aderenti - Nombre d'adhérents : 25

Comuna(i) o territoriu(ii) - Commune(s) ou territoire concerné(s) par le fonctionnement de l'association demandeuse
grand Bastia - et plaine circulaire.

Aggradimentu - Agrément : IÉ - OUI INNÒ - NON
 Datu u - Délivré le : 11/01/11 da - par : prefettura de Haute - corse

Risponsevuli ligali - Responsable légal : Signora - Madame Signore - Monsieur
 Casata - Nom : Cucidoni Nomu - Prénom : eugene
 Funzioni - Fonction : président Tel. : Indizzu elettronicu - courriel :

Cuntattu - Contact dossier : Signora - Madame Signore - Monsieur
 Casata - Nom : Marcelli Nomu - Prénom : Philippe
 Funzioni - Fonction : chef de service Tel. : 0646535172 Indizzu elettronicu - courriel : a.furtellanza@orange.fr

AMMINISTRAZIONI - ADMINISTRATION :

Composizioni di u scagnu è di u consiglio d'amministrazioni - Composition du bureau et du conseil d'administration

Conformément aux statuts et au procès-verbal de la dernière assemblée générale électorale. Par ailleurs, si un ou des membres du conseil d'administration est salarié ou prestataire de l'association, joindre tout document l'autorisant et expliquer à quel titre il en est membre : représentant du personnel, participation à titre consultatif...

| | Funzioni Fonction | Casata Nom | Nomu Prénom | Profissioni Profession | Mandatu elettivu Mandat électif <input checked="" type="checkbox"/> IÈ - OUI <input type="checkbox"/> INNÒ - NON Si oui lequel |
|-----------------|----------------------|---------------|----------------|---------------------------|---|
| Scagnu - Bureau | President | Cividoni | eugene | retiratu | |
| | Martellari | Flack | marie | | |
| | Tesoriere | gumolati | Bugette | retiratu | |
| CA | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Rimborsu di spesi - Remboursement de frais des membres du bureau et conseil d'administration :

IÈ - OUI INNÒ - NON altri - autres

Particulari - Précisions :

(oghjusta i ghjustificativu - joindre justificatif - PV d'AG, statuts...)

SALARIATI DI L'ASSOCIU - SALARIÉS DE L'ASSOCIATION :

| Casata è Nomu Nom et Prénom | Impiegu Emploi occupé | Contrattu Type de contrat (CDI, CDD...) | Data di reclutamentu Date d'embauche |
|--------------------------------|--------------------------|--|---|
| TORR. Justina | agent accueil | CDI | |
| Cividonelli Mylene | agent accueil | CDI | |
| retali Florence | educatrice | CDI | |
| Marques Teresa | animatrice | CDI | |
| Marcellini Philippe | service service | CDI | |

INFRASTRUTTURE - INFRASTRUCTURE(S) UTILISÉE(S) :

Accupazioni di localu - Utilisation d'un local ou de locaux Micca localu - Pas de local

Localu cuncinati - Identification du ou des locaux concernés : 13 Rue de luce de casa bianca 20200 Belpese

MUDALITÀ D'ACCUPAZIONI - MODALITÉS D'OCCUPATION :

Proprietariu - Propriétaire Locatariu - Locataire : cù affittu - avec bail senza affittu - sans bail

Di gratisi - Mise à disposition gracieuse Incù cunvinzioni - Avec convention Senza cunvinzioni - Sans convention

Cetta mise à disposition gracieuse donne-t-elle lieu à évaluation par le prêteur ? OUI NON Si OUI, faire figurer ce montant aux comptes 86 et 87 des budgets et comptes de résultat.

DOCUMENTI FINANZIARI - DOCUMENTS FINANCIERS :

Contu di risultatu - Compte de résultat o - ou CdR + bilanci - Compte de résultat + bilan

A cuntabilità hè tinuta da - La comptabilité est tenue : l'associu stessu - en interne da un prestatariu, quali hè - par un prestataire externe, lequel :

Hè ci un Commissariu à i conti - L'association dispose-t-elle d'un Commissaire aux comptes (associations percevant plus de 153 000 € de financements publics ou autres obligations légales ou statutaires) ? :

IÈ, quali hè - OUI, lequel..... INNÒ - NON

FINANZIAMENTI DUMANDATI - FINANCEMENT(S) SOLLICITÉ(S) :

Ughjettu - Descriptif de l'objet du financement : *Accueil de nuit*

Attività currenti - Activités courantes

Prughjettu spificu - Projet spécifique

Invistimentu - Investissement

Pracisà - Détailler en quelques lignes l'objet du financement et les objectifs recherchés :

*garantir une continuité de l'accueil avec
une mise à l'abri garantissant un accompagnement
afin éviter l'exclusion du public.
Le montant du subside en structure permet un meilleur
accompagnement pour les personnes sachant que
celui-ci serait bénéficié à tout moment d'un
surtout sous le droit commun et l'accès aux soins.*

Comuna(i) / Territoriu(ii) - Commune(s) / Territoires concernés : *Bastia*

Muntanti dumandatu - Montant de l'aide sollicitée : *150000€*

Parti riservata à a Cullittività di Corsica - Partie réservée à la Collectivité de Corse :
Dumanda curata da - Demande prise en charge par : Data - Date :
Casu mai, cumitatu tennicu di u - Le cas échéant, comité technique du :

FINANZIAMENTI DUMANDATI - FINANCEMENT(S) SOLLICITÉ(S) :

Ughjettu - Descriptif de l'objet du financement : *aide alimentaire*

Attività currenti - Activités courantes

Prughjettu spificu - Projet spécifique

Invistimentu - Investissement

Pracisà - Détailler en quelques lignes l'objet du financement et les objectifs recherchés :

*l'accueil de jour accueille plus de 1100 personnes
par an et peuvent bénéficier d'un petit déjeuner
carné, d'un repas le soir que l'association gère lui
pendant les périodes de fermeture des autres associations
la mise en place d'activités culturelles favorise la cohésion
au sein de l'association avec des journées à thèmes
par exemple les jeudis après, l'association a pu bénéficier
sur la période 2012 de plus de 5000 repas le soir.*

Comuna(i) / Territoriu(ii) - Commune(s) / Territoires concernés : *10000€ Bastia*

Muntanti dumandatu - Montant de l'aide sollicitée :

Parti riservata à a Cullittività di Corsica - Partie réservée à la Collectivité de Corse :
Dumanda curata da - Demande prise en charge par : Data - Date :
Casu mai, cumitatu tennicu di u - Le cas échéant, comité technique du :

FINANZIAMENTI DUMANDATI - FINANCEMENT(S) SOLLICITÉ(S) :

Ughjettu - Descriptif de l'objet du financement :

Attività currenti - Activités courantes

Prughjettu spicificu - Projet spécifique

Investimentu - Investissement

Pracisà - Détailler en quelques lignes l'objet du financement et les objectifs recherchés :

Cumuna(i) / Territoriu(ii) - Commune(s) / Territoires concernés :

Muntanti dumandatu - Montant de l'aide sollicitée :

Parti riservatu à a Cullittività di Corsica - Partie réservée à la Collectivité de Corse :

Dumando curatu da - Demande prise en charge par :

Data - Date :

Casu mai, cumitatu tennicu di u - Le cas échéant, comité technique du :

PEZZI CHÌ ACCORRINI PÀ L'ANALISI - PIÈCES NÉCESSAIRES À L'ANALYSE :

- Formulariu di dichjarazioni d'intinzioni - Formulaire de déclaration d'intention ;
- Copia di u strattu di u Ghjurnali Ufficiali di a Ripublica chì porta dichjarazioni di a ciazioni di l'associu - Copie de l'extrait du Journal Officiel de la République portant déclaration de constitution de l'association ;
- Statuti, in vigori è firmati, di l'associu - Statuts de l'association en vigueur signés ;
- Ricivuta di dichjarazioni di ciazioni in Prifittura - Récépissé de déclaration de création en Préfecture ;
- Ultimo ricivuta di dichjarazioni di mudificazioni di l'associu in Prifittura (sedi, titulu, ughjettu, scagnu...) - Dernier récépissé de déclaration de modification de l'association en Préfecture (siège, titre, objet, bureau...);
- Copia di u decretu di dichjarazioni d'utilità publica pà l'associi concinati - Copie du décret de déclaration d'utilité publique pour les associations concernées ;
- Prucessu verbali di l'ultima assemblea elettiva in cunfurmità cù i statuti - Procès-verbal de la dernière assemblée électorale conforme aux dispositions prévues par les statuts ;
- Attestazioni di l'Amministrazioni fiscali chì indetta a situazione precisa di l'associu in quantu à l'impositu nantu à i sucità è à TVA sicondu u tipu d'attività soi - Attestation de l'Administration fiscale précisant la situation de l'association vis-à-vis de l'impôt sur les sociétés et de la TVA selon type d'activités menées ;
- Attestazioni di l'associu cunfirmendu ch'ellu hè à ghjornu di i so obligazioni fiscali è sociali - Attestation confirmant être à jour des obligations fiscales et sociales ;
- Aggradimenti s'edda accorri - Agréments si concernée ;
- Ricacciu d'identità bancaria - Relevé d'identité bancaire.

Altri pezzi sarani da producia pà una sizzioni lucali culligata à un associu nazionalu, da parmetta di stabiliscia u ligamu trà di elli - Outre les pièces constitutives du dossier telles que figurant ci-dessus, la section locale rattachée à l'association nationale devra fournir tout document permettant d'établir le lien entre elles deux, à savoir :

- i publicazioni à u JO, ricivuti dichjarazioni in Prifittura (criazioni è casu mai mudificazioni) di l'associu nazionalu ; i statuti in vigori è à ghjornu di l'associu nazionalu - les parutions au JO, récépissés déclaration en Préfecture (création et modifications éventuelles) de l'association nationale; les statuts en vigueur et à jour de l'association nationale ;
- a dilibrazioni di u Cunsigliu d'amministrazioni chì porta criazioni di a sizzioni lucali - la délibération du Conseil d'administration portant création de la section locale ;
- un'attestazioni di l'associu nazionalu chì indetta chì l'associu hè à ghjornu di i so obligazioni regulamentari - une attestation de l'association nationale indiquant que l'association est à jour de ses obligations réglementaires ;
- l'aggradimentu di u Presidenti nazionalu o Presidenti di sizzioni chì attesta chì un devu fà nisuna dichjarazioni a sizzioni lucali pressu à a Prifittura, chì u funzionamentu di a sizzioni hè in cunfurmità incù l'ughjettu di a sedi nazionalu, chì hè concessa à a sizzioni lucali di fà i dumandi di subvinzioni diretta pressu à i cullittività publichi è di tucalli - l'agrément du Président national ou Président de section attestant qu'aucune déclaration ne doit être effectuée auprès de la Préfecture par la section locale, que le fonctionnement de la section est conforme à l'objet du siège national, que la section locale est autorisée à solliciter directement des subventions auprès des collectivités publiques et à les percevoir.

Stamponi o suggillu di l'associu / Firma, suggillu ivintuali di u firmatoriu
Tampon ou cachet de l'association / Signature, Nom et qualité du signataire

A FRATELLANZA
Boutique de la Solidarité
13 Rue Lucie de Casabianca
20200 - BASTIA
Tél : 04.95.58.84.87
Siret : 404 193 626 00021

A FRATELLANZA ASSOCIATION

BUDGET PREVISIONNEL ANNEE 2023

| Comptes | Libellés | MONTANTS |
|----------------|--|----------------|
| CHARGES | | |
| | <u>Fournitures de consommables</u> | 31 793 |
| 606110 | ELECTRICITE | 6 520 |
| 606120 | EAU | 4 213 |
| 606140 | CARBURANT | 2 304 |
| 606200 | ACHATS ALIMENTATION | 14 017 |
| 606300 | FOURNITURES ENTRETIEN /PETIT EQUIPEMENT | 2 043 |
| 606400 | FOURNITURES DE BUREAU | 2 696 |
| | <u>Services Extérieurs</u> | 51 485 |
| 615200 | ENTRETIEN ET REPARATIONS DIVERSES | 3 652 |
| 615510 | ENTRETIEN MENAGE | 19 746 |
| 615700 | BLANCHISSERIE | 10 083 |
| 616100 | ASSURANCE | 3 125 |
| 622800 | HONORAIRES COMPTABLE | 6 060 |
| 622800 | HONORAIRES CAC | 3 840 |
| 623800 | DONS SECOURS | 100 |
| 625100 | VOYAGES ET DEPLACEMENTS | 857 |
| 626000 | FRAIS POSTAUX | 225 |
| 626200 | FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS | 2 750 |
| 627000 | FRAIS BANCAIRES | 657 |
| 628100 | COTISATIONS DIVERSES | 390 |
| | <u>Impôts et taxes</u> | 4 240 |
| 633300 | FORMATION CONTINUE | 4 240 |
| 635120 | TAXEX FONCIERES | 1 592 |
| | <u>Charges de personnel</u> | 329 225 |
| 641100 | SALAIRES ET APPOINTEMENTS | 233 337 |
| 641200 | CONGES PAYES | 8 212 |
| 645100 | URSSAF COTISATIONS PATRONALES | 49 716 |
| 645320 | HUMANIS COTISATIONS PATRONALES | 15 296 |
| 645000 | PREVOYANCE HUMANIS | 4 590 |
| 645350 | MUTUELLE FAM CORSE | 2 606 |
| 645400 | POLE EMPLOI | 9 800 |
| 645500 | CHARGES SOCIALES SUR CONGES PAYES | 4 781 |
| 647500 | MEDECINE DU TRAVAIL | 887 |
| | <u>Charges exceptionnelles</u> | 890 |
| 661180 | INTERETS SUR EMPRUNT | 890 |
| | <u>Dotations aux amortissements</u> | 43 487 |
| 681120 | IMMOBILISATIONS | 43 487 |
| | TOTAL DES CHARGES | 461 120 |

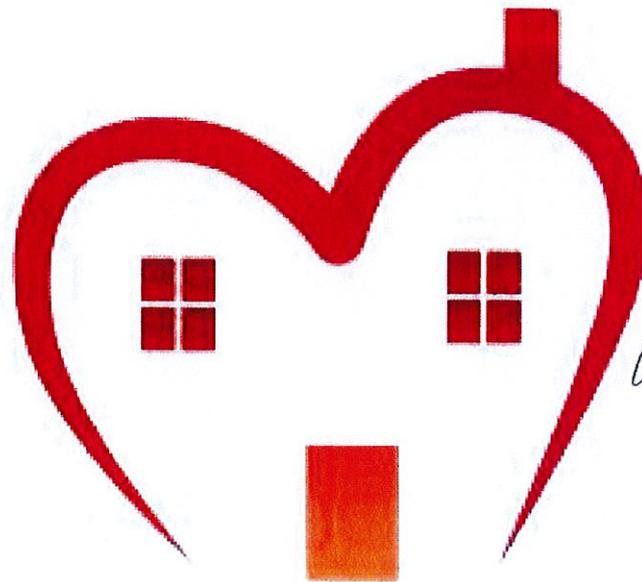
| Comptes | Libellés | MONTANTS |
|-----------------|---|----------------|
| PRODUITS | | |
| | <u>Prestations & services</u> | 3 600 |
| 706100 | LOYER MAISON TOGA | 3 600 |
| | <u>Subventions d'exploitation</u> | 457 520 |
| 740000 | SUBVENTION C.A.F. | 5 000 |
| | SUBVENTION Direction Départementales DDCSPP | 180 200 |
| | SUBVENTION Direction Départementales DDCSPP | 152 000 |
| | SUBVENTION CPAM | 5 000 |
| | SUBVENTION MAIRIE BASTIA | 3 000 |
| | SUBVENTION MAIRIE VILLE PIETRA BUGNO | 800 |
| | SUBVENTION DDCSPP - ALT | 8 000 |
| | SUBVENTION DDCSPP - AIDE ALIMENTAIRE | 15 000 |
| | SUBVENTION CDC - AIDE ALIMENTAIRE | 10 000 |
| | SUBVENTION CDC ACCUEUIL NUIT | 15 000 |
| | SUBVENTION ARS EQUIPE MOBILE | 42 520 |
| | SUBVENTION DOMICILIATION AD.POSTALE | 16 000 |
| | DON PHILANTROPIQUE | 5 000 |
| | TOTAL DES PRODUITS | 461 120 |
| | RESULTAT PREVISIONNEL | 0 |

A FRATELLANZA
 Boutique de Solidarité
 13, Rue Luce de Sabran Bastia
 Tel : 04 95 58 84 87
 Siret : 404 193 625 00021

Rapport d'activité

2022

A FRATELLANZA



A FRATELLANZA
Boutique de Solidarité
13, Rue Yves de Casabianca 20000 BASTIA
Tél. : 04 95 58 84 87
Siret : 404 193 635 00021

A Fratellanza

Synthèse :

L'association A Fratellanza située au 11,13 rue Luce de Casabianca 20200 Bastia est ouverte du Lundi au Dimanche tout au long de l'année jours fériés compris, a développé son activité par des ateliers en après-midi afin de créer un lien et une occupation pour les personnes accueillis en centre. Elle finalise son action avec la création dans l'année à venir d'une laverie solidaire (Mes clics et mes clacs) avec la mutualisation de trois sites de laverie sur le grand Bastia pour une meilleure prise en charge du public à risque.

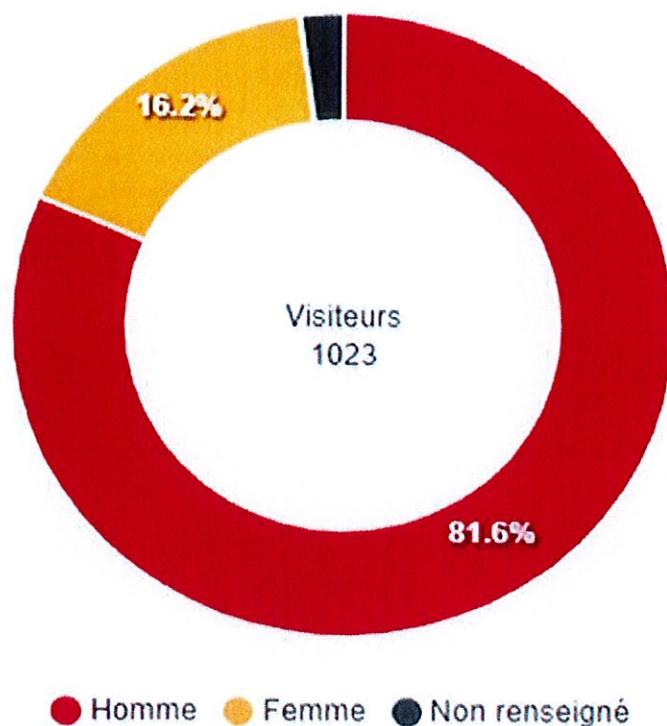
Avec plus de 16000 visites par an l'association répond à un besoin sur le territoire avec une politique de la dignité de la personne, de la bienveillance mais aussi de réinsertion du public parfois très éloigné des dispositifs. Nous remarquons aussi une population en grande souffrance avec des situations multi-problématiques amenant les personnes accueillies à des passages à l'acte, que nous avons signalé auprès du préfet de Haute-Corse.

Elle a aussi développé son réseau avec des partenaires à travers des conventions afin de répondre plus efficacement aux problématiques du public notamment avec l'intervention d'un psychologue une fois par semaine, l'intervention du SIAO /115 tous les mercredis, une collaboration avec le dispositif CPAM mission accompagnement santé, mais aussi un réseau avec l'hôpital de Bastia avec l'équipe mobile précarité et psychiatrique, le CARRUD, France addiction, Corse malte...

Cette année, dans le cadre des appels à projet du PRAPS, l'association a répondu à un financement pour la création d'une équipe mobile précarité (SAMU Social) sur la plaine orientale et le Cap-corse. Suite à sa mise en place, au mois de mars, l'équipe mobile maille le territoire de la plaine orientale avec un nombre de plus de 150 personnes suivies avec qui elle travaille de manière très étroite avec les différents partenaires, créant ainsi une veille et un vrai lien entre usager et les institutions. Cependant celle-ci est saturée et est dans l'attente d'une solution pour son développement.

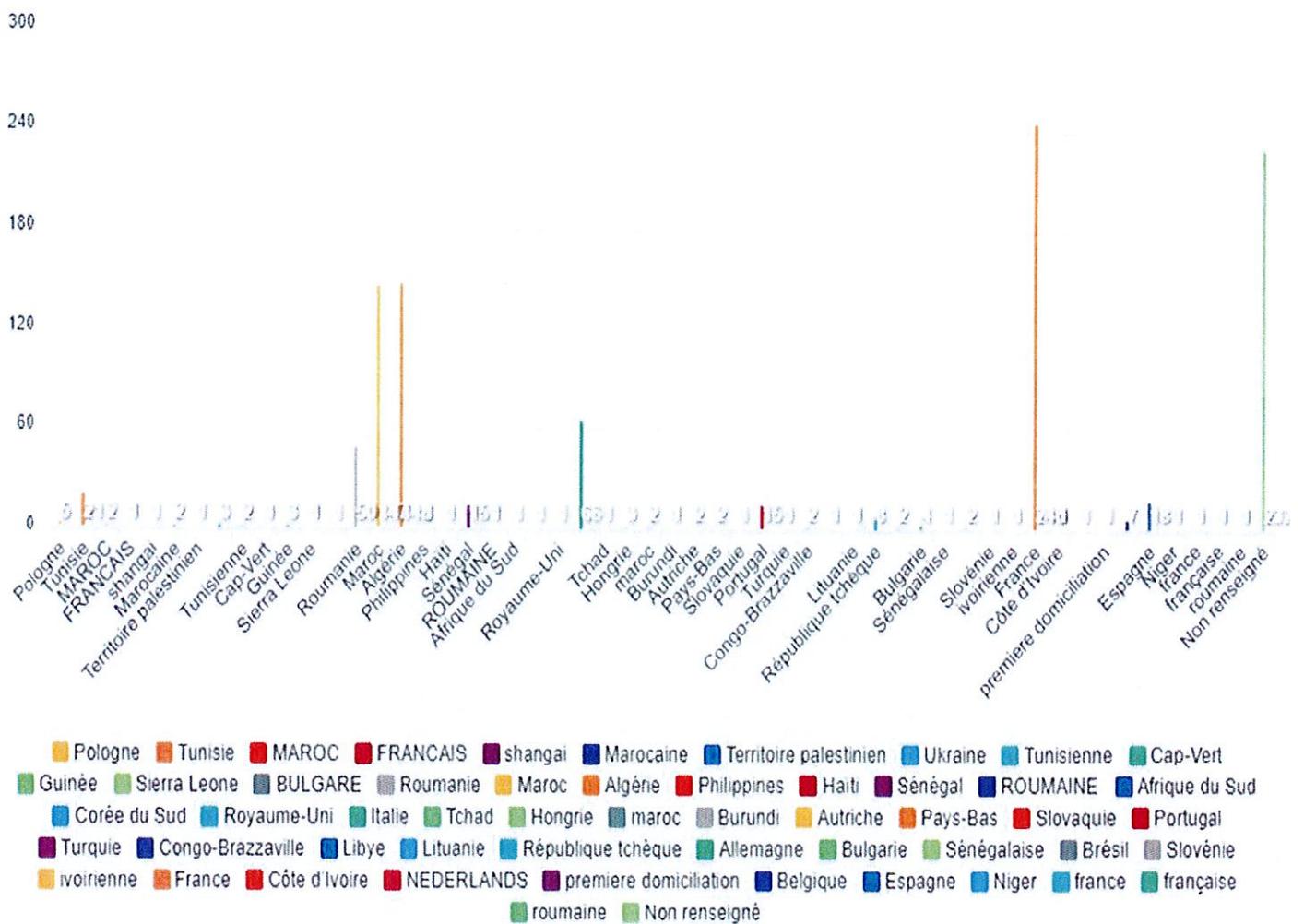
L'accueil de nuit a réalisé 3917 nuitées soit un taux d'occupation de 90% ainsi que 74 refus, il est essentiel de rappeler l'importance de délocaliser le lieu car il commence à se dégrader, malgré la volonté de le maintenir en état, l'association cherche des solutions pérennes.

Rapport d'activité Accueil de jour



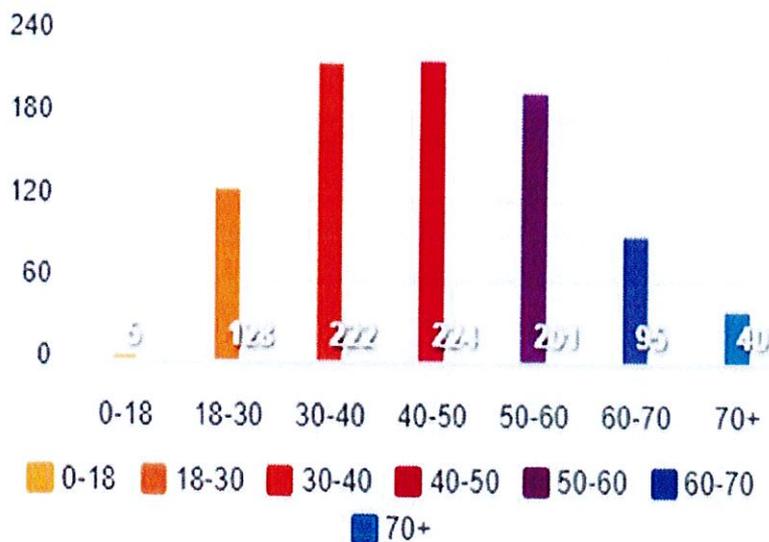
A ce jour l'association comptabilise **1023 personnes** depuis **2020** dont 81.6% d'hommes, 16.2% de femmes et 2.2% autres soit en moyenne entre 200 et 300 nouveaux usagers par an

Nationalité



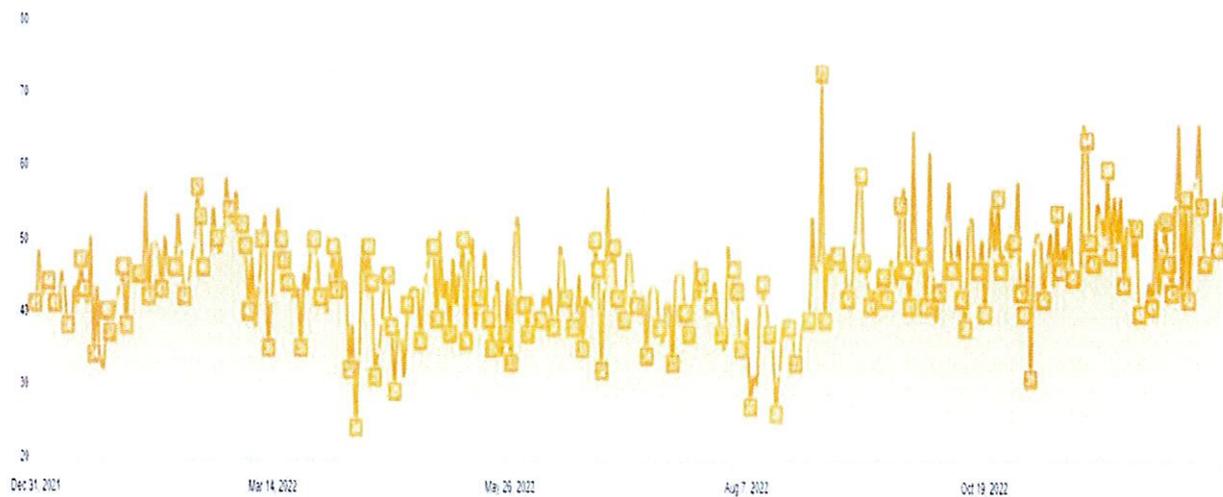
Une grande majorité du public est de nationalité française plus de 240 usagers avec une constance des pays du Maghreb, il est intéressant de remarquer une augmentation des pays de la zone euro notamment l'Italie, Espagne et Roumanie.

Tranche d'âges



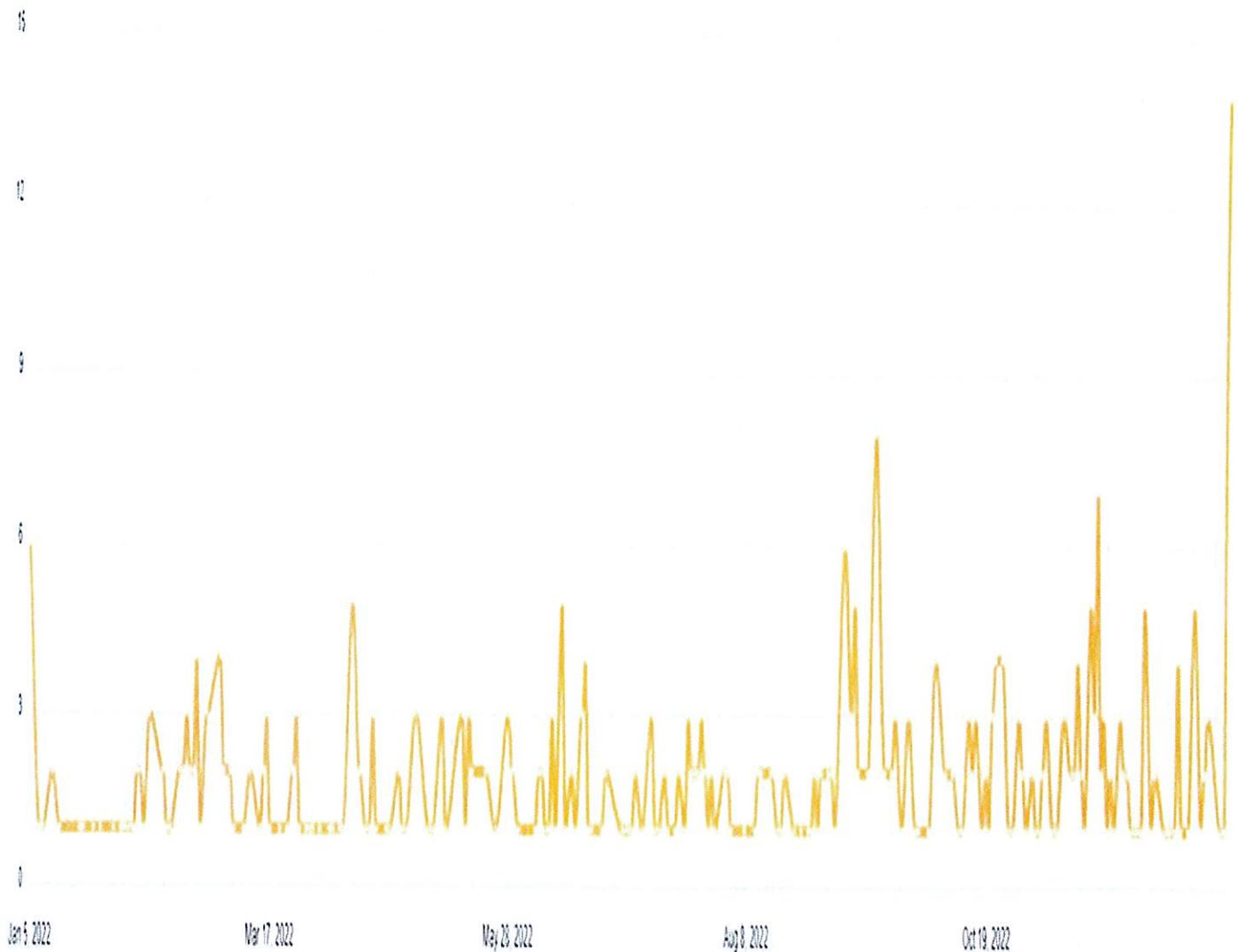
On remarque pour 2022 une augmentation significative des 18-30 ans sur la période de 2021-2022 ainsi que les 30-40 ans

Fréquentation



Le nombre de présence atteint cette année **16 606** passages soit en moyenne **50 à 60** personnes quotidienne avec une augmentation notable le week-end.

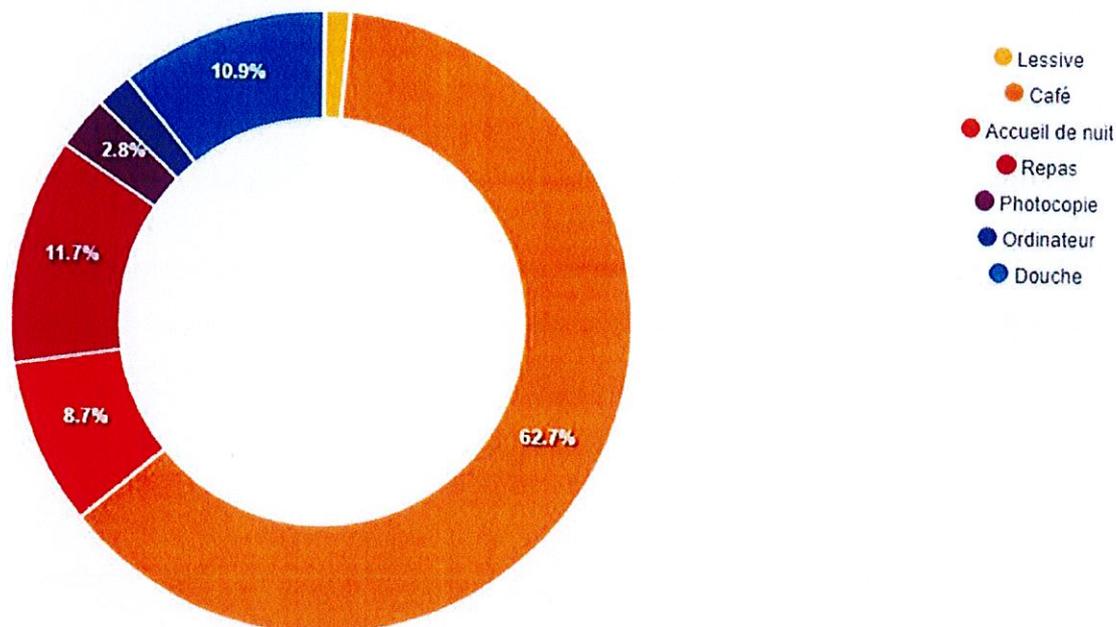
Nouveaux visiteurs



Sur les 419 personnes, 140 personnes sont détectées sur la plaine orientale ce qui correspond en moyenne entre 250 à 300 nouveaux arrivants sur le territoire en moyenne chaque année.

Il est important de rappeler une augmentation en septembre, qu'il peut s'expliquer par le travail saisonnier du secteur de l'agriculture et aussi la fin de saison de la saison de la restauration.

Prestations et services



Date de début

01 Jan 2022

Date de fin

31 Dec 2022

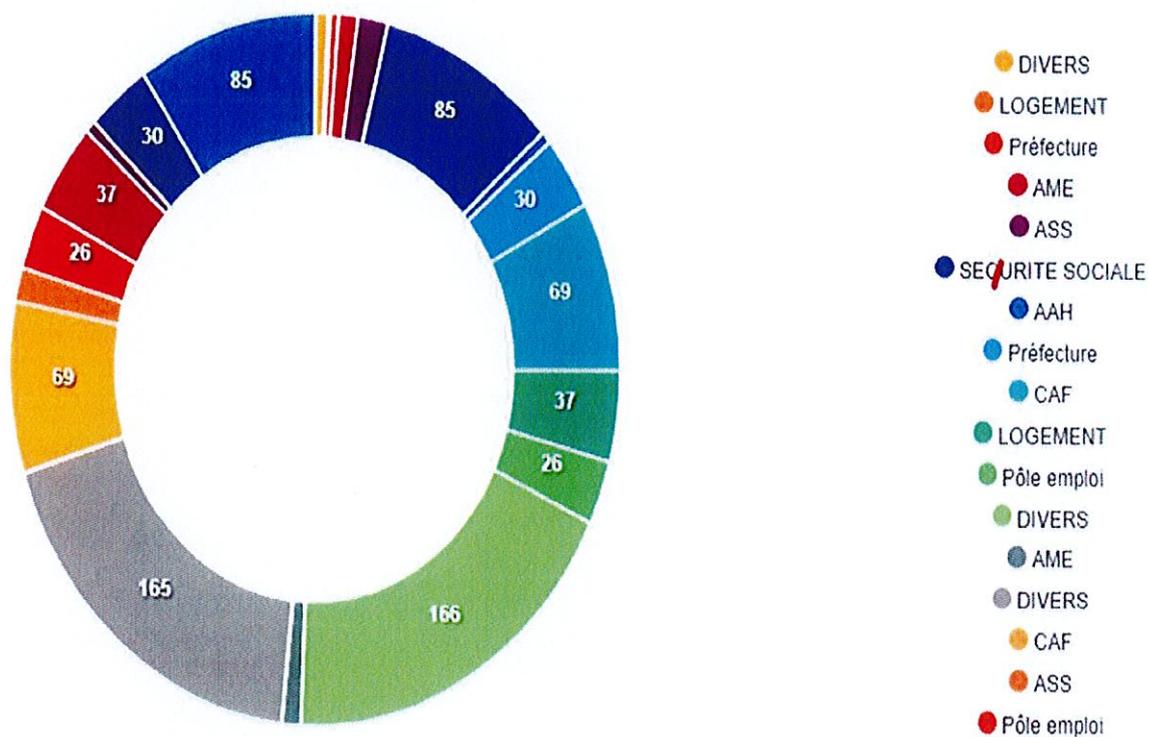
L'association propose des prestations qui permettent aux usagers de bénéficier de petits-déjeuners, de douches, d'une laverie solidaire et de point d'accès multimédia. Nous lançons en mai 2021, suite à de nombreuses demandes des usagers, des repas du soir ainsi qu'un des repas le midi les jours de fermeture des autres associations.

Nous développons avec une animatrice des actions afin de maintenir le lien et l'occupationnel avec des ateliers type café/journal ou encore les journées Atlas où la rencontre de la cuisine du monde.

En chiffre :

- **26 740** petits-déjeuners
- **5051** repas du soir
- **4641** douches
- **815** PAM

Services accès aux droits



Date de début

01 Jan 2022

Date de fin

31 Dec 2022

L'association intervient notamment sur l'accompagnement vers la santé et le droit commun, nous avons donc traité cette année :

- **192** dossiers CPAM,
- **5** dossiers AAH,
- **45** dossiers préfecture,
- **100** dossiers CAF,
- **36** dossiers logement,

- 130 dossiers pôle emploi et ASS.

Rapport d'activité

Domiciliation

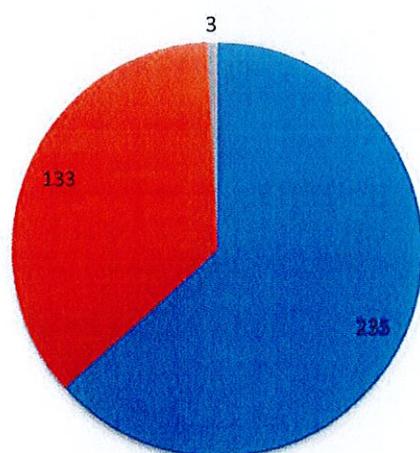
Rapport d'activité Domiciliation

Nombre total de domiciliation

- **413 domiciliés**

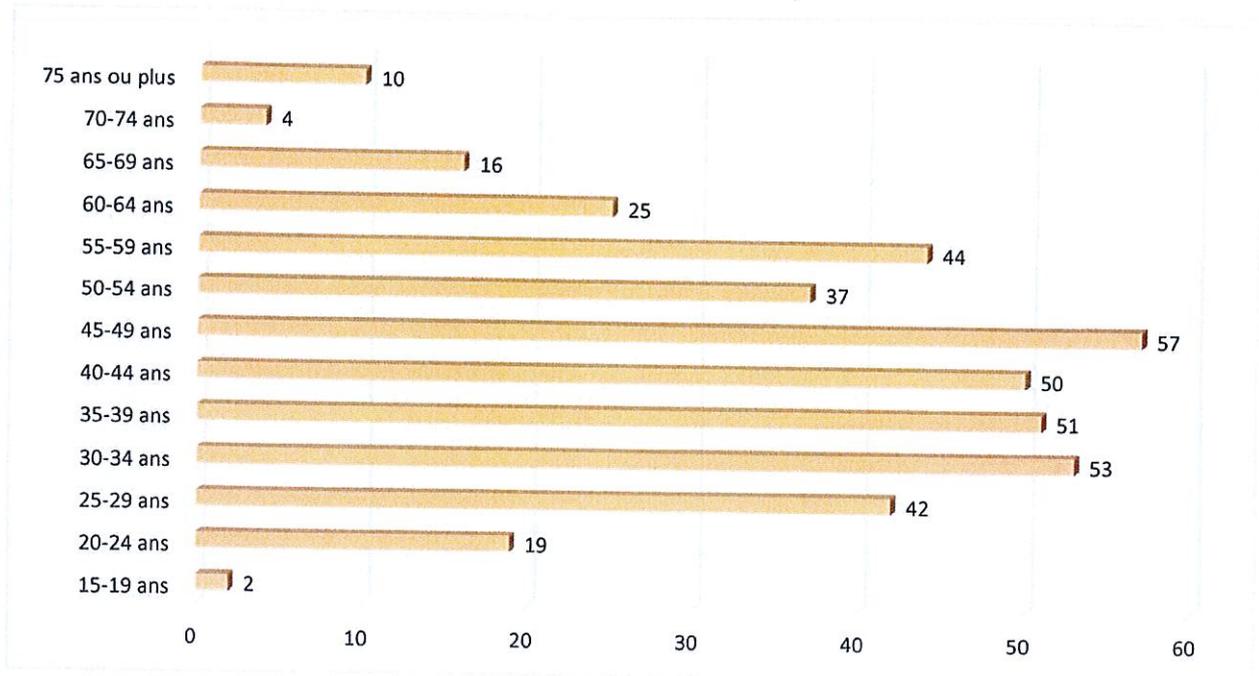
Nombre de domiciliation sur la période 2022

- **368 domiciliés**

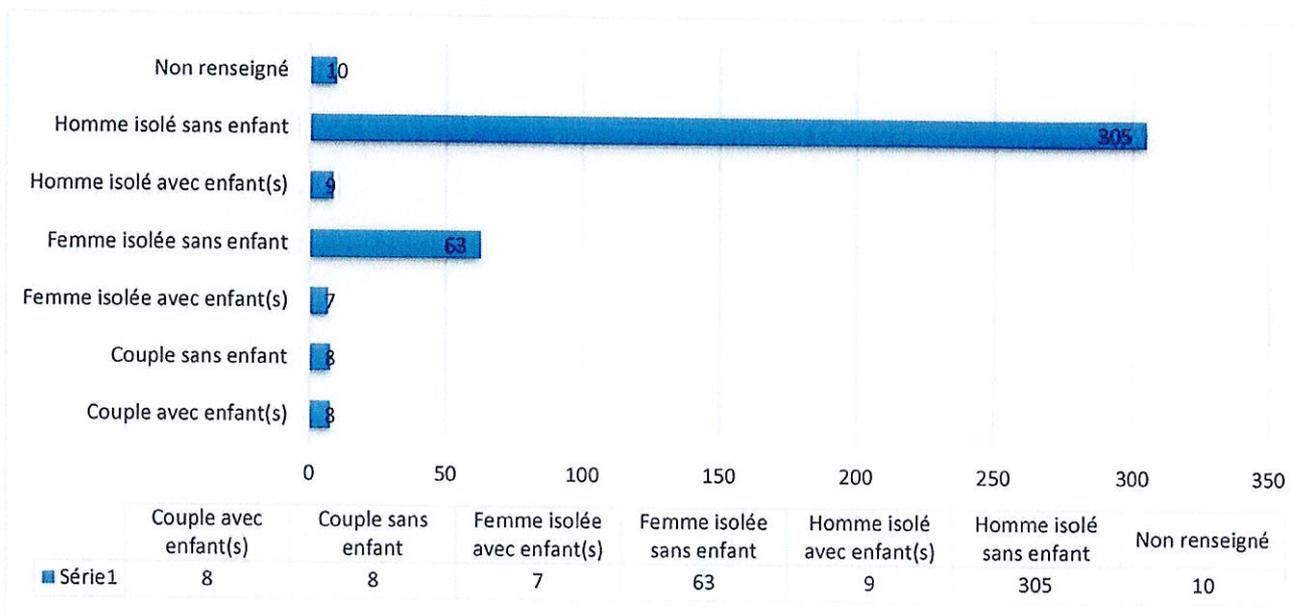


- Dont premières demandes conclues par une attestation d'élection de domicile
- Dont renouvellements
- Ayants-droits concernés

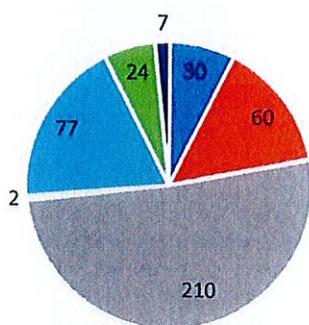
Par tranche d'âges



Par ménages



Par situation résidentielle

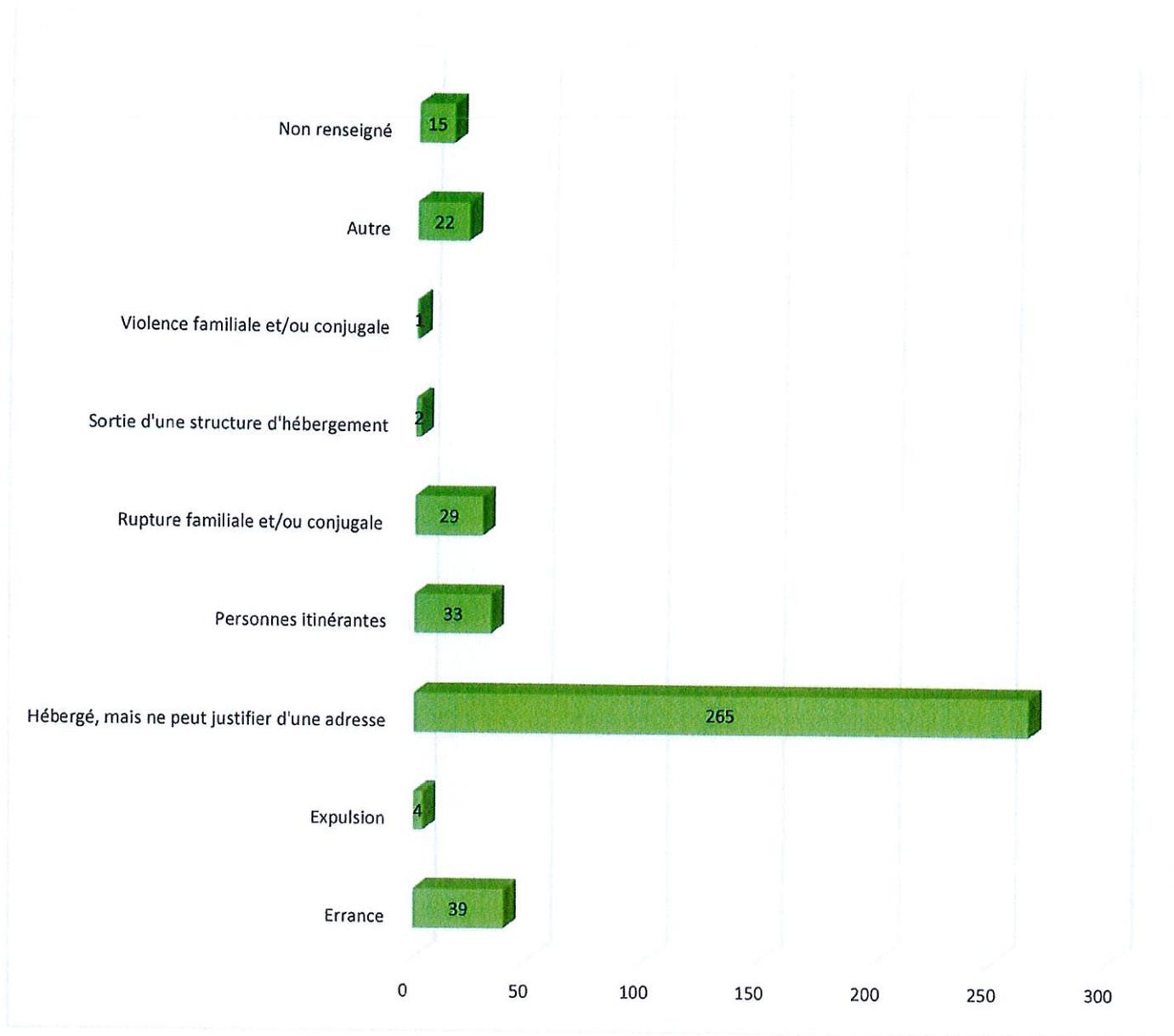


- Domicile mobile (ex: caravane)
- Hébergement social (sans service courrier)
- Hébergé chez un tiers
- Hôtel
- Sans abris / Squat
- Autre
- Non renseigné

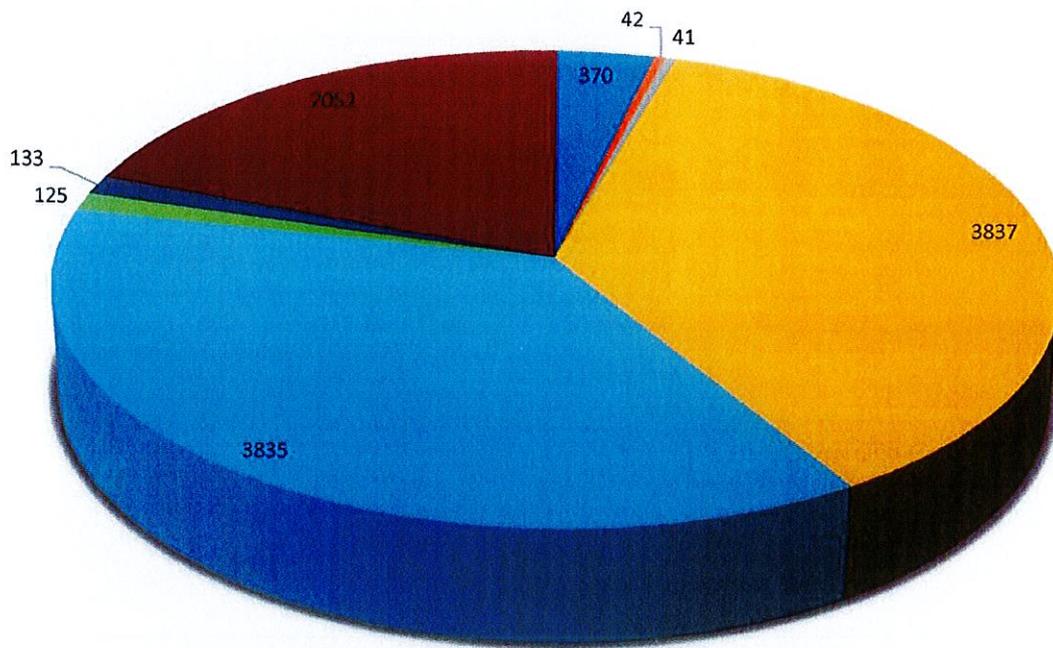
Un grand nombre de personnes sont hébergées par des tiers (amis, marchand de sommeil...).

Un nombre grandissant de sans-abris sont détectés sur la plaine orientale ce qui permet à travers la domiciliation de créer une continuité et un lien avec le public.

Cause d'instabilité



Interactions



- Appel téléphonique
- Colis enregistré
- Colis remis
- Courrier enregistré
- Courrier remis
- Avis de passage enregistré
- Avis de passage remis
- Passage enregistré

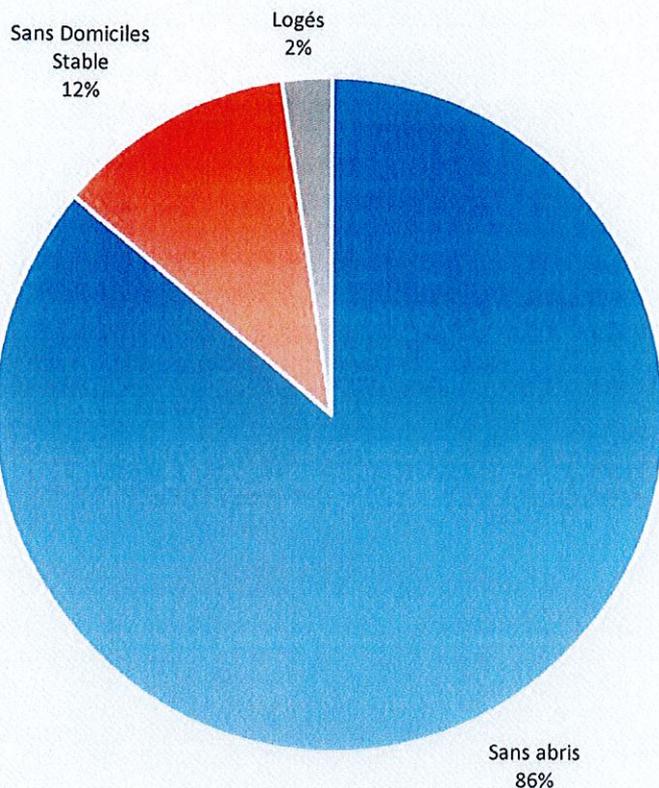
La fréquentation régulière, à savoir minimum une fois par mois, permet de maintenir le lien avec les personnes domiciliées.

Rapport d'activité

Equipe mobile

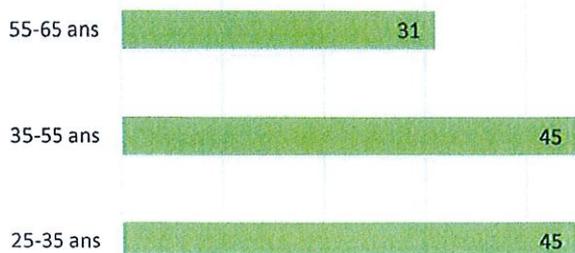
Rapport d'activité équipe mobile

PUBLIC

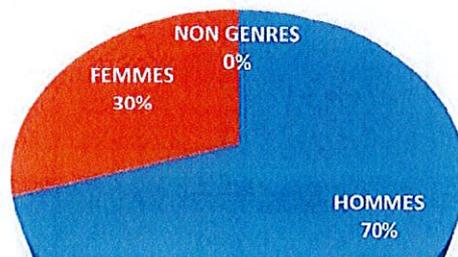


Le champ d'action de l'équipe mobile fait ressortir un grand nombre de sans- abris et vivant exclusivement dans des squats. Nous repérons ainsi 144 personnes à ce jour (lancement de l'EM il y a 10 mois).

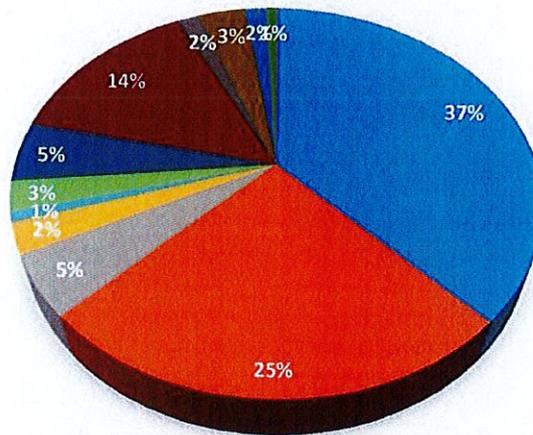
TRANCHES D'AGES



GENRES

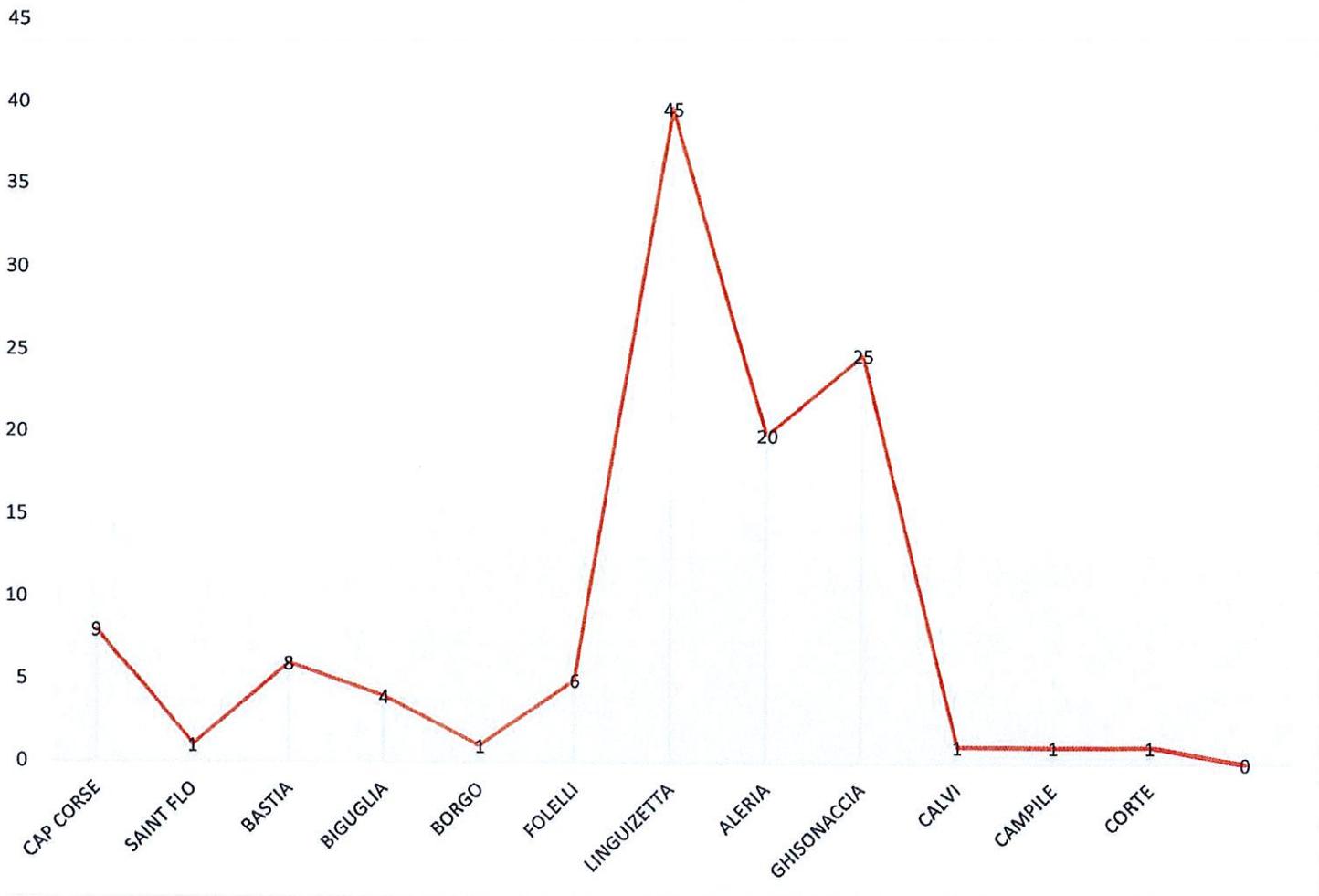


NATIONALITES



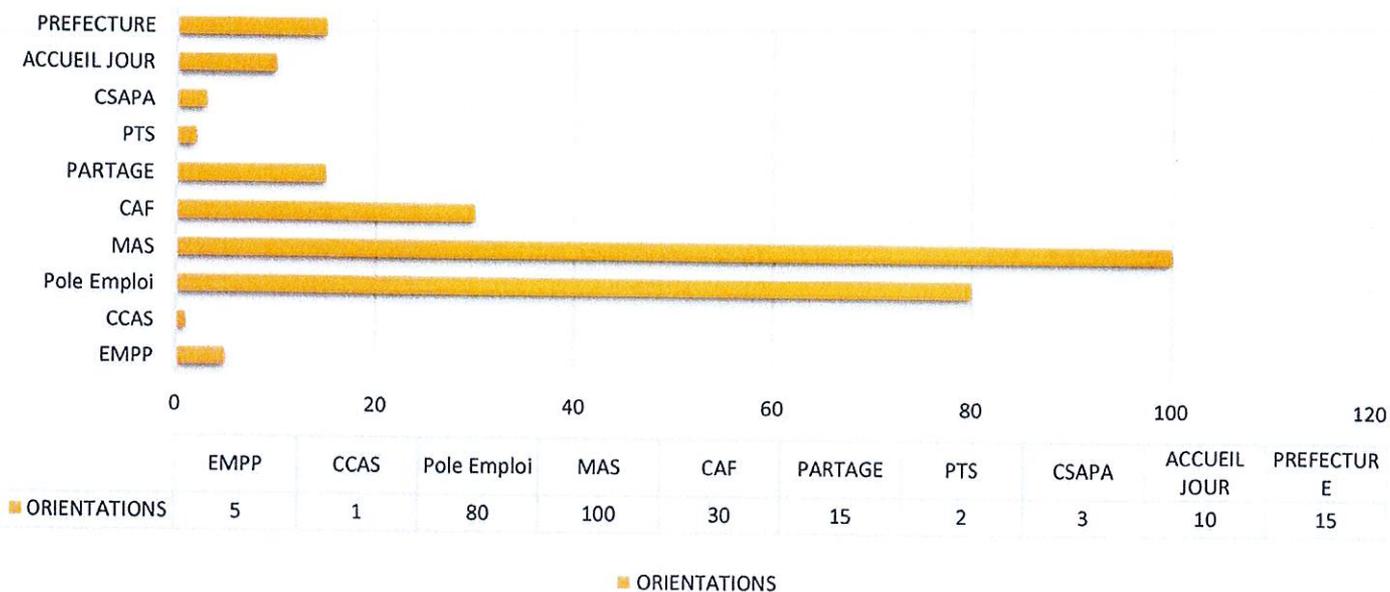
Nous observons une grande majorité de personnes de nationalité italienne (45 personnes), française (30 personnes) et maghrébine (17 personnes).

LOCALISATIONS USAGERS



Les usagers sont mobiles, il est donc nécessaire de sortir des zones de la Plaine Orientale et du Cap Corse (CORTE, CALVI, SAINT FLORENT, CAMPILE), pour maintenir le lien et l'accompagnement.

ORIENTATIONS



Nos actions se tournent principalement vers des demandes d'ouverture de droit et d'accès aux soins. La présence de l'équipe mobile facilite une meilleure orientation vers les partenaires ressources. Sachant que pour une orientation, il faut compter environ deux mois (en ne comptant pas la population des sans-papiers). D'où la nécessité d'utilisation d'un bureau mobile, aux vues de la dématérialisation des papiers administratifs.

A ce jour la domiciliation permet pour les personnes n'ayant aucun droit d'accéder aux droits communs.

- 45 personnes sur la Plaine Orientale bénéficient d'une domiciliation, avec une distribution du courrier qui permet à l'équipe :
 - De mieux repérer les besoins
 - Prévenir du vagabondage
 - D'informer quant à leurs droits
 - Construire un lien de confiance et le maintenir

Sur une période de 10 mois :

A ce jour, l'équipe mobile est constituée d'une seule personne, qui se déplace sur une zone géographique entre la Plaine Orientale et le cap corse.

Des conventions sont signées afin de renforcer le dispositif notamment avec l'EMPP de Bastia avec laquelle nous travaillons en signalement, via une saisine.

Une convention avec le CAARUD est signée, l'action démarre en octobre 2022.

Un partenariat est en cours avec le PTS de Ghisonaccia (Collectivité de Corse) pour établir des réunions pluridisciplinaires, en lien avec le territoire.

La mise en place a été effective au mois d'Avril 2022 et à ce jour, nous avons détecté, accompagné et suivi 144 personnes.

La majorité des personnes est de sexe masculin, dépourvue de logement, âgée en moyenne entre 25 ans et 45 ans, et majoritairement de nationalité Italienne.

La zone de la Costa Verde représente la plupart des détections. Le constat de ce premier semestre met en lumière un grand nombre de travailleurs saisonniers, dont la majorité souhaitent rester sur le territoire, nécessitant un accompagnement global vers le droit commun (Cf. Annexes Orientations).

Nonobstant, les personnes dépourvues de titre de séjour ou de visa sur le territoire nécessitent un travail plus long, et ce afin de créer un vrai lien de confiance avec ces personnes méfiantes et parfois très éloignées.

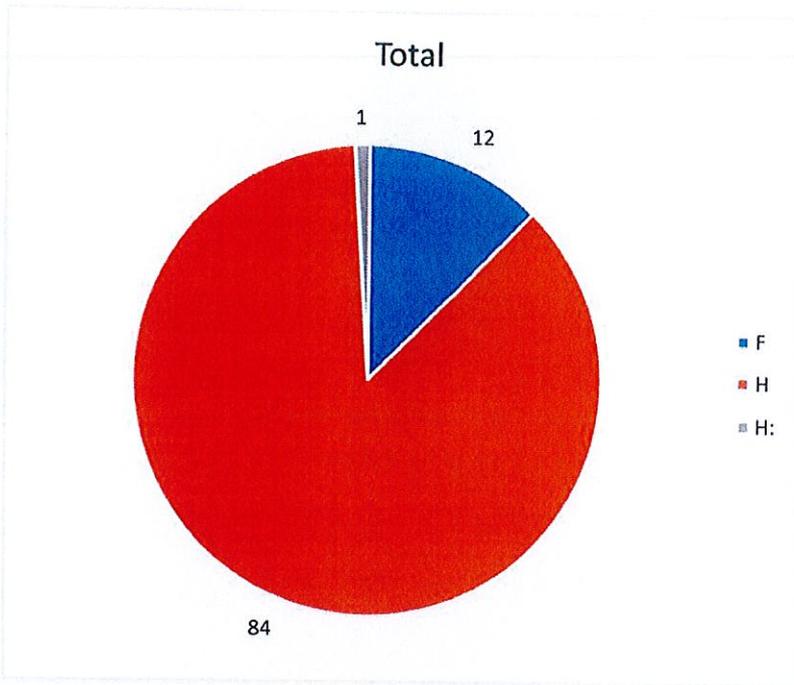
L'équipe mobile intervient sur des horaires hors bureau ainsi que le samedi pour une meilleure visibilité et un meilleur accompagnement et ce en moyenne 4 à 5 fois par semaine. Elle joue un rôle de médiation entre le public accueilli et les partenaires amenant la personne vers les dispositifs existants, faisant office de référent auprès des accueillis.

Rapport d'activité

Accueil de nuit

Rapport d'activité de l'accueil de nuit

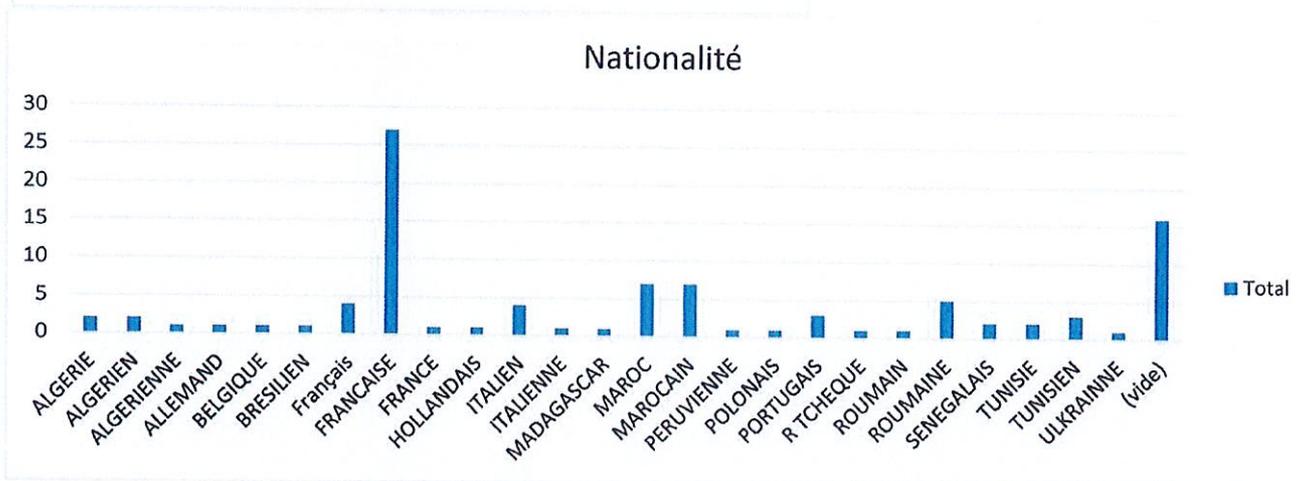
Le centre hébergement d'urgence de l'ancien Hôpital de Toga a hébergé **3917 /4368** nuitées soit un taux d'occupation de **90%** avec **65 refus** sur l'année.



Sur 97 personnes accueillies au centre d'hébergement d'urgence on comptabilise :

84 hommes 84%

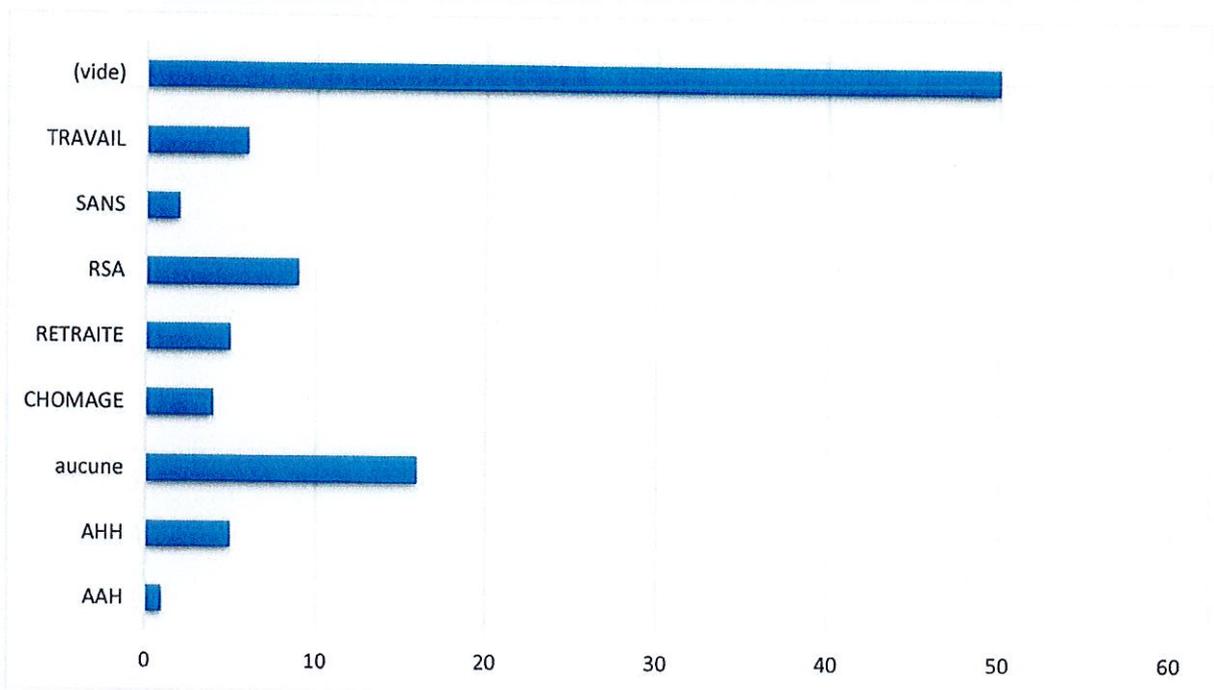
12 femmes 13%



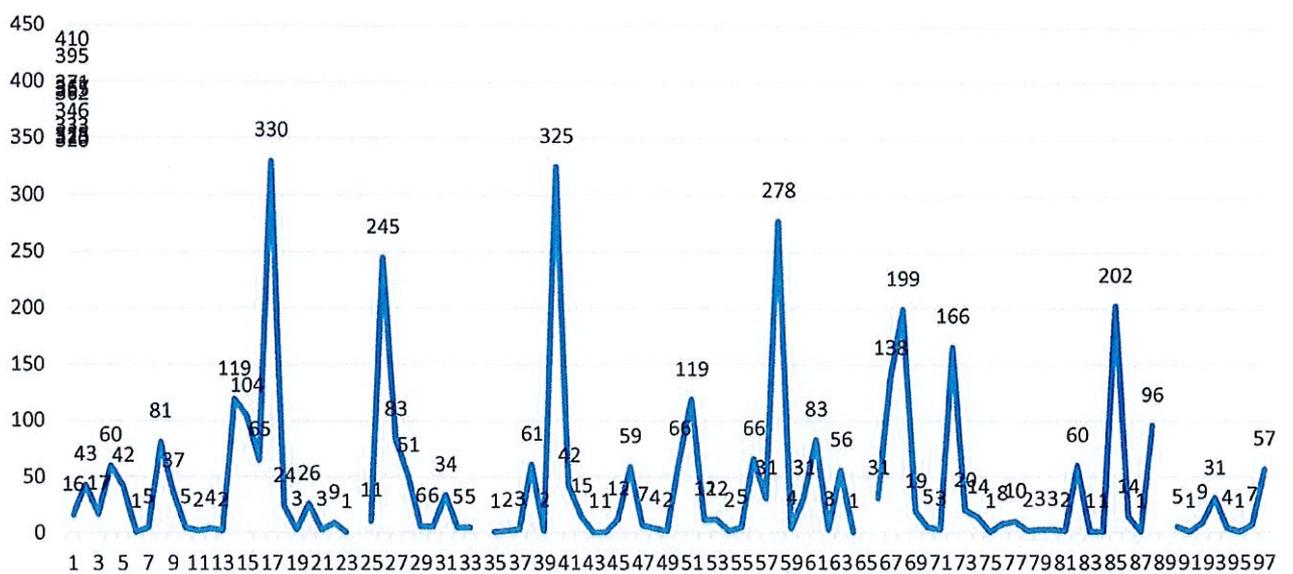
Sur l'année 2022 une forte présence de la nationalité française des chiffres qui confirment sur plusieurs années la présence et la fréquentation de cette population.

Ressources

Une grande partie des personnes hébergées sont soit titulaire du RSA soit sans aucune ressource.



Moyenne fréquentation



En moyenne les personnes fréquentent le centre régulièrement entre 120 jours et 150 jours sur 11 mois d'activité.

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
DU CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE
GERE PAR LA CROIX ROUGE SUR LA COMMUNE D'AIACCIU
EXERCICE 2023**

Entre les soussignés

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,
M. Gilles SIMEONI

D'une part,

Et

La Croix-Rouge Française, association, ayant son siège 98 rue DIDOT, 75014
PARIS, N° SIRET 775 672 272 32333, représentée par Mme Nathalie SMIRNOV,
Directrice par intérim, agissant par délégation de M. Philippe DA COSTA, Président
de la Croix Rouge française

D'autre part,

VU l'article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles relatif aux
centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des
personnes défavorisées (PDALHPD) de la Corse-du-Sud 2016-2021,

VU l'appel à projets 2013 relatif à la gestion de places d'hébergement d'urgence
à bas seuil pour les personnes en situation d'exclusion et de détresse, dans
le cadre duquel la Croix-Rouge Française a été retenue pour assurer la
gestion du centre d'hébergement d'urgence d'Aiacciu,

VU la délibération n° 23/ CP de la Commission Permanente du 25 octobre
2023 approuvant le projet de convention relatif au financement du Centre
d'Hébergement d'Urgence géré par la Croix Rouge sur la commune
d'Aiacciu pour l'exercice 2023,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la
Collectivité de Corse alloue un financement pour le fonctionnement du centre
d'Hébergement d'Urgence (CHU) géré par la Croix-Rouge sur la commune d'Aiacciu.

Article 2 : Missions du centre d'hébergement d'urgence

Le CHU, géré par la Croix-Rouge, est un lieu de repos, d'abri et d'hébergement. La
principale mission du CHU est d'accueillir en extrême urgence et mettre à l'abri des
personnes sans domicile fixe ou en détresse, il n'a toutefois pas vocation à offrir une
solution durable d'hébergement.

Le CHU doit être ouvert tous les jours de la semaine, de 17h à 8h.

Un accompagnement social, réalisé par une équipe pluridisciplinaire, doit être mis en œuvre par le CHU pour toutes les personnes accueillies. Au-delà de l'hébergement en urgence, il s'agit d'évaluer la situation et les besoins des personnes en vue d'une orientation vers une structure adaptée.

Le CHU s'adresse aux personnes non accompagnées d'enfants, qui ne disposent pas d'un toit. L'accueil des personnes se fera dans le cadre d'une prise en charge spécifique et adaptée à ce type de population.

L'accueil est inconditionnel, il s'agit d'un centre à bas seuil d'exigence.

Article 3 : Modalités de financement

La Collectivité de Corse alloue un financement de 60 000 euros, pour une année, à la Croix-Rouge afin de couvrir une partie des charges de fonctionnement du CHU, pour un maximum de 30 places d'hébergement d'urgence.

Le règlement s'effectuera de la manière suivante :

- 50 % du montant annuel seront versés lors de la signature de la convention, soit 30 000 euros ;
- Le solde sera réglé sur production d'un bilan financier visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu par les statuts de l'association, et d'un bilan d'activité (cf. article 4).

Dans l'hypothèse où le compte de résultat ferait apparaître un excédent ou un déficit, la Croix-Rouge présentera un rapport qui précisera :

- En cas d'excédent : les raisons de l'excédent et l'affectation du résultat. En fonction des raisons de l'excédent, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit : la ou les mesure(s) qu'elle entendra mettre en œuvre pour un retour à l'équilibre des comptes.

Ces documents devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le 30 juin 2024.

La Croix-Rouge s'engage à fournir à la Direction générale adjointe en charge des Affaires sociales et sanitaires, sur demande et à tout moment, tous les autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

Article 4 : Evaluation

Les objectifs de cette démarche d'évaluation étant d'acquérir une connaissance précise du dispositif au niveau du territoire, de s'assurer du respect des droits des usagers, de mieux cerner l'évolution de leurs besoins, ainsi que de l'opportunité et de la bonne exécution des dépenses engagées.

Dans ce cadre, la Croix-Rouge s'engage à fournir un rapport d'activité annuel, au plus tard six mois après la fin de l'exercice concerné par la présente convention. Ce rapport devra comporter au minimum les éléments suivants :

- Présentation et analyse de l'activité générale du CHU

- Données d'activité sur l'année : nombre de personnes accueillies, nombre de nuitées, nombre de nuitées moyen par usager, typologie du public, ...
- Présentation de l'organisation du service
- Descriptif des actions mises en œuvre pour l'intégration du CHU dans un réseau partenarial avec les autres dispositifs d'insertion.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2023.

Article 6 : Contrôle de la Collectivité

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle, sur pièces et sur place auprès de la Croix-Rouge, qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention.

La Croix-Rouge s'engage ainsi à mettre à disposition des services de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier ou administratif, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'activité réalisée.

Article 7 : Dénonciation de la convention

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs ;
- Non-respect des termes de la présente convention

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

Article 8 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, fera l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Ajacciu, le

Le Président
du Conseil exécutif de Corse

La Directrice par intérim
Par délégation du Président de la
Croix-Rouge Française

Ogni dumanda hè da addirizzà cù u formulariu tippu à - Toute demande doit être adressée selon la domiciliation de l'association :

| Cismonti - Haute-Corse | Pumonti - Corse-du-Sud |
|--|---|
| Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse Direction adjointe vie locale et services aux territoires Rond-point du Maréchal Leclerc - 20405 Bastia cedex 9 | Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse Direction adjointe vie locale et services aux territoires 22 cours Grandval - BP 215 - 20187 Aiacciu cedex 1 |

DICHJARAZIONI D'INTINZIONI DI DUMANDA D'AIUTU FINANZIARIU DÉCLARATION D'INTENTION DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Nomu di l'associu - Nom de l'association : Craux Rouge Française
 N° siret : 775 672 272 32333
 Data d'immatriculazioni - Date d'immatriculation :
 Codici - Code APE : 8790 B
 Numeru d'arrighjstramentu - N° d'enregistrement (uniquement pour les associations) :
 Indirizzu di a sedi sociali - Adresse du siège social : 98 rue Didot 75014 Paris
 Tel. : Indizzu elettronicu - courriel :

Attività principali - Activités principales : Aide et Hébergement à destination des personnes vulnérables
 (aghjustà i statuti) (joindre copie des statuts en vigueur)

Numeru d'aderenti - Nombre d'adhérents : 60571

Cumuna(i) o territoriu(ii) - Commune(s) ou territoire concerné(s) par le fonctionnement de l'association demandeuse
2A

Aggradimentu - Agrément : IÈ - OUI INNÒ - NON
 Datu u - Délivré le da - par :

Risponsevuli ligali - Responsable légal : Signora - Madame Signore - Monsieur
 Casata - Nom : DA COSTA Nomu - Prénom : Philippe
 Funzioni - Fonction : Prf National Tel. : Indizzu elettronicu - courriel :

Cuntattu - Contact dossier : Signora - Madame Signore - Monsieur
 Casata - Nom : ROSSI Nomu - Prénom : Sandra
 Funzioni - Fonction : Dir. etrice Tel. : 06 87 60 44 05 Indizzu elettronicu - courriel : sandra.rossi@craux-rouge.fr

AMMINISTRAZIONI - ADMINISTRATION :

Composizioni di u scagnu è di u consighiu d'amministrazioni - Composition du bureau et du conseil d'administration

Conformément aux statuts et au procès-verbal de la dernière assemblée générale électorale. Par ailleurs, si un ou des membres du conseil d'administration est salarié ou prestataire de l'association, joindre tout document l'autorisant et expliquer à quel titre il en est membre : représentant du personnel, participation à titre consultatif...

| | Funzioni Fonction | Casata Nom | Nomu Prénom | Profissioni Profession | Mandatu elettivu Mandat électif <input type="checkbox"/> IÈ - OUI <input type="checkbox"/> INNÒ - NON Si oui lequel |
|-----------------|----------------------|---------------|----------------|---------------------------|--|
| Scagnu - Bureau | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| CA | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Rimborsu di spesi - Remboursement de frais des membres du bureau et conseil d'administration :

IÈ - OUI INNÒ - NON altri - autres

Particulari - Précisions :
(aghjusta i ghjustificativi - joindre justificatif - PV d'AG, statuts...)

SALARIATI DI L'ASSOCIU - SALARIÉS DE L'ASSOCIATION :

| Casata è Nomu Nom et Prénom | Impiegu Emploi occupé | Contrattu Type de contrat (CDI, CDD...) | Data di reclutamentu Date d'embauche |
|--------------------------------|--------------------------|--|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

INFRASTRUTTURI - INFRASTRUCTURE(S) UTILISÉE(S) :

Accupazioni di locali - Utilisation d'un local ou de locaux Micca locali - Pas de local

Locali cuncimati - Identification du ou des locaux concernés : CHWE AIRA Campo di Fiori 20167 Jezzauia

MUDALITÀ D'ACCUPAZION - MODALITÉS D'OCCUPATION :

Proprietariu - Propriétaire Locatariu - Locataire : cù affittu - avec bail senza affittu - sans bail

Di gratuiti - Mise à disposition gracieuse Incù cunvinzioni - Avec convention Senza cunvinzioni - Sans convention

Cette mise à disposition gracieuse donne-t-elle lieu à évaluation par le prêteur ? OUI NON Si OUI, faire figurer ce montant aux comptes 86 et 87 des budgets et comptes de résultat.

DUCUMENTI FINANZIARI - DOCUMENTS FINANCIERS :

Contu di risultatu - Compte de résultat o - ou CdR + bilanci - Compte de résultat + bilan

A cuntabilità hè tinuta da - La comptabilité est tenue : l'associu stessu - en interne da un pristatariu, quali hè - par un prestataire externe, lequel :

Hè ci un Commissariu à i conti - L'association dispose-t-elle d'un Commissaire aux comptes (associations percevant plus de 153 000 € de financements publics ou autres obligations légales ou statutaires) ? :

IÈ, quali hè - OUI, lequel INNÒ - NON

FINANZIAMENTI DUMANDATI - FINANCEMENT(S) SOLLICITÉ(S) :

Ughjettu - Descriptif de l'objet du financement : Hebergement des personnes sans abri

Attività currenti - Activités courantes

Prughjettu spicificu - Projet spécifique

Invistimentu - Investissement

Pracisà - Détailler en quelques lignes l'objet du financement et les objectifs recherchés :

Accueil & Hebergement des personnes sans abri sur orientation du MS - Service de 3 repas par jour
30 places annualisées en chambre simple ou double avec sanitaire
Chenil à disposition pour accueil des animaux
Ouverture de 16h à 8h 17/7

Cumuna(i) / Territoriu(ii) - Commune(s) / Territoires concernés : Ajaccio

Muntanti dumandatu - Montant de l'aide sollicitée : 60 000 €

Parti riservata à a Cullittività di Corsica - Partie réservée à la Collectivité de Corse :

Dumanda curata da - Demande prise en charge par : Data - Date :

Casu mai, cumitatu tennicu di u - Le cas échéant, comité technique du :

FINANZIAMENTI DUMANDATI - FINANCEMENT(S) SOLLICITÉ(S) :

Ughjettu - Descriptif de l'objet du financement :

Attività currenti - Activités courantes

Prughjettu spicificu - Projet spécifique

Invistimentu - Investissement

Pracisà - Détailler en quelques lignes l'objet du financement et les objectifs recherchés :

Cumuna(i) / Territoriu(ii) - Commune(s) / Territoires concernés :

Muntanti dumandatu - Montant de l'aide sollicitée :

Parti riservata à a Cullittività di Corsica - Partie réservée à la Collectivité de Corse :

Dumanda curata da - Demande prise en charge par : Data - Date :

Casu mai, cumitatu tennicu di u - Le cas échéant, comité technique du :

FINANZIAMENTI DUMANDATI - FINANCEMENT(S) SOLLICITÉ(S) :

Ughjettu - Descriptif de l'objet du financement

Attività currenti - Activités courantes

Prughjettu spicificu - Projet spécifique

Investimentu - Investissement

Pracisà - Détailler en quelques lignes l'objet du financement et les objectifs recherchés :

Cumuna(i) / Territoriu(ii) - Commune(s) / Territoires concernés :

Muntanti dumandatu - Montant de l'aide sollicitée :

Parti risirvata à a Cullittività di Corsica - Partie réservée à la Collectivité de Corse :

Dumanda curata da - Demande prise en charge par :

Data - Date :

Casu mai, cumitatu tennicu di u - Le cas échéant, comité technique du :

PEZZI CHÌ ACCORRINI PÀ L'ANALISI - PIÈCES NÉCESSAIRES À L'ANALYSE :

- Formulariu di dichjarazioni d'intinzioni - Formulaire de déclaration d'intention ;
- Copia di u strattu di u Ghjurnali Ufficiali di a Ripublica chì porta dichjarazioni di a ciazioni di l'associu - Copie de l'extrait du Journal Officiel de la République portant déclaration de constitution de l'association ;
- Statuti, in vigori è firmati, di l'associu - Statuts de l'association en vigueur signés ;
- Ricivuta di dichjarazioni di ciazioni in Prifittura - Récépissé de déclaration de création en Préfecture ;
- Ultima ricivuta di dichjarazioni di mudificazioni di l'associu in Prifittura (sedi, titulu, ughjettu, scagnu...) - Dernier récépissé de déclaration de modification de l'association en Préfecture (siège, titre, objet, bureau...);
- Copia di u decretu di dichjarazioni d'utilità publica pà l'associu concurnati - Copie du décret de déclaration d'utilité publique pour les associations concernées ;
- Prucessu verbali di l'ultima assemblea elettiva in cunfurmità cù i statuti - Procès-verbal de la dernière assemblée électorale conforme aux dispositions prévues par les statuts ;
- Attistazioni di l'Amministrazione fiscali chì indetta a situazione precisa di l'associu in quantu à l'impositu nantu à i sucità è à a TVA sicundu u tipu d'attività soi - Attestation de l'Administration fiscale précisant la situation de l'association vis-à-vis de l'impôt sur les sociétés et de la TVA selon type d'activités menées ;
- Attistazioni di l'associu cunfirmendu ch'ellu hè à ghjornu di i so obligazioni fiscali è sociali - Attestation confirmant être à jour des obligations fiscales et sociales ;
- Aggradimenti s'edda accorri - Agréments si concernée ;
- Ricacciu d'identità bancaria - Relevé d'identité bancaire.

Altri pezzi sarani da pruducia pà una sizzioni locali culligata à un associu nazionali, da parmetta di stabiliscia u ligamu trà di elli - Outre les pièces constitutives du dossier telles que figurant ci-dessus, la section locale rattachée à l'association nationale devra fournir tout document permettant d'établir le lien entre elles deux, à savoir :

- i publicazioni à u JO, ricivuti dichjarazioni in Prifittura (criazioni è casu mai mudificazioni) di l'associu nazionali ; i statuti in vigori è à ghjornu di l'associu nazionali - les parutions au JO, récépissés déclaration en Préfecture (création et modifications éventuelles) de l'association nationale; les statuts en vigueur et à jour de l'association nationale ;
- a dilibrazioni di u Cunsigliu d'amministrazioni chì porta ciazioni di a sizzioni locali - la délibération du Conseil d'administration portant création de la section locale ;
- un'attistazioni di l'associu nazionali chì indetta chì l'associu hè à ghjornu di i so obligazioni regulamintari - une attestation de l'association nationale indiquant que l'association est à jour de ses obligations réglementaires ;
- l'aggradimentu di u Presidenti nazionali o Presidenti di sizzioni chì attesta chì ùn devi fà nisuna dichjarazioni a sizzioni locali pressu à a Prifittura, chì u funzionamentu di a sizzioni hè in cunfurmità incù l'ughjettu di a sedi nazionali, chì hè cuncessa à a sizzioni locali di fà i dumandi di suvvinzioni diretta pressu à i cullittività publichi è di tucalli - l'agrément du Président national au Président de section attestant qu'aucune déclaration ne doit être effectuée auprès de la Préfecture par la section locale, que le fonctionnement de la section est conforme à l'objet du siège national, que la section locale est autorisée à solliciter directement des subventions auprès des collectivités publiques et à les percevoir.





Exclusion



croix-rouge française
PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS



RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale « L'Alba »

Campo Di Fiori – 20167 Mezzavia - Corse

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| PREMIÈRE PARTIE : Présentation de la Croix-Rouge française - l'existant | 4 |
| I. Identification de la structure | 4 |
| II. Les atouts de la Croix-Rouge française | 5 |
| Qui sommes-nous ? | 5 |
| 2.1.1. Une association au service des plus fragiles depuis 150 ans | 5 |
| 2.1.2. Les sept principes fondateurs | 5 |
| 2.1.3. Une association loi 1901 | 6 |
| 2.1.4. Une entreprise à but non lucratif | 6 |
| 2.1.5. Un auxiliaire des pouvoirs publics | 6 |
| 2.2 Que faisons-nous ? | 7 |
| 2.2.1. Combattre toutes les formes de vulnérabilité | 7 |
| 2.2.2. Resserrer le lien social | 7 |
| 2.2.3. Les engagements qui guident nos actions | 7 |
| 2.3 L'expérience auprès des publics en situation de grande exclusion | 8 |
| 2.3.1. Les missions de la filière Lutte contre les exclusions | 8 |
| 2.3.2. Chiffres clés 2021 de la filière lutte contre les exclusions | 9 |
| DEUXIÈME PARTIE : Bilan social et qualitatif | 10 |
| I. Bilan social 2022 | 10 |
| 1.1 Cartographie de la population accueillie pour l'année 2022 | 10 |
| Orientation vers l'emploi | 18 |
| Accès à une démarche de soin | 18 |
| Atelier numérique | 19 |
| 1.2 Interaction de l'établissement avec les partenaires du territoire | 21 |
| 1.3 Un fort ancrage territorial : démarche coopérative et conventions de partenariats | 23 |
| II. Bilan de la Démarche Qualité | 23 |
| 2.1 La Démarche Qualité au CHUS L'Alba via la participation des usagers | 23 |
| 2.2 La Démarche Qualité au CHUS L'Alba via la communication interne | 23 |
| 2.3 La Démarche Qualité au CHUS L'Alba via le suivi des évènements indésirables | 24 |

| | |
|---|-----------|
| 2.4 Synthèse de la Démarche | 25 |
| 2.4.1 Les événements indésirables graves (EIG) | 25 |
| 2.5 Autres éléments de la démarche qualité | 26 |
| Conclusion | 26 |
| Projets ou évolutions : | 27 |

PREMIÈRE PARTIE : Présentation de la Croix-Rouge française - l'existant

I. Identification de la structure

Association

**La Croix-Rouge française,
Association humanitaire loi 1901
Reconnue d'utilité publique par ordonnance du 27 avril 1945
représentée par Mr. Philippe DA COSTA
en sa qualité de Président depuis le 11 septembre 2021
dont le siège est situé
98 rue Didot 75694 Paris cedex 14**

CONTACTS

SANDRA ROSSI :
Directrice - 2A
☎ 06.87.60.44.05
✉ sandra.rossi@croix-rouge.fr

ADRESSE ADMINISTRATIVE

**Centre d'Hébergement d'Urgence Social – L'Alba
Campo Di Fiori
20167 MEZZAVIA
Tél. : 04.95.53.40.50**

Le pôle de lutte contre les exclusions de la Corse du Sud se compose à ce jour :

CHUS ALBA de 30 places

IML de 55 places

LHSS de 4 places

ACT de 4 places

EQUIPE MOBILE SANITAIRE ET SOCIALE (Samu social)

PENSION DE FAMILLE (22 places en construction)

A cela s'ajoute depuis le mois de mars 2022, un dispositif d'hébergement et de suivi pour les personnes déplacées d'Ukraine

II. Les atouts de la Croix-Rouge française

Qui sommes-nous ?

2.1.1. Une association au service des plus fragiles depuis 150 ans

Depuis sa création en 1864, la Croix-Rouge française répond aux besoins des personnes en souffrance. Elle appartient à la plus importante organisation humanitaire au monde, présente dans 186 pays et regroupant près de 97 millions d'hommes et de femmes.

Née sur le champ de **bataille de Solferino** (1859), la Croix-Rouge a d'abord secouru les soldats blessés, quel que soit leur camp, puis les victimes des guerres, puis enfin les populations civiles. Tout en conservant la mission de développer, faire connaître et respecter le droit humanitaire international, en tenant compte des époques (guerre ou paix) et des risques, elle a élargi le champ de ses actions et toujours adapté ses formes d'intervention, soucieuse de secourir et de soigner mais aussi de former (les infirmières), au contact à la fois des victimes, des personnels soignants et du public.

2.1.2. Les sept principes fondateurs

Fondé sur le respect et la protection des personnes, le principe **d'humanité** est le moteur de notre engagement, garant de notre action au quotidien afin de préserver ou de rétablir la dignité de tout être humain, dans le souci d'une absolue **impartialité**. Attachés à notre principe d'**indépendance** et soucieux de l'efficacité de notre action, nous agissons en observant une stricte **neutralité**. En décidant de ne pas prendre part aux hostilités ni aux controverses, nous privilégions l'accès aux personnes ayant besoin de secours ou d'aide. L'**universalité** de son message et de son action explique l'étendue du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui regroupe près de 100 millions de bénévoles, tous engagés sur la base du **volontariat**. Conformément au principe d'**unité** il

n'existe qu'une société de Croix-Rouge ou de Croissant-Rouge par État. **Dans ses actions, elle s'attache à l'humanité des personnes qu'elle secourt.** Aujourd'hui encore, apporter la meilleure réponse humanitaire aux besoins est le cœur des préoccupations de l'association. Dans la fidélité à cette vocation, adaptation et innovation sont donc des constantes. Ce sont aujourd'hui des atouts indispensables pour faire face à l'évolution profonde des besoins sociaux, des attentes des personnes, des exigences en matière de prise en charge, des réglementations et du contexte financier créé par le choix de notre pays de maîtriser ses comptes publics et sociaux. Le Mouvement dans lequel est engagée la Croix-Rouge française est nécessaire à la mise en œuvre de son projet. Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge est soumis aux statuts adoptés par la XXVème conférence internationale de la Croix-Rouge à Genève. Ce Mouvement est composé de toutes les sociétés Croix-Rouge nationales. Il s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances humaines, en particulier lors des conflits armés.

La Croix-Rouge Française, constituée sur la base des Conventions de Genève auxquelles la France est partie, est une **Association reconnue d'utilité publique**, régie par la Loi du 1er juillet 1901 et par ses statuts.

2.1.3. Une association loi 1901

La Croix-Rouge française est une association fidèle au principe fondateur de la loi de 1901 qui encourage les personnes à s'engager librement pour agir. Elle est **ouverte à tous, sans barrière ni discrimination**, et reconnue d'utilité publique depuis 1945. La Croix-Rouge française agit conformément à son projet associatif en orientant ses actions vers le soulagement de toutes les souffrances humaines avec une priorité en faveur des plus vulnérables.

2.1.4. Une entreprise à but non lucratif

La Croix-Rouge française est également **engagée dans une économie sociale de services à but non lucratif** dans les secteurs de la santé, de l'aide sociale et de la formation.

À ce titre, la Croix-Rouge française gère 577 établissements et emploie 16 719 salariés qui mettent leur professionnalisme au service des ambitions humanitaires de l'association.

2.1.5. Un auxiliaire des pouvoirs publics

Tout en étant **une association libre de ses choix et foncièrement attachée à son indépendance**, la Croix-Rouge française bénéficie d'un statut d'auxiliaire des pouvoirs publics. Elle s'engage lors de toutes les calamités publiques et situations d'exception nécessitant des moyens humains et logistiques importants.

2.2 Que faisons-nous ?

2.2.1 Combattre toutes les formes de vulnérabilité

Les champs d'action de la Croix-Rouge ont en commun de s'adresser à tous les blessés des champs de bataille contemporains : les victimes de la très grande précarité, les personnes dépendantes du fait de leur âge ou de leur handicap, les personnes malades ou victimes d'un accident de la vie, les enfants en danger, les personnes privées de leur liberté ou de leur libre-arbitre, celles en perte de lien social ou contraintes de migrer, les victimes de conflits, de catastrophes naturelles ou de la mauvaise gestion des ressources de notre planète...

Les établissements et services de la Croix-Rouge se répartissent en cinq champs d'actions : Urgence et opérations secouristes, Action sociale, Métiers sanitaires, sociaux et médico-sociaux, Formation et Action Internationale.

2.2.2. Resserrer le lien social

Dans une société en mal de cohésion, l'ambition de la Croix-Rouge française est de permettre aux personnes de retisser des liens sociaux, en agissant dans **un cadre neutre**, au-delà des « différences », qu'elles soient d'ordre social, religieux, culturel... Conscients que notre société a plus que jamais besoin d'humanité, nous voulons faire de nos délégations et de nos établissements des lieux qui incarnent les valeurs d'un engagement désintéressé et les exigences d'un professionnalisme reconnu.

Ce sont des lieux où **le souci de la personne** et **la qualité de l'accompagnement** sont prioritaires ; des lieux où la générosité, la solidarité, l'écoute, l'attention sont partagées par ceux qui les font vivre. Bénévolat, volontariat, salariat, mécénat, partenariat..., nous encourageons et accueillons tous les engagements respectueux des valeurs que nous partageons.

2.2.3. Les engagements qui guident nos actions

Que les activités soient menées par des salariés, des bénévoles ou des volontaires, ou par des équipes mixtes, comme dans le cas d'interventions de bénévoles dans les établissements en complément de l'action des salariés, la Croix-Rouge française s'efforce de mettre en œuvre des expertises professionnelles de grande qualité, dans tous ses domaines d'intervention. Cet engagement répond en premier lieu à la vocation primordiale de soulager toutes les formes de souffrance, en respectant les parcours de vie de chacun. Ces expertises s'articulent autour d'axes majeurs et de valeurs centrales, notamment :

- La qualité du savoir-faire.
- L'accueil inconditionnel et attentif.
- Le caractère social des projets.
- La valorisation des innovations.
- La diversité des offres de services.
- L'implantation territoriale de proximité étendue.

- La promotion de la bienveillance.
- La transversalité des approches.
- Le décloisonnement des activités.
- La grande mixité sociale

➤ Des interventions guidées par 4 engagements :

- Une démarche qualité déployée dans l'ensemble de nos établissements et services (accompagnement personnalisé, professionnalisme des équipes dédiées, suivi régulier de la satisfaction des résidents et usagers).
- La proximité grâce à un ancrage local fort qui est une composante essentielle de notre identité.
- L'expertise de nos équipes, composées de professionnels qualifiés qui mettent leurs compétences au service d'un accompagnement sur-mesure, coordonné et de qualité.
- L'humanité qui se traduit par la relation de respect, d'écoute et de bienveillance que nous entretenons avec les personnes que nous accompagnons et leurs proches.

2.3 L'expérience auprès des publics en situation de grande exclusion

2.3.1 Les missions de la filière Lutte contre les exclusions

À travers les aides matérielles et financières qu'elle propose, **la Croix-Rouge française cherche à répondre aux besoins fondamentaux de l'être humain** : se nourrir, se vêtir, se laver, se loger, se soigner, s'instruire. Parallèlement, grâce à des actions de soutien, d'écoute et d'accompagnement vers l'autonomie, **elle lutte contre la perte de lien social** dont sont victimes, entre autres, les grands exclus, les enfants en danger, les personnes privées de leur liberté et les personnes contraintes de migrer.

Dans ce cadre, les établissements et services de la filière Lutte contre les exclusions, réalisent au quotidien **quatre missions principales** :

- **L'accueil et l'orientation** : « aller vers » les personnes en situation de grande précarité pour maintenir le lien social, apporter du soutien, réaliser un diagnostic social et répondre à la satisfaction des besoins primaires des personnes.
- **L'hébergement et l'accueil de jour** : proposer une solution d'hébergement et de mise à l'abri adaptée aux personnes en situation de vulnérabilité (hébergement d'urgence, d'insertion ou de stabilisation, etc.).

2.3.2 Chiffres clés 2021 de la filière lutte contre les exclusions

Migrants :

- 13** centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) de **1201** places
- 15** dispositifs d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA) de **1662** places
- 2** centres provisoire d'hébergement (CPH) de **106** places
- 1** plate-forme d'accompagnement réfugiés
- 1** centre d'accueil et d'orientation de **30** places

structures atypiques :

- 1** plateforme de vaccination
- 2** restaurants sociaux
- 2** plateformes alimentaire

Hébergement logement :

- 107** structures d'hébergement de droit commun dont :
 - **2514** places d'urgence
 - **584** places d'insertion
 - **444** places de stabilisation
 - **5 736** nuitées hôtelières dans l'année
 - **38** places en lits halte soin santé
- 30** structures de logement accompagné dont :
 - **7** dispositifs d'AVDL/ASLL
 - **15** pensions de famille/résidence accueil pour 300 places
 - **5** dispositifs d'intermédiation locative
 - **81** logements en résidence sociale

Veille sociale :

- 229** Samu sociaux bénévoles et/ou salariés dans **77** départements
- 297 354** personnes à la rue rencontrées dans l'année
- 36 236** maraudes sur l'année
- 23** lieux d'accueil de jour
- 14** SIAO (systèmes intégrés d'accueil et d'orientation)

DEUXIÈME PARTIE : Données d'activité

Pour le CHUS ALBA les points marquants de l'année 2022 :

L'année 2022 a été une année très particulière à plusieurs égards

- Changement de propriétaire du site : Erilia a vendu à Croix Rouge Habitat en DEC 2021
- Arrêt de l'ouverture H24 au 31/3/2022
- Plusieurs situations RH difficiles
- Recrutement en septembre d'une cheffe de service

I. Bilan social 2022

1.1 Cartographie de la population accueillie pour l'année 2022

Le CHUS est autorisé pour accueillir 30 personnes du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Il n'y a pas eu d'extension temporaire cette année.

Nous avons accueilli 101 séjours pour 10156 journées d'occupation (10414 journées en 2021). L'établissement a accueilli 92 personnes différentes sur l'année (77 en 2021). 9 usagers ont réalisé 2 séjours.

3 usagers ont été accueillis avec des animaux ; 4 chiens ont pu dormir au chenil. C'est un élément important car le foyer est le seul qui accepte la présence d'animaux.

CHUS applique la loi qui impose la continuité de la prise en charge jusqu'à la proposition d'une solution adaptée.

L'hébergement proposé par le CHUS est de grande qualité (chambre individuelle ou à deux), sanitaires dans chaque chambre, repas chaud le soir. De ce fait les usagers ne veulent pas être orientés sur un hébergement de moindre qualité.

Les orientations du 115 répondent à la déclaration chaque matin des disponibilités. Aucune place ne reste libre permettant un accueil maximum des personnes en demande.

L'accueil reste inconditionnel, souple, modulable.

Cependant il faut noter que les usagers sont devenus exigeant : certains refusent l'accueil en chambre double et préfèrent rester sans hébergement.

Le CHUS est resté ouvert H24 jusqu'au 31/03/2022 à partir de cette date il a repris, à la demande des services de l'Etat, un fonctionnement d'abri de nuit.

De plus cette année spécifiquement, la crise a continué à perturber les accueils :

Les accueils ont lieu en demandant la présentation d'un test ou via une période d'isolement

De même il a été gardée une place vide pour les besoins éventuels d'isolement des personnes en chambre double.

Le CHUS a échappé à toute contamination via le COVID 19 jusqu'alors cependant une période de fragilité a été rencontré en septembre 2022 au cours duquel nous avons connu plusieurs cas au sein des résidents. Nous avons isolé les personnes dans leur chambre et stoppé temporairement les nouvelles entrées pour limiter les risques.

▣ Répartition par sexe et par âge

En 2022, le CHUS a accueilli 92 personnes différentes se décomposant en 79 hommes (85%) et 13 femmes (15%)

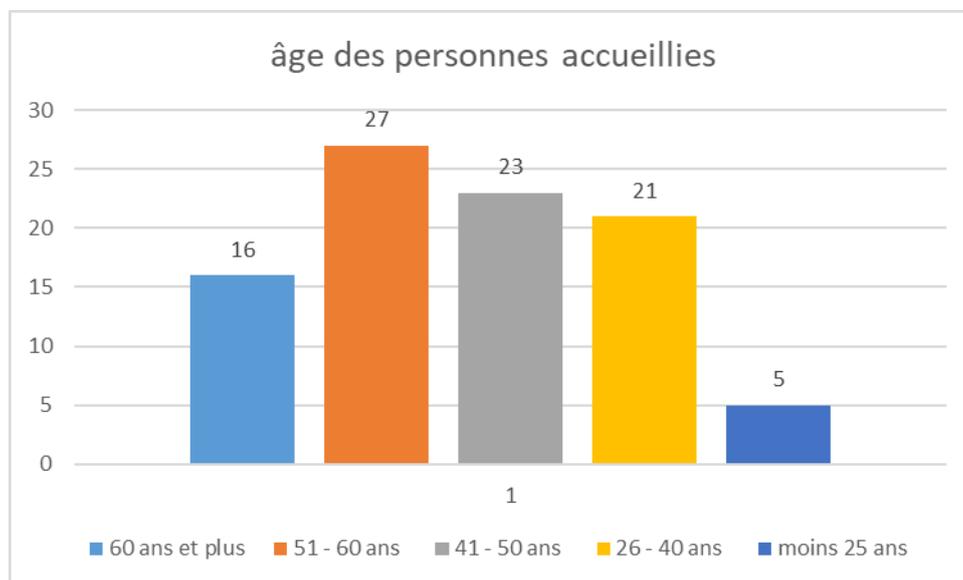
La part des femmes accueillies reste faible cependant il faut noter une progression importante sur l'année, comparé aux années précédentes.

Accueil des femmes en 2022 : 13 personnes

Accueil des femmes en 2021 : 3 personnes

Accueil des femmes en 2020 : 7 personnes

Concernant l'âge des personnes accueillies, le **plus jeune avait 19 ans et le plus âgé avait 82 ans.**



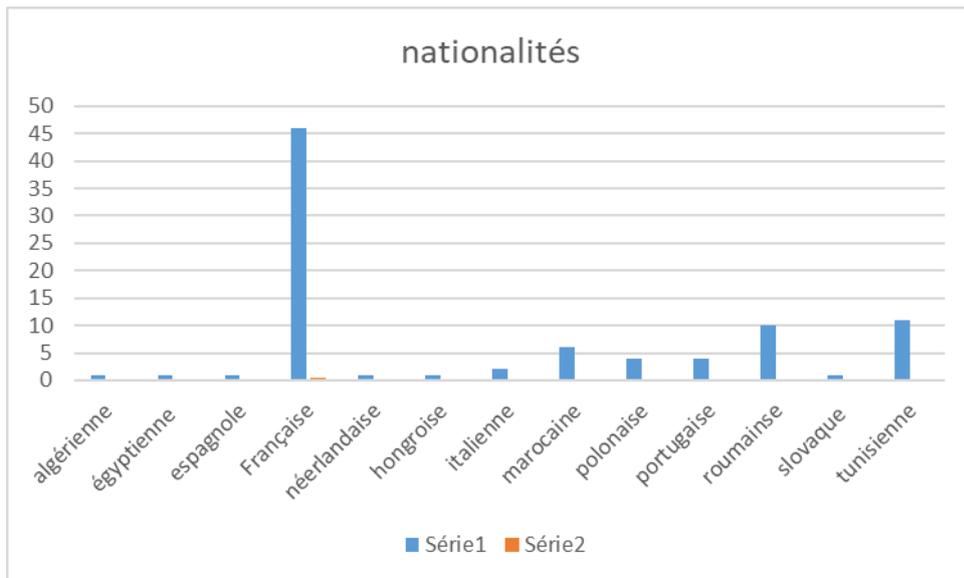
On constate l'augmentation des tranches d'âge aux extrémités : alors qu'en 2021 le foyer n'avait accueilli que 2 jeunes de moins de 25 ans il en a accueilli 5 cette année. De même que 9 personnes de plus de 60 ans était passées par le CHUS en 2021 il y a 16 cette année. Cela montre la dégradation des situations individuelles qui amène à être sans abri très jeune ou alors se retrouver dehors à l'âge de la retraite.

▣ Répartition par nationalité

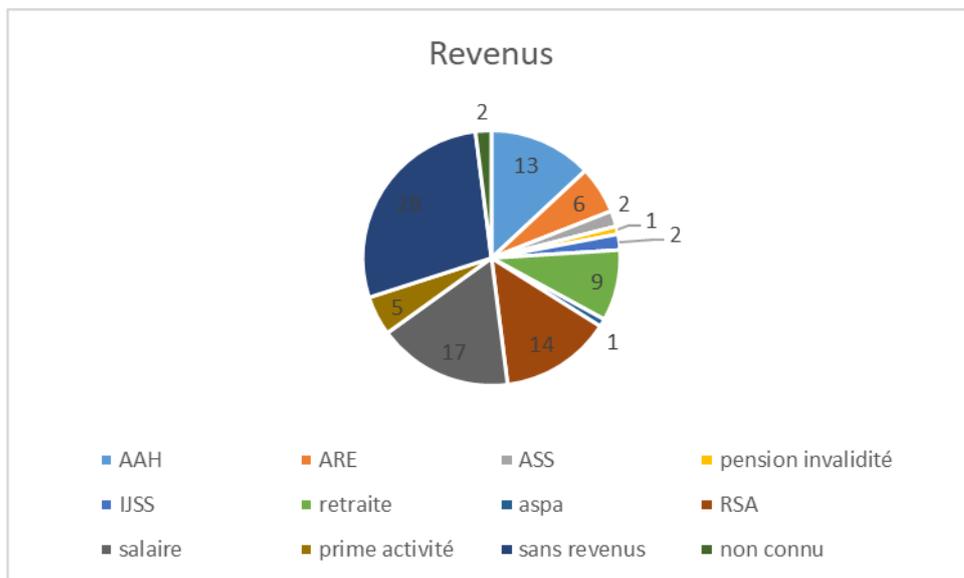
En 2022, **le CHUS a accueilli des personnes de 13 nationalités différentes.**

Les pays les plus représentés sont : France – Roumanie – pays du Maghreb. Ces proportions sont identiques à l'année 2021

Les personnes de nationalités françaises représentent 50% des personnes accueillies.



▣ Ressources des personnes accueillies à leur arrivée



Ces données sont basées sur la déclaration des personnes. On peut constater que la majorité des personnes accueillies perçoivent des ressources.

Il faut noter que **29 personnes déclarent n'avoir aucune ressource.**

Les personnes déclarant avoir du RSA sont 14

D'autres bénéficient d'une AAH ils sont 13, d'une retraite pour 10 personnes, 17 personnes déclarent être salarié (18%).

9 personnes cumulent plusieurs types de revenus.

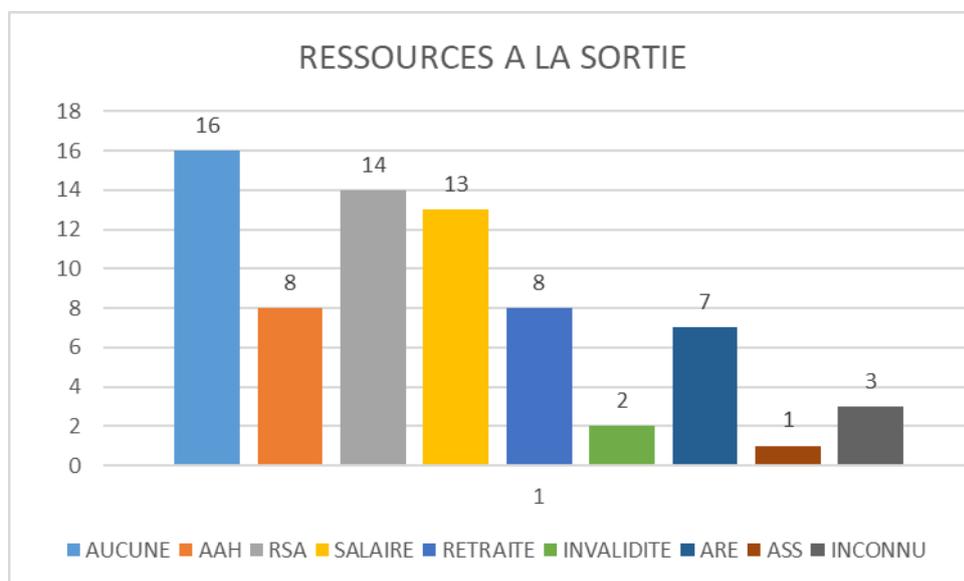
Concernant la participation aux frais des personnes hébergées, nous procédons à une participation à hauteur de 2€ par jour. Seules les personnes ayant des ressources sont tenues de payer cette participation.

Dans l'objectif de maintenir l'ouverture H24 les résidents ont proposé l'augmentation de la PAF à 3€ par jour à compter de septembre 2021.

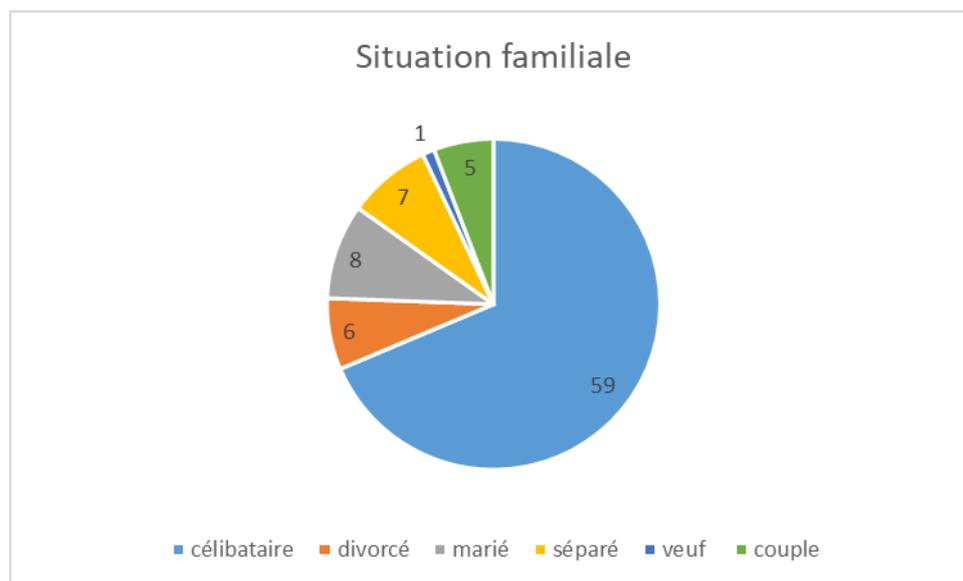
Elle est symbolique et permet, dans une démarche éducative d'insertion, d'inscrire la dépense du logement dans les budgets des personnes.

Depuis le retour à une ouverture uniquement de nuit, la participation est revenue à son montant initial soit 2€ par jour.

▣ Ressources des personnes accueillies à leur sortie



▣ Situation familiale des personnes hébergées



La majorité des personnes sont célibataires

5 couples ont été accueillis au cours de l'année 2022 (1 couple accueilli en 2021). La capacité du CHUS à accueillir des couples répond à un véritable besoin

▣ Domiciliation

Sur les 92 personnes accueillies, 70 sont domiciliées à l'accueil de jour Stella Maris, 9 le sont au CIAS, 4 ont une adresse personnelle et 9 ne peuvent pas nous renseigner.

Cette démarche est l'une des priorités à l'arrivée des personnes

▣ Situation à la sortie

Sur l'année 2022 : 65 personnes sont sorties du CHUS (60 sorties en 2021). Leurs destinations sont assez variées.

- Les sorties les plus importantes restent **les sorties volontaires**, c'est-à-dire que l'utilisateur part sans donner d'information spécifique. Elles s'élèvent à **35 personnes** sur l'année.
- Au cours de l'année 2022 un nouveau dispositif d'hébergement a vu le jour à Ajaccio et a permis la **sortie sur ce dispositif de 8 personnes** présentes au CHUS au cours de l'année. Ce dispositif est porté par l'association Fraternité du Partage et se nomme **Paese di Legnu**. Il est destiné à accueillir les personnes sans abri, marginalisées, qui n'utilisent pas les dispositifs du 115, ne parviennent pas à rester hébergées sur les hébergements existants au regard de leurs difficultés.

Voici le profil des personnes sorties du CHUS admises à Paese di legnu :

1 personne célibataire avec 2 chiens, allocataire de l'AAH, hébergée depuis 2 mois au CHUS

1 personne célibataire avec 1 chien, allocataire d'une pension d'invalidité, hébergée depuis 18 mois au CHUS

1 personne célibataire, allocataire du RSA, hébergée 18 mois au chus

1 personne célibataire, allocataire du RSA, hébergée 12 mois au LHSS + CHUS

1 personne célibataire, allocataire du RSA, hébergée depuis 6 mois

1 personne célibataire, salarié d'un chantier d'insertion, hébergée 1 mois

1 personne célibataire, allocataire d'une pension d'invalidité, hébergée 5 mois

1 personne célibataire, allocataire du RSA, hébergée depuis 15 mois au CHUS

Sur ces 8 personnes, 3 personnes se sont fait exclure du dispositif suite à des actes de violence. Deux d'entre elles sont de retour au CHUS, l'autre est encore à la rue. 1 personne a quitté le dispositif pour accéder à l'orientation initialement prévue à savoir l'IML.

- **7 exclusions** de la structure ont été prononcées en raison d'un comportement inadapté le plus souvent concerne des événements de violence verbale ou physique. Les exclusions ont une visée pédagogique. Elles ont une durée variable selon les cas. Globalement le retour de l'utilisateur reste la règle, l'interdit l'exception. Les usagers accueillis en hébergement d'urgence sont ceux qui ont mis en échec toutes les expériences précédentes. C'est d'autant plus vrai que la Croix Rouge française a posé le principe d'accueil très bas seuil. Le délai de non admissibilité est en moyenne de 2 mois.

Notre politique en matière d'exclusion reste pédagogique et permet à tous les usagers exclus de revenir au CHUS après une période de carence. Un entretien, préalable au retour, permet de reposer les limites avec l'utilisateur.

- Seulement 3 personnes sont sorties vers un CHRS ou un ALT
- 4 personnes sont sorties vers ADOMA
- Il est à noter que 2 personnes sont sorties avec un logement autonome et 2 logées par l'employeur
- 4 personnes sont parties pour une structure de soins (3 vers Un chez soi d'abord – 1 vers ACT)

▣ Durées de séjour

Les résidents sortis ont une moyenne de durée de séjour de 202 jours

Le séjour le plus court est d'une nuit et le plus long de 1266 jours

De ce fait il a été porté une attention particulière aux résidents présents depuis très longtemps. Ainsi la recherche de solution adaptée a été renforcé pour les plus anciens.

Pour les 65 sortants :

17 résidents ont eu jusqu'à 15 jours de séjour

27 résidents ont eu un séjour compris entre 16 jours et 6 mois

21 résidents avaient un séjour de plus de 6 mois

Pour les 27 résidents présents au 31/12/22 :

Ils représentent 5641 jours de présence soit une moyenne de 208 jours –

5 personnes ont des séjours de plus de 12 mois dont 1 personne de plus de 24 mois

3 personnes ont un séjour de plus de 6 mois

4 personnes ont moins d'1 mois de séjour

▣ Travail d'accompagnement :

Cet élément est mis à mal par la fermeture du CHUS en journée- les données à suivre le montrent.

Orientation vers l'hébergement

Au 31/12/22 seuls 4 résidents ont une demande active auprès du SIAO
Tous les autres ont oublié de renouveler leur demande de ce fait elles sont devenues caduques et ont été annulées.

Orientation vers l'emploi

6 résidents ont vu leur situation évoluer sur ce thème en 2022 :
5 personnes sans emploi en ont trouvé 1 y compris avec le dispositif 1eres heures
1 personne est passée de l'intérim à 1 CDD

Pour mémoire, il y avait 16 usagers concernés en 2021.

Accès à une démarche de soin

2 résidents ont été orienté vers l'EMPP suite à un mal être identifié

Aides dans les démarches sociales

Une Technicienne en économie sociale et familiale est présente une soirée par semaine (0.2 ETP) afin de réaliser des entretiens avec les résidents et d'être une personne ressource en ce qui concerne :

- L'information aux démarches possibles (ouverture de droits, solution de sortie, professionnels disponibles sur le territoire)
- L'orientation vers les professionnels : lieu de domiciliation et d'accompagnement social, CDAD, EMPP, AAF, prises de rendez-vous médicaux
- Réalisation de démarches si le résident rencontre des difficultés à les mettre en œuvre avec les travailleurs sociaux du lieu de domiciliation : ouverture de droits santé, demande

de prime exceptionnelle de fin d'année, l'accompagnement pour l'ouverture d'un compte bancaire, ouverture de droits (rsa, are, prime d'activité...)

- Réalisation des démarches correspondant au projet de sortie de la personne (demande ADOMA, Logement social, Demande d'hébergement, Dalo)
- Faciliter les démarches de la personne : préparer les pièces justificatives pour la constitution d'un dossier (demande d'acte de naissance, mise à jour des accès numériques...)

Atelier numérique

Suite à un appel à projet national de France Relance concernant la lutte contre la fracture numérique, la Croix Rouge française a l'opportunité de recruter 125 conseillers numériques sur l'ensemble du territoire. Les établissements corse ont pu bénéficier de cette opportunité en accueillant 1 conseiller numérique à compter du mois de décembre 2021.

Ce conseiller est partagé par moitié entre les activités bénévoles proposées par la délégation territoriale 2a et les établissements.

A l'arrivée du conseiller il a été proposé aux divers partenaires de bénéficier de l'intervention de celui-ci mais aucun n'a répondu favorablement.

Une permanence a été mise en place au bureau France Service des Jardins de l'empereur.

Ci-après les missions du conseiller numérique :

MISSION 1 ACCOMPAGNER L'ACQUISITION DES COMPÉTENCES NUMÉRIQUES DE BASE

- Concevoir et mettre en œuvre la programmation des activités d'inclusion numérique :
 - Proposer des ateliers d'inclusion numérique collectifs,
 - Proposer de l'accompagnement individuel, sur prise de rendez-vous,
 - Proposer une permanence numérique, sans prise de rendez-vous.
- Concevoir et mettre en œuvre la communication qui permettra de faire connaître ces activités auprès
 - des différents publics accompagnés par la Croix-Rouge,
 - des salariés des établissements d'intervention du Conseiller Numérique,
 - des bénévoles des unités et antennes locales où intervient le Conseiller Numérique.
- Accueillir les publics et réaliser systématiquement un diagnostic approfondi afin de les orienter vers les activités d'inclusion numérique les plus adaptées à leur niveau numérique et besoins

MISSION 2 DÉVELOPPER LA CULTURE DU "COUP DE POUCE NUMÉRIQUE" CHEZ LES VOLONTAIRES DE LA CROIX-ROUGE

- Sensibiliser les bénévoles et salariés aux enjeux de l'exclusion numérique
- Promouvoir l'intégration des coups de pouce numériques dans les pratiques quotidiennes des volontaires
- Accompagner l'intégration de ces coups de pouces numériques dans les pratiques (partage de ressources pédagogiques et d'outils, conseils sur la posture d'aidant numérique, accompagnement conjoint de personnes en difficulté avec les outils numériques, etc.)

MISSION 3 CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DE L'EXPERTISE INCLUSION NUMÉRIQUE DE LA CROIX-ROUGE

- Participer activement aux temps d'échange et de réflexion nationaux proposés par le campus :
 - Partager les bonnes pratiques et ressources pédagogiques les plus pertinentes
 - Faire remonter les difficultés et solutions identifiées
- Soutenir le développement des activités d'inclusion numérique dans le réseau bénévole :
 - Si des activités d'inclusion numérique existent déjà : les soutenir et les accélérer en venant en renfort des équipes de bénévoles aidants numériques
 - S'il n'y a pas encore d'activités d'inclusion numérique : sensibiliser les bénévoles aux enjeux de l'exclusion numérique et les mobiliser pour lancer des activités d'inclusion numérique

MISSION 4 FÉDÉRER ET ANIMER UNE COMMUNAUTÉ AUTOUR DE L'INCLUSION NUMÉRIQUE

- Effectuer un diagnostic du territoire afin d'identifier les forces en présence et acteurs concernés par le sujet :
 - internes : au sein des établissements et structures bénévoles de la Croix-Rouge dans le département
 - externes : associations, acteurs privés, acteurs publics, etc.
- Fédérer une communauté de référents numériques de la Croix-Rouge au niveau du département (ambassadeurs UNIS, référents FNSIB, informaticiens, etc.) et l'animer afin d'assurer la complémentarité des actions
- Fédérer une communauté de partenaires externes et l'animer : acteurs de l'inclusion numérique, prescripteurs, etc.
- Fédérer une communauté de bénévoles aidants numérique et soutenir le développement des activités bénévoles d'inclusion numérique

La présence effective du conseiller numérique a démarré en mars 2022 à la suite de sa formation. Il intervient chaque matin au CHUS Alba.

La participation est assez faible- 8 personnes différentes ont participé aux ateliers proposés pour 55 participations. Il s'agit d'hommes âgés de 30 à 60 ans.

Les thèmes de l'accompagnement ont été :

Naviguer sur internet, envois de courriels, échanges avec les proches, réaliser des démarches en ligne.

Les freins sont multifactoriels : le CHUS n'est plus ouvert la journée rendant difficile l'intérêt des personnes ; ils sont fatigués, stressés ; ils ont d'autres préoccupations plus urgentes selon eux.

1.2 Interaction de l'établissement avec les partenaires du territoire

▣ Restauration et la Fraternité du Partage

Sur l'année 2022 le service des repas fournis par la Fraternité du partage concerne le repas du soir

De temps en temps les résidents proposent de réaliser eux-mêmes quelques gourmandises, le CHUS va acheter les denrées nécessaires pour l'élaboration des mets proposés.

Nous avons servi 10920 repas du soir.

Ces données nous montrent l'importance de proposer un service de restauration dans notre établissement. Nous rappelons également que les repas sont livrés en liaison chaude par la Fraternité du Partage.

Sur le plan financier, le repas est facturé 6,45€/personne jusqu'en aout 2022 puis le repas est facturé 6,65€/personne a compter du 1/09/22

Le petit déjeuner est fourni par le CHUS au travers d'achats de denrées : café, thé, chocolat, lait, biscotte avec beurre et confiture. Nous allons faire les courses 1 fois par mois. Ce petit déjeuner type est régulièrement complété par les viennoiseries issues de la maraude en fin de circuit.

Nous avons servi 10920 petits déjeuner.

Concernant le type de repas, nous avons un menu établi à la semaine par la Fraternité du partage que nous recevons par email et que nous affichons pour information auprès des personnes hébergées.

L'hiver, le repas commence toujours par un potage.

▣ Modalités d'admission des personnes hébergées - SIAO

Parmi l'ensemble des admissions réalisées sur l'année 2022, la majorité des personnes admises le sont sur orientation du **115**.

Nous participons aux commissions SIAO avec l'ensemble des partenaires afin de rester pro-actif sur le territoire, de partager les informations utiles sur les personnes hébergées, ou bien, aider/faciliter le parcours de ces derniers.

L'équipe SIAO a réalisé une formation du personnel sur l'utilisation de l'outil d'information du 115 (tableau de gestion des flux)

▣ L'Equipe Mobile Psychiatrique pour Personnes Précarisées (EMPP)

L'intervention de l'EMPP n'a lieu que sur demande.

▣ Association Addiction France (AAF)



Depuis 2019, nous avons réussi à créer du lien entre l'ANPAA et certains usagers. **Un éducateur intervient tous les lundis au sein du CHUS** afin de créer du lien, de détecter et de sensibiliser les usagers en situation de dépendance. Ces interventions participent également à la prévention mais aussi à la formation du personnel pour sensibiliser aux addictions ainsi qu'à la posture à adopter en situation de crise.

Permanence une fois par semaine sur le CHUS afin de rencontrer les résidents et aborder la réduction des risques et la motivation a une démarche de soin

Réalisation de réunions collectives

Action auprès des salariés pour expliquer la démarche de réduction des risques

La présence du bénévole de la structure a permis de réaliser 45 permanences hebdomadaires et 11 entretiens motivationnels et 5 études de cas

▣ Autres « échanges »

Depuis 2020 il y a eu mise en place de séances d'analyse de la pratique pour venir en soutien des équipes dans leur pratique et dans leur ressenti de la mission quotidienne.

En 2022 les séances ont été suspendu du fait du départ de la psychologue. Il y a reprise en janvier 2023

1.3 Un fort ancrage territorial : démarche coopérative et conventions de partenariats

La Croix Rouge Française via son activité de CHUS est déjà intégrée dans un réseau de partenaires nécessaire à la cohérence de l'accompagnement des personnes accueillies :

- Participation aux commissions de médiation (DALO) ;
- Participation aux commissions SIAO
- Participation à la CLE
- Secours catholique, Secours populaire, Resto du Cœur, Médecins du Monde, etc.
-

II. Bilan de la Démarche Qualité

2.1 La Démarche Qualité au CHUS L'Alba via la participation des usagers

Une démarche de participation des usagers est entretenue tout au long de l'année. Nous organisons régulièrement une information et une consultation des usagers sur les aspects du quotidien de l'établissement.

Ainsi il a été organisé 5 **réunions de résidents**- Les sujets abordés ont été divers :

Fonctionnement du foyer - Règlement

Activités et animations

Présentation des nouveaux salariés

La tenue des réunions est devenue compliquée par la fermeture du site en journée. Quand les personnes arrivent à 17h elles ne souhaitent pas participer car elles sont fatiguées.

2.2 La Démarche Qualité au CHUS L'Alba via la communication interne

La communication interne passe par des réunions de service mensuelles qui pour certaines associent nos partenaires.

Au cours de l'année 2022 il a été réalisé **6 réunions d'équipe**.

Ce temps permet d'échanger collectivement sur le fonctionnement du service, les difficultés rencontrées, les situations individuelles des résidents.

Le CHUS a vécu un fort turn-over en 2022 du fait de la complexité de la mission, des conditions de travail proposées (CDD, temps partiel...) –

L'automne 2022 a également connu la visite du Président national de la Croix Rouge française, Monsieur Philippe DA COSTA. Il a fait le tour des activités et rencontré les acteurs salariés et bénévoles de Corse.

2.3 La Démarche Qualité au CHUS L'Alba via le suivi des évènements indésirables

Un évènement indésirable est une **situation présentant un écart ou un dysfonctionnement** par rapport à la réglementation, aux recommandations et aux procédures ou résultats escomptés.

La survenance d'un évènement indésirable révèle un risque ou une insécurité pouvant causer des dommages aux personnes accompagnées ou prises en charge, aux acteurs de l'association (bénévoles, volontaires et salariés), à l'institution, aux parties prenantes et/ ou à leurs biens. Ainsi par exemple, constitue un évènement indésirable :

- *Dans un EHPAD le fait de s'être trompé de traitement pour une personne âgée ;*
- *Dans une maison d'enfant à caractère social, le fait qu'un transport ne se soit pas présenté à l'heure prévue pour emmener un enfant à une audience ;*
- *Dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, une altercation entre deux résidents ;*
- *A domicile, une suspicion de maltraitance intrafamiliale ;*
- *Dans un établissement sanitaire, une absence de continuité des soins.*

Tout évènement indésirable, qu'il s'agisse d'un incident, d'un accident ou d'une situation à risque, se caractérise par l'existence de conséquences réelles ou potentielles pour les personnes accompagnées ou les professionnels. **Il doit être déclaré pour en tirer une analyse et mettre en place des actions de correction, d'amélioration et de prévention.**

Lors de l'application de la procédure de gestion des évènements indésirables, nous incitons les professionnels à **déclarer tout dysfonctionnement ou écart**, quitte à réguler ce qui est transmis au fur et à mesure.

Des **dysfonctionnements et évènements graves** mentionnés à l'article L.331-8-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être déclarés auprès des Autorités de Contrôle et de Tarification (ARS et Conseil Départemental) ([l'arrêté du 28 décembre 2016](#)).

2.4 Synthèse de la Démarche

Au total, nous avons réalisé 25 **FEI** (Fiche d'Événement Indésirable) sur l'année 2022 :

4 EVENEMENTS DE VIOLENCE ENTRE RESIDENTS

7 REFUS DU REGLEMENT

5 MENACES OU INSULTES SUR LE PERSONNEL

2 INTRUSIONS

4 PROBLEMATIQUES DE SANTE

2 TENTATIVES DE SUICIDE

1 VOL

1 PROBLEME TECHNIQUE

1 AGRESSION PHYSIQUE DU PERSONNEL (EIG)

Nous pouvons valider le fait que l'apprentissage de la Démarche Qualité est acquise par l'ensemble de l'Equipe du CHUS. En ce sens, les déclarants majoritaires pour les EI et les EIG sont les salariés.

Il est à noter une forte augmentation des EI cette année alors qu'il y avait une baisse depuis 2 ans. Le fonctionnement du CHUS qui applique la continuité de la prise en charge est plus apaisé. Les personnes sont assurées de leur hébergement et sont moins agressifs.

Par contre le retour à un fonctionnement de nuit met en difficulté les personnes. Elles errent toute la journée, elles ont du mal à sortir le matin, elles rentrent fatiguées ou énervées de la journée...

2.4.1 Les événements indésirables graves (EIG)

1 **EIG** enregistré au cours de l'année 2022.

Il s'agit de l'agression d'un salarié par un résident qui l'a bloqué à la fin de son service, sur le parking, vers le portail.

Cet évènement montre le danger auquel peut être confrontée les agents dans l'exercice de leur mission d'accueil face à un public présentant des troubles importants. Un accompagnement de proximité pour le salarié et l'équipe est alors nécessaire.

2.5 Autres éléments de la démarche qualité

- Amélioration des conditions matérielles de l'hébergement

Nous avons réalisé des travaux de remise en état du bâtiment au cours de l'année

- Nettoyage des façades du CHUS
- Mise en peinture des murs et plafonds des couloirs
- Mise en peinture de 5 chambres
- Remplacement du portail suite à sinistre

- Actions de formation du personnel

L'ensemble du personnel a pu suivre des sessions de formation :

-Gestion de la violence – 2 Jours en mai – participation de 3 agents d'accueil et d'1 veilleur de nuit

- Evacuation et serre fil + Utilisation des extincteurs pour le personnel du CHUS en décembre

-Premiers secours pour 2 agents d'accueil – en septembre

-Utilisation du logiciel métier SIFLEX – en juin

- Utilisation d'EXCEL – en octobre

-1 journée sur la démarche de Réduction des risques en septembre

- Actions pour la qualité de vie au travail

2 repas du personnel ont été organisé- l'un en juin et l'autre en décembre

Conclusion

Les troubles addictifs et les troubles psychiatriques sont sans doute les 2 problématiques les plus saillantes dans notre contexte. L'accueil de ces personnes n'est sans poser problèmes (agressivité, passage à l'acte) par rapport à l'ensemble du groupe d'hébergés et pose la question de la sécurité pour les uns et pour les autres. Aussi, l'équipe s'est beaucoup interrogée sur les limites de l'accueil en Centre d'Hébergement d'Urgence de ces personnes

en souffrance qui génèrent malgré eux des tensions. Ces mêmes tensions qu'elles peuvent interpréter de façon violente et qui ne font qu'alimenter leur état de souffrance psychique. Autant de situations complexes pour lesquelles nous avons besoin de soutien et de formation. La réflexion avec nos partenaires a permis d'apporter quelques pistes de travail.

La présence de plus en plus importante de personnes souffrant de troubles relevant de la santé mentale rend difficile l'accueil au CHUS. Faute de structures adaptées à leurs pathologies, les personnes nécessitant des soins psychiatriques se retrouvent à la rue, puis au CHUS.

L'idée est de faire du CHUS L'Alba un « lieu paisible » où le respect de soi, le respect de l'autre et la responsabilité de ses actes est au cœur du projet d'établissement.

Notre vocation est l'accueil inconditionnel. Cet accueil permet de proposer un lien d'humanité avec les personnes et de tenter un début d'insertion.

L'accueil des personnes sans domicile reste une mission complexe et nécessite d'assouplir le cadre pour s'adapter aux besoins des personnes et ainsi pouvoir les aider.

Trop de structure fixent des conditions d'accueil et de fonctionnement que la population en errance ne peut pas respecter. Cela conduit inexorablement à une exclusion supplémentaire.

Il faut cependant prendre conscience que la vie en centre d'hébergement d'urgence n'apporte que très temporairement une amélioration de la situation des personnes. Un séjour qui dure devient une difficulté supplémentaire pour les personnes car s'installent des habitudes, des relations parfois défavorables à l'évolution des personnes. Il est nécessaire de limiter le séjour autant que possible.

Pour conclure, malgré toutes les difficultés inhérentes à notre structure, une qualité d'accueil, une volonté d'amélioration des prestations proposées, permet à tous les usagers de profiter d'une bienveillance et d'une attention légitime.

Projets ou évolutions :

- ❖ Il paraît tout à fait pertinent de permettre au CHUS d'être ouvert H24 pour continuer l'accueil, l'accompagnement et favoriser l'insertion des personnes et activer les sorties.

- ❖ Il pourrait être envisageable de créer une ou 2 places supplémentaires qui fonctionnent uniquement à la nuitée pour répondre aux besoins immédiats du 115 et de la maraude.
- ❖ Il pourrait être autorisée 1 place d'urgence ouverte H24 pour répondre aux situations particulières des usagers sur une courte période : maladie, travail de nuit...
- ❖ Projet de mise en place d'une cuisine norme HACCP afin de réaliser les repas en interne et travailler sur l'alimentation via des ateliers...
- ❖ Projet de mise en place d'un jardin potager en lien avec le projet de la cuisine
- ❖ Projet artistique sur le thème « qu'est ce qui me rend heureux » en vue d'une exposition organisée par la Croix Rouge a Marseille.
- ❖ 2023 devrait être l'année des travaux de construction de la pension de famille. Cela va occasionner des perturbations sur le site.

**CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF
D'HEBERGEMENT D'URGENCE
POUR L'ANNEE 2023**

ENTRE

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,

D'une part,

ET

La Fédération des Associations Laïques et d'Education Populaire, la « FALEP », située Immeuble Le Louisiane Bâtiment A CS 30027 20181 Aiacciu cedex 1, n° SIRET 306 663 717 00222, représentée par sa Présidente Mme Hélène DUBREUIL-VECCHI,

D'autre part,

- VU** les articles 115-1 à 115-5 du chapitre 5 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la Lutte contre la Pauvreté et les Exclusions,
- VU** l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale,
- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée par l'article 33 de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 portant création du Fonds de Solidarité pour le Logement, et notamment son article 65,
- VU** l'arrêté n° 16-1762 du 13 septembre 2016 portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016-2021 du Département de la Corse-du-Sud,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 23/ CP de la Commission Permanente du 25 octobre 2023 approuvant les conventions relatives au financement des dispositifs hébergement d'urgence et Allocation Logement Temporaire sur les territoires d'Aiacciu et de Portivechju et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer lesdites conventions,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Collectivité de Corse participe au financement de l'accompagnement social réalisé dans le cadre de la prestation dite d'« hébergement d'urgence » mise en œuvre par la FALEP.

ARTICLE 2 : Objectifs de la prestation

La prestation répond à des situations d'urgence, et a pour objectif la mise à l'abri de ménages sans domicile par le biais d'un hébergement en hôtel.

Dans ce cadre, la FALEP s'engage à :

- offrir un premier accueil, par un travailleur social, afin de réaliser un diagnostic de la situation des personnes et de leurs besoins
- proposer une mise à l'abri immédiate dans les situations d'urgence
- assurer une orientation vers un hébergement adapté en fonction de la situation des personnes et des possibilités du réseau partenarial
- organiser la sortie du dispositif en mettant en place un accompagnement social personnalisé (ouverture de droits, lien avec le réseau partenarial, orientation vers un autre dispositif d'hébergement, accompagnement dans un processus d'insertion)

La FALEP assure l'accompagnement social de ces ménages pendant la durée de l'hébergement.

La prestation est proposée sur les territoires d'Aiacciu et de Portivechju.

La prestation n'est pas destinée au public suivant :

- mère isolée avec enfant(s) âgé(s) de moins de 3 ans dont l'hébergement est financé par les services de l'aide sociale à l'enfance de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 : Rémunération du prestataire

La Collectivité de Corse met à disposition de la FALEP des crédits d'un montant maximum de **75 056 €** permettant la réalisation de la prestation d'hébergement d'urgence en nuitées d'hôtel pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- un acompte d'un montant de **37 528 €** sera versé à la signature de la convention,
- le solde de la participation, soit **37 528 €**, sera réglé sur production d'un bilan financier de la prestation (comptabilité analytique) au titre de l'exercice 2023, visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu aux statuts de l'association, et d'un bilan d'activité de l'exercice 2023 faisant état des résultats, au regard des objectifs visés à l'article 2.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, la FALEP présentera un rapport où seront déclinées :

- En cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit, la ou les mesures qu'elle entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Le bilan financier et le bilan d'activité devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse en deux exemplaires originaux, et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, **avant le 30 juin 2024**.

Ils devront comporter les éléments suivants :

Pour le bilan financier :

- liste des co financeurs de la prestation, et montant alloué par chacun d'entre eux,
- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la prestation,
- détail de l'ensemble des charges.

Pour le bilan d'activité :

- liste nominative des personnes hébergées,
- type et durée d'hébergement pour chaque ménage,
- nombre de nuitées d'hôtel,
- indicateurs relatifs aux personnes hébergées (classe d'âge, composition familiale, situation socioprofessionnelle ...),
- nature des difficultés rencontrées,
- orientations vers d'autres dispositifs d'aide sociale (bons alimentaires ...),
- type d'accompagnement proposé,
- nombre de personnes relogées (sorties dispositif).

La FALEP s'engage à fournir à la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

ARTICLE 4 : *Communication*

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée, sauf auprès des autres partenaires financeurs, sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions, sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 5 : *Contrôle de la mission*

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de la FALEP qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention. A ce titre, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel en tant que de besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

Le prestataire s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

ARTICLE 6 : *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 7 : Litige

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Ajacciu, le

**Le Président
du Conseil exécutif de Corse**

La Présidente de la FALEP

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

| Forme | Fréquence - Récurrence | Objet | Période |
|--------------------------------------|---|---|---|
| * en numéraire (argent) en nature | première demande * renouvellement (ou poursuite) | fonctionnement global * projets(s)/action(s) | * annuelle ou ponctuelle pluriannuelle |

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** DDETSPP DE LA CORSE DU SUD
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional** COLLECTIVITE DE CORSE
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

Hebergement d'urgence Personnel / Nuits Hôtel
2023

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES D'EDUCATION PERMANENTE

Site web : http://www.falep.corsica

1.2 Numéro Siret : 13 10 16 16 16 13 17 11 17 0 0 2 2 2 2

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : IW 2 A 1 1 0 0 0 3 3 1 1
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : _____ Date / /
Volume : / Folio : / Tribunal d'instance : _____

1.5 Adresse du siège social : Im. Le Louisiane - Bât A - Rue P. Colonna d'Istria - CS 30027

Code postal : ..2...0...1...8...1.. Commune : AJACCIO.CEDEX.01

Commune déléguée le cas échéant : _____

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : Immeuble Olandini - 1 Rue Paul Colonna d'Istria

Code postal : ..2...0...1...8...1.. Commune : AJACCIO.CEDEX.01

Commune déléguée le cas échéant : _____

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DUBREUIL-VECCHI Prénom : HELENE

Fonction : PRÉSIDENTE

Téléphone : ..0...4...9...5...5...2...0...7...5...2.. Courriel : _____

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : SIMON Prénom : Jean Michel

Fonction : DIRECTEUR GENERAL

Téléphone : ..0...6...0...7...8...9...8...4...8...7.. Courriel : jmsimon@falep.corsica

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

| Type d'agrément : | attribué par | en date du : |
|-------------------------------------|---------------------------------|-----------------|
| <u>Aide Sociale à l'Enfance</u> | <u>DEPARTEMENT CORSE DU SUD</u> | <u>01/01/77</u> |
| <u>Hébergement Social</u> | <u>ETAT</u> | <u>01/01/85</u> |
| <u>Habilitation Justice</u> | <u>ETAT</u> | <u>01/01/90</u> |
| <u>Domiciliation Administrative</u> | <u>ETAT</u> | <u>01/01/08</u> |

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : / /

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FNARS / CNLAPS / FNSF / FAPIL / FENAMEF / FESJ / CRESS

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Associations culturelles et sportives Loi 1901

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

| | |
|--|-------|
| Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i> | 40 |
| Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i> | 2 |
| Nombre total de salariés : | 112 |
| dont nombre d'emplois aidés | 6 |
| Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) | 92,36 |
| Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique | |
| Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i> | 3369 |

5. Budget¹ de l'association

Année 20.21 ou exercice du 01/01/2022. au 31/12/2022...

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|---|------------------|--|------------------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 - Achats | 341 007 | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | 331 580 |
| Achats matières et fournitures | | 73 - Dotations et produits de tarification | 3 135 758 |
| Autres fournitures | 341 007 | 74 - Subventions d'exploitation² | 2 100 305 |
| | | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page | |
| 61 - Services extérieurs | 827 637 | | |
| Locations | 827 637 | Subventions tous financeurs | 2 100 305 |
| Entretien et réparation | | | |
| Assurance | | Conseil-s Régional(aux) : | |
| Documentation | | | |
| | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | 209 230 | Conseil-s Départemental (aux) : | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | |
| Publicité, publication | | | |
| Déplacements, missions | | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations: | |
| Services bancaires, autres | 209 230 | | |
| 63 - Impôts et taxes | 299 158 | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | 297 208 | | |
| Autres impôts et taxes | 1 950 | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : | |
| 64 - Charges de personnel | 3 863 024 | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) | |
| Rémunération des personnels | 3 863 024 | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) | |
| Charges sociales | | Autres établissements publics | |
| Autres charges de personnel | | Aides privées (fondation) | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 390 030 | 75 - Autres produits de gestion courante | 394 822 |
| | | 756. Cotisations | 394 822 |
| | | 758. Dons manuels - Mécénat | |
| 66 - Charges financières | 450 | 76 - Produits financiers | |
| 67 - Charges exceptionnelles | 85 084 | 77 - Produits exceptionnels | |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées | 59 109 | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | 111 694 |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés | | 79 - Transfert de charges | 570 |
| TOTAL DES CHARGES | 6 074 729 | TOTAL DES PRODUITS | 6 074 729 |
| Excédent prévisionnel (bénéfice) | | Insuffisance prévisionnelle (déficit) | |

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
|--|----------|--|----------|
| 860 - Secours en nature | | 870 - Bénévolat | |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | | 871 - Prestations en nature | |
| 862 - Prestations | | | |
| 864 - Personnel bénévole | | 875 - Dons en nature | |
| TOTAL | 0 | TOTAL | 0 |

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel)

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Mise en œuvre de l'Hébergement d'Urgence par le CHRS
Rémunération et frais du personnel dédiés à l'action - Nuitées d'hôtel

Objectifs :

- Assurer une réactivité dans le traitement de l'urgence à partir d'un diagnostic affiné et offrir un accueil de qualité et une écoute spécialisée.
- Proposer des modalités d'hébergement en diffus s'inscrivant dans la « politique du logement d'abord » favorisant la mixité sociale par la création d'espaces de vie partagés, ouverts et intégrés dans une résidence d'habitation, Assurer u

Description :

Ce dispositif s'appuie sur les dispositions légales précisant que : « toute personne et famille sans abri en situation de détresse médicale, psychique, et sociale a accès à tout moment à un dispositif d'hébergement d'urgence ». C'est une réponse adaptée: - en termes de mise à l'abri immédiate, à des situations d'urgence concernant prioritairement des femmes avec enfants et des personnes vulnérables - en termes de poursuite d'hébergement, notamment après l'urgence orientée par les commissions SIAO.

Le traitement de l'urgence est organisé tout au long de l'année par la mobilisation d'un partenariat conventionné avec des hôtels de la ville d'Ajaccio. Sur Porto-Vecchio, en l'absence d'autres dispositifs les nuitées d'hôtel sont renforcées par la location d'un logement dédié.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Dispositif d'urgence : AJACCIO - accueil de public ne relevant pas de l'abri de nuit : familles avec enfants, personnes en état de grande vulnérabilité ou ayant subi des violences. PORTO-VECCHIO - accueil tout public en situation d'urgence sociale.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

.....
Grand Ajaccio et Extrême Sud

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Personnel qualifié chargé de l'accueil du diagnostic, de la mise en place d'un accompagnement et d'un suivi adapté.
Dispositif HU= 1 ETP éducatrice spécialisée + 0.50 ETP Educatrice Spécialisée -Cheffe de service éducatif (financement CDC).

Convention avec des hôtels pour la mobilisation de chambres à la demande, tout au long de l'année et 24h/24 (financement DDETSPP)

| | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Bénévoles participants activement à l'action/projet | | |
| Salarié | | |
| dont en CDI | 2 | 1,5 |
| dont en CDD | | |
| dont emplois aidés ⁴ | | |
| Volontaires (services civiques ...) | | |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 3 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 3 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

L'évaluation réalisée fait l'objet d'un rapport d'activité annuel qualitatif et quantitatif, conformément au cahier des charges et à la convention.

Des bilans d'étape sont également effectués pour être présentés lors de différentes réunions institutionnelles.

Les Indicateurs retenus sont la durée moyenne de séjour, la continuité d'hébergement via un autre dispositif, l'accès au logement et la non remise à la rue des personnes.

Les modalités d'évaluations sociales régulières fournissent des repères pour mesurer le chemin parcouru dans l'accompagnement vers la sortie d'hôtel.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2023 ou exercice du 01/01/23..... au 31/12/23.....

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|---|---------|--|---------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 - Achats | 0 | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Achats matières et fournitures | | 73 - Dotations et produits de tarification | |
| Autres fournitures | | 74 - Subventions d'exploitation² | 126 985 |
| | | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page | |
| 61 - Services extérieurs | 0 | DDETSPP de corse du sud | 42 939 |
| Locations | | | |
| Entretien et réparation | | | |
| Assurance | | Conseil-s Régional(aux) : | |
| Documentation | | collectivité de corse | 84 046 |
| 62 - Autres services extérieurs | 1 000 | Conseil-s Départemental (aux) : | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | |
| Publicité, publication | | | |
| Déplacements, missions | 1 000 | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations: | |
| Services bancaires, autres | | | |
| 63 - Impôts et taxes | 5 829 | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | 4 638 | | |
| Autres impôts et taxes | 1 191 | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : | |
| 64 - Charges de personnel | 75 096 | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) | |
| Rémunération des personnels | 51 787 | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) | |
| Charges sociales | 22 458 | Aides privées (fondation) | |
| Autres charges de personnel | 851 | Autres établissements publics | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 45 060 | 75 - Autres produits de gestion courante | 0 |
| | | 756. Cotisations | |
| | | 758. Dons manuels - Mécénat | |
| 66 - Charges financières | | 76 - Produits financiers | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 77 - Produits exceptionnels | |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées | | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés | | 79 - Transfert de charges | |
| CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET | | RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | |
| Frais financiers | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL DES CHARGES | 126 985 | TOTAL DES PRODUITS | 126 985 |
| Excédent prévisionnel (bénéfice) | | Insuffisance prévisionnelle (déficit) | |

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

| | | | |
|---|---|---|---|
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| 860 - Secours en nature | | 870 - Bénévolat | |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | | 871 - Prestations en nature | |
| 862 - Prestations | | | |
| 864 - Personnel bénévole | | 875 - Dons en nature | |
| TOTAL | 0 | TOTAL | 0 |

La subvention sollicitée de.....84046€⁸, objet de la présente demande représente66,28%⁹ du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **SIMON JEAN-MICHEL**.....
représentant(e) légal(e) de l'association **FALEP. Ligue de l'Enseignement de Corse**.....

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

- inférieur ou égal à 500 000 €
 supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 84046 € au titre de l'année ou exercice 20.23
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le 11/05/23..... à AJACCIO.....

FALEP
1, Rue Paul Colonna d'Istria
Immeuble OLLANDINI
CS 30027
20181 AJACCIO CEDEX

Signature

Par Délégation,
Le Directeur Général
Jean-Michel SIMON
Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

| Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention) | Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée | "Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention | Autorité publique ayant accordé la subvention | Montant |
|---|--|---|---|---------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF D'HEBERGEMENT D'URGENCE
EN LOGEMENTS DE TRANSITION
POUR L'ANNEE 2023**

ENTRE

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,

D'une part,

ET

La Fédération des Associations Laïques et d'Education Populaire, la « FALEP », située Immeuble Le Louisiane Bâtiment A CS 30027 20181 Aiacciu cedex 1, n° SIRET 306 663 717 00222, représentée par sa Présidente Mme Hélène DUBREUIL-VECCHI,

D'autre part,

- VU** les articles 115-1 à 115-5 du chapitre 5 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la Lutte contre la Pauvreté et les Exclusions,
- VU** l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale,
- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement modifiée,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 portant création du Fonds de Solidarité pour le Logement, et notamment son article 65,
- VU** l'arrêté n° 16-1762 du 13 septembre 2016 portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016-2021 du Département de la Corse-du-Sud,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 23/ CP de la Commission Permanente du 25 octobre 2023 approuvant les conventions relatives au financement des dispositifs hébergement d'urgence et Allocation Logement Temporaire sur les territoires d'Aiacciu et de Portivechju et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer lesdites conventions,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : *Objet de la convention*

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Collectivité de Corse participe au financement du dispositif d'allocation logement temporaire (ALT) confié à la FALEP.

La contribution de la Collectivité de Corse intervient en complément de l'aide prévue par l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale selon lequel les associations à but

non lucratif, dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, peuvent bénéficier d'un financement de l'Etat pour loger à titre transitoire des personnes défavorisées.

ARTICLE 2 : Objectifs de la prestation

La prestation est proposée sur les territoires d'Aiacciu et de Portivechju.

La FALEP s'engage à louer des logements auprès de bailleurs privés et publics, afin de proposer 57 places destinées à accueillir des personnes ou familles défavorisées se trouvant sans domicile, ou nécessitant un hébergement temporaire.

Ce dispositif peut être complété par la location d'une chambre d'hôtel pendant plusieurs mois.

La prestation n'est pas destinée au public suivant :

- mère isolée avec enfant(s) âgé(s) de moins de 3 ans dont l'hébergement est financé par la Collectivité de Corse dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.

L'orientation sur ce dispositif est effectuée par le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).

La FALEP assure l'accompagnement social des ménages pendant la durée de l'hébergement.

ARTICLE 3 : Rémunération du prestataire

La Collectivité de Corse met à disposition de la FALEP des crédits d'un montant maximum de **50 580 €** permettant la réalisation de la prestation d'hébergement d'urgence en logements transitoires pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- un acompte d'un montant de **25 290 €** sera versé à la signature de la convention,
- le solde de la participation, soit **25 290 €**, sera réglé sur production du bilan financier de la prestation (comptabilité analytique) au titre de l'exercice 2023, visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu aux statuts de l'association, et du bilan d'activité de l'exercice 2023 faisant état des résultats, au regard des objectifs visés à l'article 2.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, la FALEP présentera un rapport où seront déclinées :

- en cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- en cas de déficit, la ou les mesures que la FALEP entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Le bilan financier et le bilan d'activité devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse en deux exemplaires originaux, et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le **30 juin 2024**.

Ils devront comporter les éléments suivants :

Pour le bilan financier :

- liste des co financeurs de la prestation, et montant alloué par chacun d'entre eux,
- recettes perçues au titre de la participation financière demandée aux ménages hébergés,
- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la prestation,
- détail de l'ensemble des charges.

Pour le bilan d'activité :

- liste nominative des personnes hébergées,
- durée d'hébergement pour chaque ménage,
- nombre et type de logements mis à disposition,
- copie des contrats de location conclus par la FALEP,
- indicateurs relatifs aux personnes hébergées (classe d'âge, composition familiale, situation socioprofessionnelle ...),
- nature des difficultés rencontrées,
- orientations vers d'autres dispositifs d'aide sociale (bons alimentaires ...),
- type d'accompagnement proposé,
- nombre de personnes relogées (sorties dispositif).

La FALEP s'engage à fournir à la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

ARTICLE 4 : Communication

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée, sauf auprès des autres partenaires financeurs, sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions, sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 5 : Contrôle de la mission

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de la FALEP qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention. A ce titre, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel en tant que de besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

Le prestataire s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 7 : Dénonciation de la convention

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre cas suivant :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs,
- Non-respect des termes de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

ARTICLE 8 : Litige

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Aiacciu, le

**Le Président
du Conseil exécutif de Corse**

La Présidente de la FALEP

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

| Forme | Fréquence - Récurrence | Objet | Période |
|--------------------------------------|---|---|---|
| * en numéraire (argent) en nature | première demande * renouvellement (ou poursuite) | fonctionnement global * projets(s)/action(s) | * annuelle ou ponctuelle pluriannuelle |

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** DDETSPP DE LA CORSE DU SUD
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional** COLLECTIVITE DE CORSE
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES D'EDUCATION PERMANENTE

Site web : http://www.falep.corsica

1.2 Numéro Siret : 3 0 6 6 6 3 7 1 7 0 0 2 2 2

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W 2 A 1 0 0 0 3 3 1
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : _____ Date |_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Volume : |_|_|_| Folio : |_|_|_| Tribunal d'instance : _____

1.5 Adresse du siège social : Im. Le Louisiane - Bât A - Rue P. Colonna d'Istria - CS 30027

Code postal : 20181 Commune : AJACCIO.CEDEX.01

Commune déléguée le cas échéant : _____

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : Immeuble Ollandini - 1 Rue Paul Colonna d'Istria

Code postal : 20181 Commune : AJACCIO.CEDEX.01

Commune déléguée le cas échéant : _____

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DUBREUIL-VECCHI Prénom : HELENE

Fonction : PRESIDENTE

Téléphone : 0495520752 Courriel : _____

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : SIMON Prénom : Jean Michel

Fonction : DIRECTEUR GENERAL

Téléphone : 0607898487 Courriel : jmsimon@falep.corsica

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

| Type d'agrément : | attribué par | en date du : |
|-------------------------------------|---------------------------------|-----------------|
| <u>Aide Sociale à l'Enfance</u> | <u>DEPARTEMENT CORSE DU SUD</u> | <u>01/01/77</u> |
| <u>Hébergement Social</u> | <u>ETAT</u> | <u>01/01/85</u> |
| <u>Habilitation Justice</u> | <u>ETAT</u> | <u>01/01/90</u> |
| <u>Domiciliation Administrative</u> | <u>ETAT</u> | <u>01/01/08</u> |

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FNARS / CNLAPS / FNSF / FAPIL / FENAMEF / FESJ / CRESS

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Associations culturelles et sportives Loi 1901

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

| | |
|--|-------|
| Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i> | 40 |
| Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i> | 2 |
| Nombre total de salariés : | 112 |
| dont nombre d'emplois aidés | 6 |
| Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) | 92,36 |
| Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique | |
| Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i> | 3369 |

5. Budget¹ de l'association

Année 2021 ou exercice du 01/01/2022.. au 31/12/2022..

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|---|------------------|--|------------------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 - Achats | 341 007 | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | 331 580 |
| Achats matières et fournitures | | 73 - Dotations et produits de tarification | 3 135 758 |
| Autres fournitures | 341 007 | 74 - Subventions d'exploitation² | 2 100 305 |
| | | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page | |
| 61 - Services extérieurs | 827 637 | | |
| Locations | 827 637 | Subventions tous financeurs | 2 100 305 |
| Entretien et réparation | | | |
| Assurance | | Conseil-s Régional(aux) : | |
| Documentation | | | |
| | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | 209 230 | Conseil-s Départemental (aux) : | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | |
| Publicité, publication | | | |
| Déplacements, missions | | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations: | |
| Services bancaires, autres | 209 230 | | |
| 63 - Impôts et taxes | 299 158 | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | 297 208 | | |
| Autres impôts et taxes | 1 950 | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : | |
| 64 - Charges de personnel | 3 863 024 | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) | |
| Rémunération des personnels | 3 863 024 | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) | |
| Charges sociales | | Autres établissements publics | |
| Autres charges de personnel | | Aides privées (fondation) | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 390 030 | 75 - Autres produits de gestion courante | 394 822 |
| | | 756. Cotisations | 394 822 |
| | | 758. Dons manuels - Mécénat | |
| 66 - Charges financières | 450 | 76 - Produits financiers | |
| 67 - Charges exceptionnelles | 85 084 | 77 - Produits exceptionnels | |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées | 59 109 | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | 111 694 |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés | | 79 - Transfert de charges | 570 |
| TOTAL DES CHARGES | 6 074 729 | TOTAL DES PRODUITS | 6 074 729 |
| Excédent prévisionnel (bénéfice) | | Insuffisance prévisionnelle (déficit) | |

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

| | | | |
|---|----------|---|----------|
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| 860 - Secours en nature | | 870 - Bénévolat | |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | | 871 - Prestations en nature | |
| 862 - Prestations | | | |
| 864 - Personnel bénévole | | 875 - Dons en nature | |
| TOTAL | 0 | TOTAL | 0 |

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

- Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel)
- Hors contrat de la ville

Intitulé :

Mise en œuvre par le CHRS du dispositif ALT sur Ajaccio et Porto Vecchio

Objectifs :

- Assurer un diagnostic affiné des situations orientées par le SIAO et offrir un accueil de qualité et une écoute spécialisée.
- Proposer des modalités d'hébergement en diffus s'inscrivant dans la « politique du logement d'abord » favorisant la mixité sociale par la création d'espaces de vie partagés, ouverts et intégrés dans une résidence d'habitation,

Description :

L'ALT s'appuie sur la mobilisation d'habitat privé, constituant des petites unités d'hébergement éclatées. Elles permettent d'accroître la capacité d'accueil en hébergement diffus. Par sa souplesse, il répond à une diversité de publics dont la plupart ne seraient pas pris en charge ailleurs.

L'ALT est souvent une réponse. L'entrée dans le dispositif suppose un préalable d'autonomie financière, la majorité des familles sont en dessous du seuil de pauvreté. Tout est mis en œuvre pour que les personnes recouvrent une autonomie financière et un budget équilibré.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Les critères d'accueil sont variables selon le territoire. Familles avec enfants, personnes isolées en état de grande vulnérabilité ou ayant subi des violences, accueil tout public en situation d'urgence sociale.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

.....
AJACCIO et PORTO-VECCHIO

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

0.50 ETP Educatrice spécialisée
0.25 ETP Conseillère en insertion professionnelle
Gestion direction 180 points annuels

| | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Bénévoles participants activement à l'action/projet | | |
| Salarié | | |
| dont en CDI | 1 | 0,25 |
| dont en CDD | 1 | 0,5 |
| dont emplois aidés ⁴ | | |
| Volontaires (services civiques ...) | | |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 3 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 3 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

L'évaluation réalisée fait l'objet d'un rapport d'activité qualitatif et quantitatif, conformément au cahier des charges et convention.

Des bilans d'étape sont également effectués pour être présentés lors de différentes réunions institutionnelles.

Les indicateurs retenus :

- continuité de l'hébergement et la non remise à la rue des personnes.
- taux d'occupation pour Ajaccio et pour Porto-Vecchio

Les modalités d'évaluations sociales régulières fournissent des repères pour mesurer le chemin parcouru dans l'accompagnement, tout est mis en oeuvre pour que les personnes recouvrent une autonomie financière et un budget en équilibre. Cette préparation à l'entrée dans le logement a pour effet de diminuer le temps nécessaire à l'installation dans le nouveau logement. La fluidification des hébergements est un des indicateurs retenus.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°....

6. Budget⁵ du projet

Année 2023. ou exercice du 01/01/23..... au 31/12/23.....

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|---|---------|--|---------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 - Achats | 56 000 | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | 15 066 |
| Achats matières et fournitures | 29 000 | 73 - Dotations et produits de tarification | |
| Autres fournitures | 27 000 | 74 - Subventions d'exploitation⁶ | 223 033 |
| | | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page | |
| 61 - Services extérieurs | 149 323 | DDETSPP de corse du sud | 169 033 |
| Locations | 138 000 | | |
| Entretien et réparation | 7 950 | | |
| Assurance | 3 373 | Conseil-s Régional(aux) : | |
| Documentation | | collectivité de corse | 54 000 |
| | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | 4 180 | Conseil-s Départemental (aux) : | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 2 500 | | |
| Publicité, publication | | | |
| Déplacements, missions | 1 200 | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations: | |
| Services bancaires, autres | 480 | | |
| 63 - Impôts et taxes | 2 800 | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | 2 221 | | |
| Autres impôts et taxes | 579 | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : | |
| 64 - Charges de personnel | 36 162 | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) | |
| Rémunération des personnels | 25 169 | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) | |
| Charges sociales | 10 478 | Aides privées (fondation) | |
| Autres charges de personnel | 515 | Autres établissements publics | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 7 503 | 75 - Autres produits de gestion courante | 0 |
| | | 756. Cotisations | |
| | | 758. Dons manuels - Mécénat | |
| 66 - Charges financières | | 76 - Produits financiers | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 77 - Produits exceptionnels | |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées | 1 651 | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | 19 520 |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés | | 79 - Transfert de charges | |
| CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES AU PROJET | | RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | |
| Frais financiers | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL DES CHARGES | 257 619 | TOTAL DES PRODUITS | 257 619 |
| Excédent prévisionnel (bénéfice) | | Insuffisance prévisionnelle (déficit) | |

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
|---|---|---|---|
| 860 - Secours en nature | | 870 - Bénévolat | |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | | 871 - Prestations en nature | |
| 862 - Prestations | | | |
| 864 - Personnel bénévole | | 875 - Dons en nature | |
| TOTAL | 0 | TOTAL | 0 |

La subvention sollicitée de.....54000€., objet de la présente demande représente20,96% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) SIMON JEAN-MICHEL
représentant(e) légal(e) de l'association FALEP Ligue de l'Enseignement de Corse.....

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

- inférieur ou égal à 500 000 €
 supérieur à 500 000 €

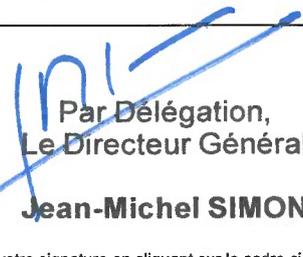
- demander une subvention de : 54000 € au titre de l'année ou exercice 20.23
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le 23/05/23..... à AJACCIO.....

FALEP
1, Rue Paul Colonna d'Istria
Immeuble OLLANDINI
CS 30027
20181 AJACCIO CEDEX 1

Signature


Par Délégation,
Le Directeur Général
Jean-Michel SIMON
Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

| Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention) | Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée | "Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention | Autorité publique ayant accordé la subvention | Montant |
|---|--|---|---|---------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**FALEP CENTRE
D'HEBERGEMENT ET DE
REINSERTION SOCIALE**



RAPPORT D'ACTIVITES 2022

**PÔLE HEBERGEMENT
URGENCE
A.L.T.**

2022



SOMMAIRE

02

INTRODUCTION

03

MISSIONS

04

MOYENS

05

DONNEES
PUBLIC

06

INDICATEURS
CLES

07

PUBLIC
SPECIFIQUE
victimes de
violences

08

l'hébergement
en hôtel

11

l'hébergement
en logement
famille

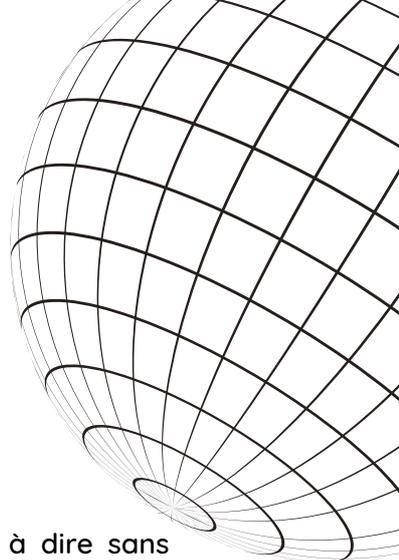
12

l'hébergement
en logement
dédié FVV

14

l'hébergement
en A.L.T.

INTRODUCTION



L'hébergement d'urgence est défini comme un accueil inconditionnel, c'est à dire sans sélectivité des publics, et de courte durée.

Toutefois au fil du développement sur le territoire ajaccien d'autres structures d'accueil d'urgence dédiées aux grands marginaux, force est de constater que la FALEP accompagne aujourd'hui majoritairement un public relevant de la catégorie de situation d'urgence de rupture et non de celle d'urgence installée.

A la suite de la crise covid, à côté de l'hébergement d'urgence en nuitées d'hôtel, de nouvelles places d'hébergement d'urgence ont été installées à la fois sur Ajaccio et Porto-Vecchio. La moitié est dédiée aux femmes victimes de violences et à leurs enfants. La proportion de femmes qui atteint 79% des adultes et le nombre d'enfants mineurs hébergés (110 en 2022) sur ces dispositifs sont caractéristiques d'un travail d'accompagnement social différent car plus spécialisé.

Afin de donner davantage d'importance à l'individualisation nécessaire dans un contexte de violences notre structure s'est adjoint un hébergement dit « éclaté », composé de logements extérieurs administrativement rattachés au CHRS. Toutes ces places en logement diffus sont à disposition du SIAO, les nuitées hôtelières sont pour leur part toutes orientées par le 115 vers l'astreinte du CHRS. Elles permettent une réponse immédiate lors des mises en sécurité notamment en horaires décalés (nuit-week-end).

Ces hébergements ont toujours pour vocation d'être des lieux sécurisants, libre d'accès et répondant aux besoins urgents des personnes (dormir, se laver, se changer, se nourrir...). Les personnes hébergées peuvent ainsi « se poser » et profiter d'un temps de pause dans leur parcours de vie compliqué.

L'accompagnement social est systématiquement proposé, de fait notre intervention d'urgence sociale est une voie d'entrée dans une prise en charge d'insertion.

En 2022, nous avons connu des difficultés en raison d'absences pour maladie du personnel. Le contexte de crise traversé par le secteur social avec une pénurie de professionnels nous a contraint à réorganiser l'équipe en interne et prioriser l'accompagnement sur le dispositif urgence. Le flux en urgence reste important, celui de l'ALT a connu une baisse. Conséquence de la conjugaison des difficultés de recrutement et de fermeture temporaire de places en raison de la nécessité de travaux.

Avec un total de 150 ménages hébergés soit 285 personnes en totaux cumulés, l'activité 2022 est restée intense.

MISSIONS

Le dispositif D'HEBERGEMENT URGENCE A.L.T. existe sur les deux territoires du grand Ajaccio et de l'Extrême Sud. Il s'appuie sur les dispositions légales précisant : "toute personne et famille sans abri en situation de détresse médicale, psychique, et sociale a accès à tout moment à un dispositif d'hébergement d'urgence, permettant dans des conditions conformes à la dignité de la personne humaine de bénéficier de prestations associant : le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale réalisée au sein de la structure, une orientation vers tout professionnel susceptible de lui apporter l'aide justifiée par son état".

- La situation d'urgence sociale ne souffre pas d'attente et peut se définir par le danger encouru par une personne ou une famille. Elle nécessite une intervention réactive, faute de quoi elle entraînera des conséquences graves. Sont orientés vers la FALEP, très majoritairement des familles avec enfants à la rue ou risquant de l'être à très court terme, et/ou des personnes subissant des violences intra familiales et conjugales.
- le dispositif ALT « aide au logement temporaire » permet des accueils très diversifiés de ménages en difficulté, pour lesquels les aides de droit commun ne sont pas adaptées à leurs situations.

Notre dispositif est construit sur la base d'un co-financement Etat et collectivité

- Financement de nuitées d'hôtel, pour une réponse immédiate (Astreinte 24/24h)
- Financement des charges de fonctionnement des logements d'urgence et des logements d'A.L.T.
- Financement d'un personnel qualifié chargé de l'accueil, du diagnostic des situations et de la mise en place d'un accompagnement spécialisé.

La FALEP est seule à répondre aux besoins en matière d'urgence et d'hébergement sur l'EXTRÊME SUD.

Sur AJACCIO le dispositif d'urgence accueille des publics qui ne relèvent pas de l'abri de nuit : des familles monoparentales, des couples avec enfants qui se retrouvent à la rue, des personnes en état de grande vulnérabilité ou ayant subi des violences.

MOYENS

Pour assurer la réactivité nécessaire à une réponse immédiate



MOYENS HUMAINS

- Astreinte de cadre et personnels d'accueil 24/24 (physique et téléphonique)
- Mise à disposition de manière permanente d'un personnel diplômé et expérimenté chargé d'une évaluation et de la continuité d'un accompagnement social et d'un soutien psychologique
- Liaison avec un vaste réseau partenarial
- réunions de synthèse et analyse de pratiques

MOYENS LOGISTIQUES

- **Des conventions avec des hôtels.**



Ce partenariat formalisé permet un regard sur l'hébergement des personnes adressées et le bon déroulement de leur séjour grâce à des liaisons constantes avec l'équipe sociale. Un règlement de fonctionnement spécifiquement adapté au dispositif est signé par le ménage.

L'organisation du dispositif garanti ainsi :

- Un accueil et des prestations similaires à la clientèle sont offertes
- Une tarification préférentielle non soumise à la saisonnalité
- Un respect de la confidentialité et de l'intimité des familles

- **Un parc de logements entièrement équipés,**

une possible souplesse grâce à des logements modulables, ce type d'hébergement est plus adapté à l'accueil des familles avec enfants.

- Des prestations alimentaires (restauration, bon pour colis...) assurées pour les ménages sans moyen financier
- Des propositions d'actions et d'activités collectives favorisant le développement des compétences psycho-sociales des personnes hébergées et de leurs enfants.



Une capacité du dispositif à accueillir dans l'urgence qui ne peut être maintenue que s'il dispose également des moyens prioritaires pour assurer la sortie du dispositif.

CAPACITE DES PLACES STABLES



| TERRITOIRE | HU Généraliste FAMILLE | HU VIOLENCES VULNERABILITE | LOGEMENT ALT |
|---------------|---------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| AJACCIO | 1 T5 1 T4 1 T3 | 2 T3 | 5 T4 2 modulables |
| PORTO-VECCHIO | 1 modulable | 1 T3 1 modulable | 2 T1 3 T2 2 T3 2 T4 |

DONNEES PUBLIC

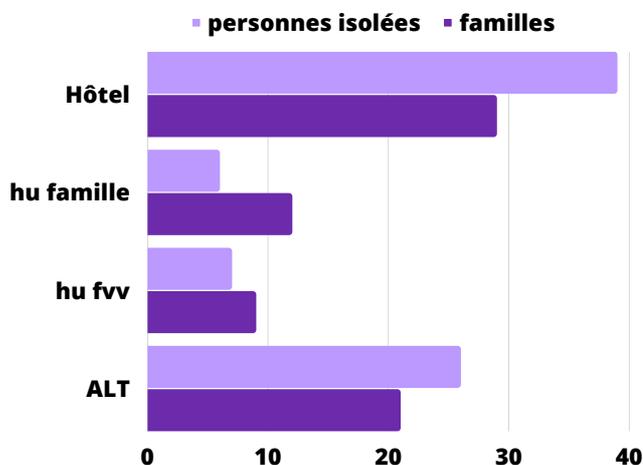
L'urgence sociale Grand Ajaccio et extrême sud

150

MENAGES HEBERGES

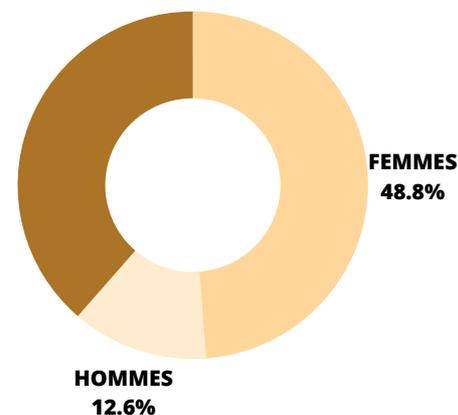
- **79 personnes sont isolées parmi elles 79% sont des femmes**
- **175 adultes répartition par sexe 79.4% de femmes et 20.6% hommes**
- **110 mineurs accompagnent les 68 familles dont 75% sont des familles monoparentales**

| DISPOSITIFS | MENAGES | PERSONNES |
|------------------------|---------|-----------|
| NUITEES HOTELIERES | 77 | 131 |
| HU Généraliste FAMILLE | 11 | 27 |
| HU FVV | 16 | 34 |
| ALT | 46 | 93 |



Plus de 37% des personnes hébergées sont des enfants de moins de 18 ans. La moitié des ménages a un seul enfant.

ENFANTS MINEURS
38.6%



50% des ménages sont accompagnés d'un seul enfant
30.6% de 2 enfants
14.5% de 3 enfants et 4.8% de 4 enfants

INDICATEURS CLES

L'hébergement d'urgence ne concerne pas uniquement des personnes désocialisées, inaptés au travail. Notre mission touche aujourd'hui une population très large, ce qui témoigne d'inquiétude dans une société où même l'emploi ne garantit plus la possibilité de se loger.



163 ménages reçus en entretien d'évaluation

127 ménages pour lesquels des fiches demande ont été transmises au SIAO par les travailleurs sociaux du dispositif

71% des demandeurs hébergés sont de nationalité française

parmi les étrangers les proportions sont équivalentes soit 14,5% hors pays de l'union européenne et 14,5% U.E.

LA NUIT PRÉCÉDANT LA DEMANDE :

- 32% des hébergés étaient à la rue
- 7% autre situation ou dans un abri de fortune
- 17% étaient hébergés chez des tiers et 8% en famille
- 12% en hôtel hors 115
- 18% dans un logement personnel dans le parc privé
- 6% dans un logement personnel en parc social

- 33 % des ménages sont sans aucune ressource. Avec les séparations les familles subissent une chute de leur niveau de vie. dans les milieux moins favorisés elles basculent vers la précarité.
- près de 43 % des adultes sont en emploi
- 13% bénéficie d'AAH
- 8,5% de RSA

la majorité des orientations 115 vers L'astreinte font suite à un appel des services de police ou gendarmerie. L'admission suite à des violences conjugales est la principale raison évoquée suivi par les ruptures.

75 F.V.V.

UN PUBLIC PRIORITAIRE

La création d'un accueil spécifique FVV a permis de mener un travail mieux adapté dans un contexte plus favorable pour offrir des perspectives de sortie du dispositif. Pour accompagner au mieux ces femmes, autour des démarches administratives et juridiques (demande de divorce, régularisation du droit au séjour...) les travailleurs sociaux ont développé des connaissances dans des domaines complexes et spécifiques. Mais la spécificité de l'accompagnement se situe pour l'équipe dans le développement de qualités d'écoute et de fonction plus thérapeutique En parallèle de l'action sociale et éducative, les femmes bénéficient toutes d'un soutien psychologique. Il est nécessaire à la compréhension du mécanisme de l'emprise et au processus de reconstruction des personnes victimes de violence.

PUBLIC SPECIFIQUE

Le dispositif d'urgence est massivement mobilisé pour les situations nécessitant une mise en sécurité rapide.

Les personnes sont orientées dans le cas de violences intra familiales et conjugales grâce à un partenariat établi avec les services de police, de gendarmerie, la maison de protection de la famille à Porto-Vecchio. Nos équipes sont impliquées dans le réseau local de lutte contre les violences faites aux femmes et auprès de la fédération solidarité femme. Des liaisons avec l'hôpital et les associations du réseau sont également à l'origine d'orientation. Ces accueils mobilisent beaucoup de temps d'entretien et d'accompagnements physiques lors de la réalisation des démarches (juridiques, administratives, soin). Des entretiens avec une psychologue sont proposés permettant un soutien renforcé.

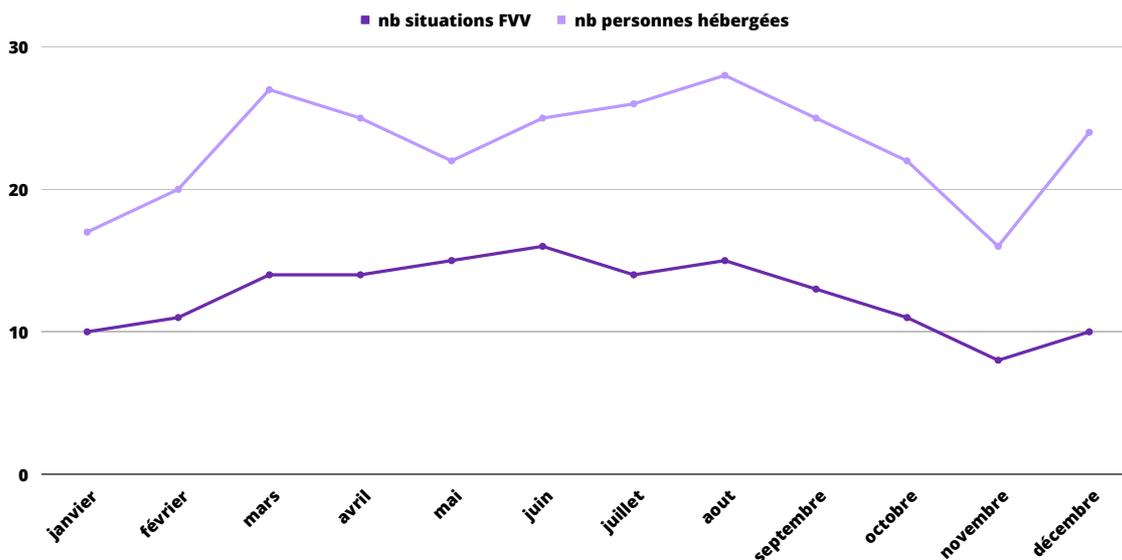
LES ACCUEILS DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE ET LEURS ENFANTS



75

c'est le nombre de situations pour lesquelles la demande était motivée par une nécessité de mise en sécurité suite à des violences conjugales.
Avec les enfants 144 personnes étaient concernées

FLUX DES ENTREES PUBLIC SPECIFIQUE FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE



or raison initiale de la demande, on constate un nombre de personnes ayant vécu un contexte de violence encore plus important.

| | NB PERSONNES AJACCIO | NB PERSONNES PORTO-VECCHIO |
|------------------------------|----------------------|----------------------------|
| HÔTEL | 30 | 24 |
| Logement urgence généraliste | 14 | 1 |
| logement dédié FVV | 12 | 16 |
| ALT | 17 | 21 |

L'HEBERGEMENT EN HÔTEL

Les conventions avec les hôtels facilitent une réponse immédiate. Cette solution est toujours de courte durée, les séjours se comptabilisant en jours et non en mois. L'objectif du dispositif est de mettre à l'abri et de proposer simultanément une évaluation globale qui va permettre une réorientation et rechercher d'autres solutions. Les ménages face à l'urgence de leur situation sont en état de fragilité et pour certains de grande vulnérabilité.

131 personnes

- **91 ADULTES**
- **40 MINEURS**
- **80% DES ADULTES SONT DES FEMMES**

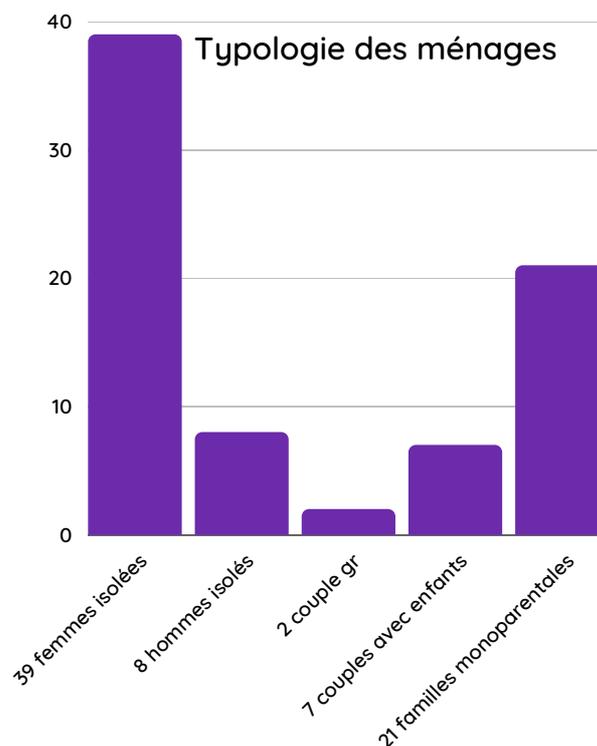
77 ménages

- **61% DES MÉNAGES CONSTITUÉS DE PERSONNES ISOLÉES**
- **CONCERNANT LES MÉNAGES AVEC ENFANTS 75% SONT DES FAMILLES MONOPARENTALES**

Des services à valoriser

Autre plus value du dispositif pour le territoire Corse

- Un lien permanent avec les services de la CRIP et de l'astreinte ASE,
- Une alternative à la non séparation des familles conformément à la loi 2002-2, suite à des expulsions locatives ou des ruptures conjugales
- Un relais d'observation pour les services sociaux (famille en difficulté, jeunes)
- Une préparation à l'entrée en établissement spécialisé (EHPAD) dans de bonnes conditions financières

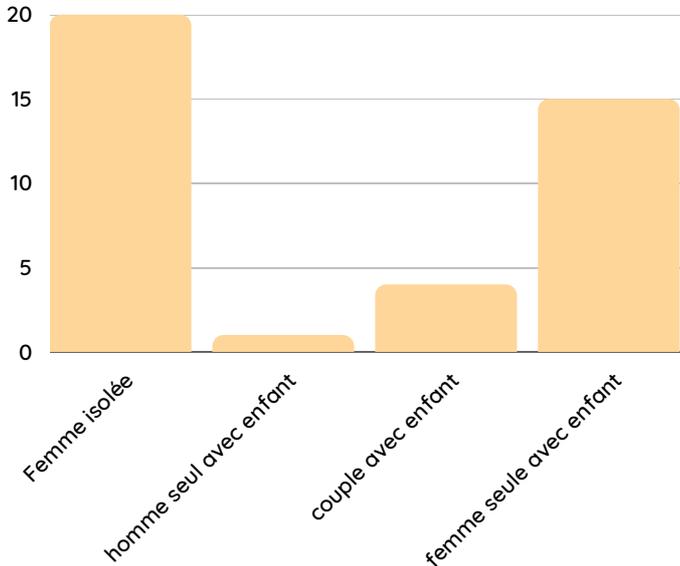




nuitées hôtelières Ajaccio

40 Ménages

74 PERSONNES
46 ADULTES
28 MINEURS dont 8 ont moins de 3 ans



380 Nuitées en HÔTEL
DMS 4.93 jours
DUREE

1 Jour : 26 personnes
2 à 6 jours : 32 personnes
+ 6 nuits : 16 personnes

Parmi les adultes les femmes représentent **88%**

- 41 femmes
- 5 hommes.



Parmi les femmes isolées 7 sont victimes de violence au moment de la demande et 7 se trouvaient à la rue.

Les 3 couples étaient tous à la rue la veille de l'accueil. 5 enfants les accompagnaient. Pour la plupart la mise à la rue est liée à des ruptures et des conflits avec les tiers qui les hébergeaient. Concernant les familles monoparentales on recense : 4 femmes victimes de violence, 3 ménages à la rue, pour 3 ménages l'arrivée sur le territoire est récente. L'isolement des ménages est un marqueur important. 68% des ménages sont de nationalité française.

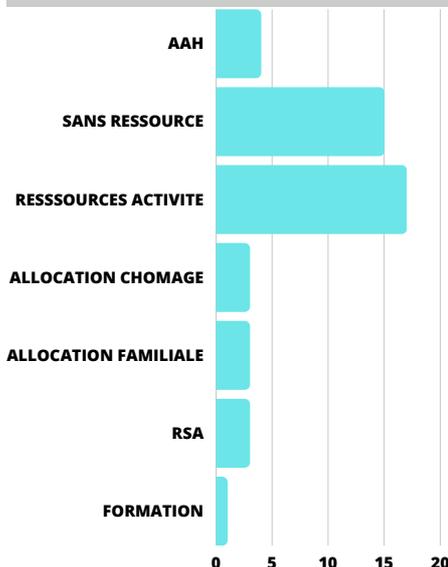
Le motif principal de la demande est à 46% lié à un contexte de violences intra-familiales (dont 38% violences conjugales). La fin d'un hébergement chez un tiers représente 27%.

enfin les expulsions locatives et la perte du toit qui amène la personne à la rue 10.8%.

La veille de l'hébergement 33% des ménages était chez un tiers (ami-collègue) 29% au domicile conjugal, 23% à la rue, 16% chez un membre de leur famille.

50%

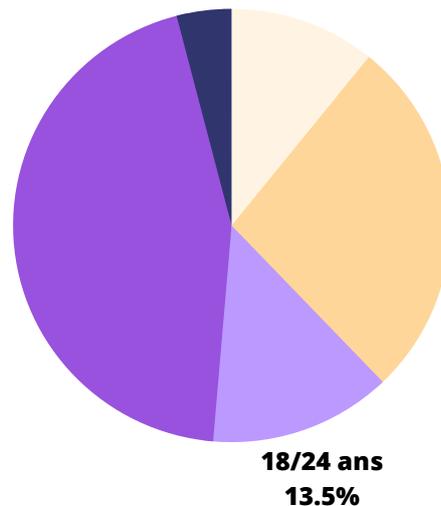
des ménages ont des ressources inférieures à 899 €, dont 30% sans aucun revenu



25/49 ans
44.6%

28 personnes sont sans activité. Parmi les personnes en activité, 65% ont des contrats à durée déterminée ou d'intérim

moins de 3 ans
10.8%



moins de 18 ans
27%

18/24 ans
13.5%

Données concernant la sortie :
2 ménages en accès logement direct soit 5 personnes
33 personnes sont en poursuite d'hébergement
17 en hébergement chez des tiers
5 en retour à domicile
4 départ hors territoire

nuitées hôtelières Porto-Vecchio

37
Ménages

57 PERSONNES
45 ADULTES
12 MINEURS

259 Nuitées

DMS 5.8 jours en hôtel

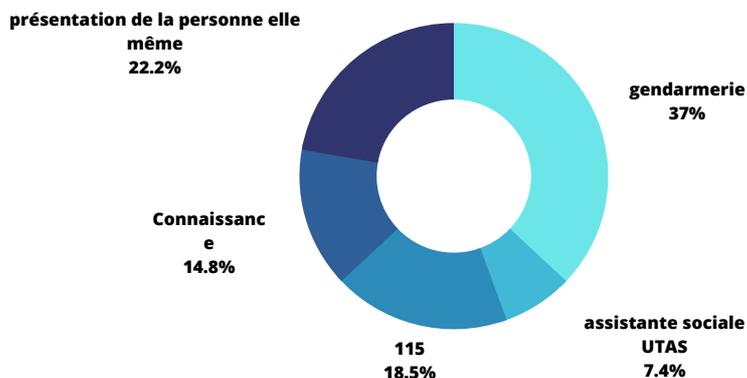
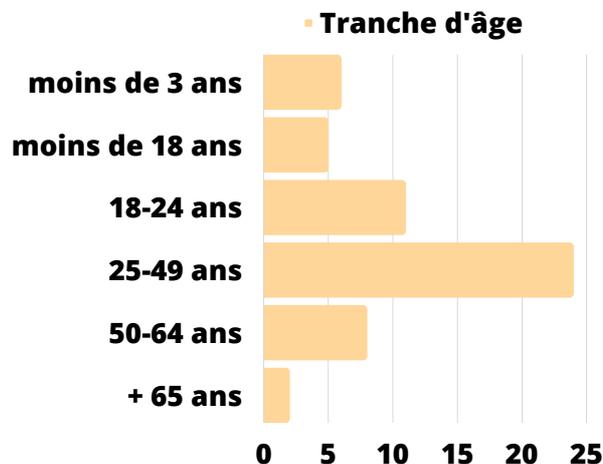
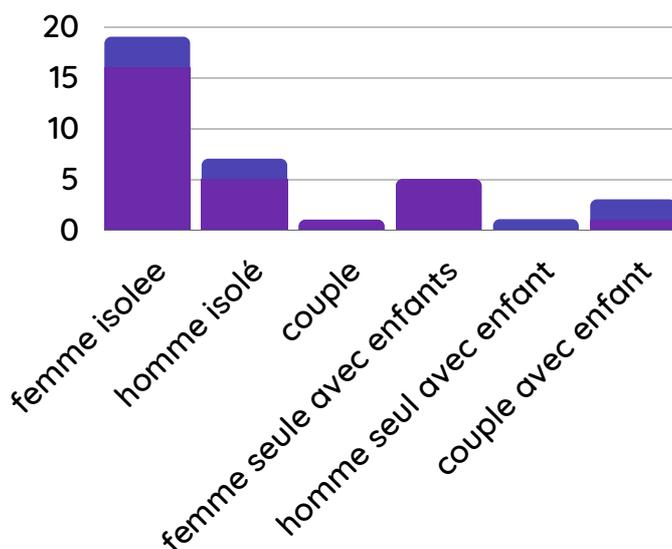
DUREE hôtel

1 Jour : 15 personnes

2 à 6 jours : 15 personnes

+ 6 nuits : 7 personnes

les personnes isolées représentent 72% des ménages .74% des adultes sont des femmes. 14 femmes étaient victimes de violence au moment de la demande.



Concernant les ressources, on constate que les ménages sont dans une grande précarité matérielle. pour les ménages dont le séjour a permis le recensement d'informations détaillées on relève que : 10 ménages étaient à la rue la veille de leur accueil. 11 ménages n'ont aucune ressource 2 sont bénéficiaires du RSA 1 perçoit l' A.A.H. 1 personne dispose d'une retraite 9 ménages ont des ressources issues de l'activité, il s'agit de temps partiel en grande majorité.

37 %

des ménages sont orientés par les services de gendarmerie

Tous les ménages sont reçus en entretien d'évaluation afin de faciliter une réorientation rapide. Ces entretiens peuvent se passer également la nuit lorsqu'il s'agit de mise en sécurité orienté par les services de police. Le service est organisé avec une astreinte 24/24H, cela permet une écoute immédiate et une évaluation des risques pour la personne. Des orientations vers d'autres territoires sont parfois proposées pour sécuriser la personne ou la famille. Le travailleur social effectue alors les liaisons et organise le transfert souvent en urgence. Quatre départ hors territoire ont ainsi été organisé en 2022.

Concernant les femmes victimes de violence, nous constatons 6 retour au domicile. C'est un processus normal dans le parcours de ces femmes, c'est pourquoi la rencontre avec le travailleur social est un moment important d'information de la victime et d'écoute qui lui donne la possibilité de solliciter les services d'accompagnement. Peu de ménages sont en capacité de trouver une solution de sortie directe vers le logement, à la fois en raison de leur budget et du contexte locatif sur l'extrême sud. 2 familles ont choisi un hébergement chez un tiers, 12 ménages ont souhaité une poursuite de parcours d'hébergement qui s'effectue sur un autre dispositif.



L'hébergement en logement famille Ajaccio

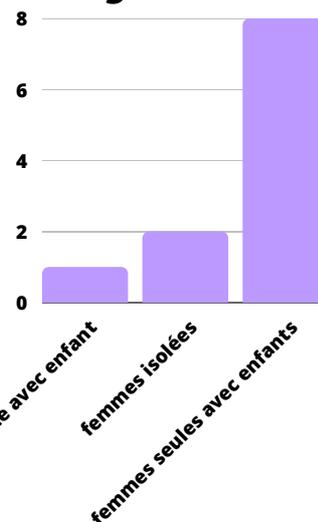
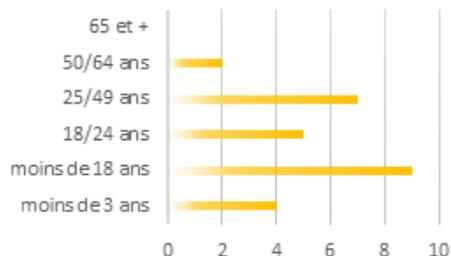
27

Personnes

AJACCIO

- 14 adultes
- 13 mineurs
- 11 ménages

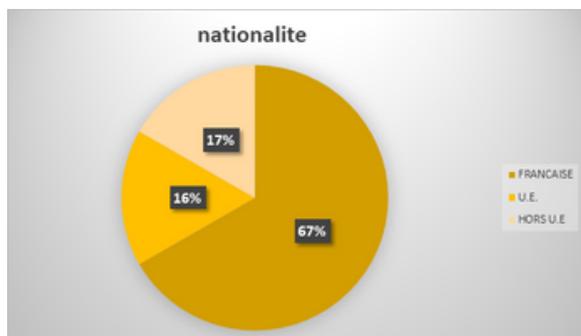
TRANCHE D'ÂGE



Parmi les femmes adultes 11 sont des victimes de violences conjugales.

on observe concernant la composition des fratries

- 4 familles accompagnées d'1 enfant
- 4 familles accompagnées de 2 enfants
- 2 familles accompagnées de 3 enfants

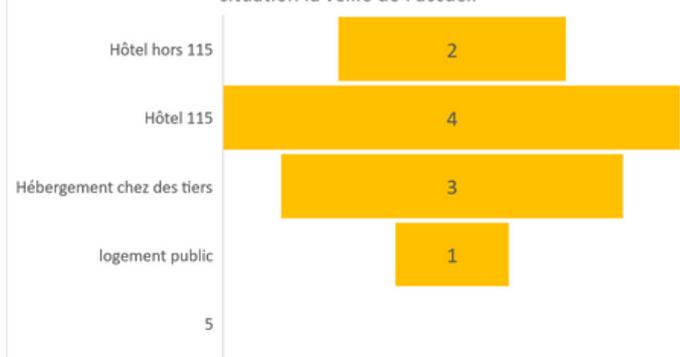


Parmi les raisons première de la demande

- 1 ménage en expulsion
- 3 ménages fin d'hébergement chez des tiers
- 2 ruptures
- 4 violences conjugales
- 1 sortie d'hôtel

- 7 personnes sont sans emploi
- 4 personnes ont des ressources issues de l'activité dont 2 sont en CDI- 1 en apprentissage - 1 auto-entrepreneur
- 1 personne a des Allocations chômage
- 1 personne bénéficiaire de l'AAH
- 1 uniquement des allocations familiales
- 4 n'ont aucune ressource

situation la veille de l'accueil



- 3309 nuitées réalisées
- 7 personnes sont toujours présentes au 31/12
- 5 ont intégré un autre dispositif d'insertion
- 2 retour au domicile conjugal
- 2 départ hors territoire
- 2 hébergement chez des tiers
- 2 placements des enfants



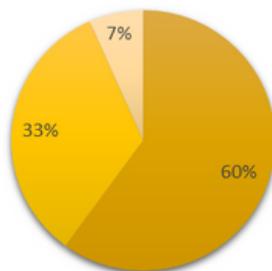
L'hébergement logement dédié Femmes victimes de violence Ajaccio

15

Personnes

- 6 femmes adultes
- 9 mineurs
- 5 ménages :
3 avec 2 enfants
1 avec 3 enfants
1 groupe de 2 femmes

tranche d'âge

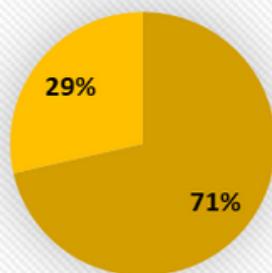


■ moins de 18 ans ■ 25-49 ■ 50-64 ans

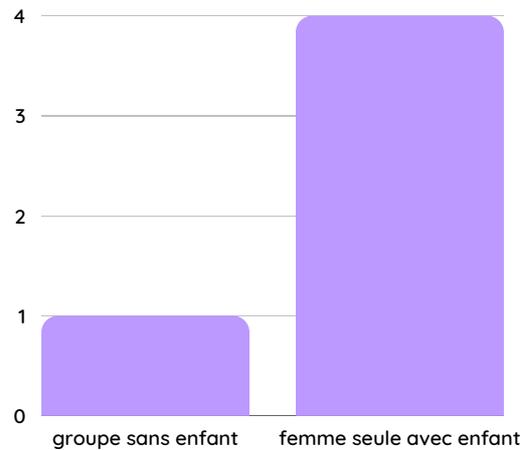
72 %

Des personnes en entrée directe sur le dispositif
2 personnes étaient en hôtel 115

NATIONALITE



■ FRANCAISE ■ HORS U.E. ■

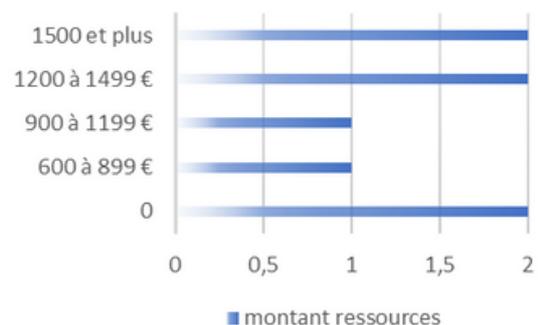


les 6 femmes sont des victimes de violences conjugales le groupe est composé de deux sœurs victimes de violence familiale. Toutes ont été reçu par la psychologue de la FALEP pour un suivi psychologique.

Situation avant l'entrée dans le logement d'urgence



- 3 personnes sont sans emploi
- 3 personnes ont des ressources issues de l'activité dont 2 sont en CDI- 1 personne en CDD
- 1 personne a des Allocations chômage
- 1 personne bénéficiaire de l'AAH
- 1 uniquement des allocations familiales



- 1524 nuitées réalisées DMS 101.6 jours
- 7 personnes sont toujours présentes au 31/12
- 2 ont intégré un autre dispositif
- 4 retour au domicile conjugal
- 2 retour au domicile parental

Porto-Vecchio

Femmes Victimes de Violence

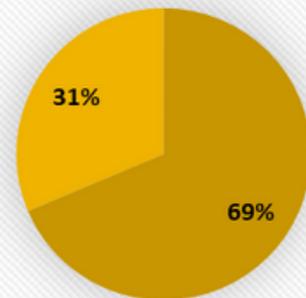
19
Personnes

- 11 femmes adultes
- 8 mineurs
- 11 ménages

Situation avant l'entrée dans le logement d'urgence



type ménages



■ femmes isolées ■ femmes avec enfants ■ ■

72 %

DES PERSONNES EN ENTRÉE DIRECTE SUR LE DISPOSITIF
2 personnes étaient en hôtel 115

23% des sorties en logement autonome
31% en poursuite de parcours d'hébergement sur autre dispositif
31% retour au domicile conjugal

- 1435 nuitées réalisées - Durée moyenne séjour 75.5 jours
- 3 personnes sont toujours présentes au 31/12
- 5 ont intégré un autre dispositif
- 5 retour au domicile conjugal
- 2 départ hors territoire
- 1 hébergé par des amis
- 2 logement parc privé
- 1 logement parc social



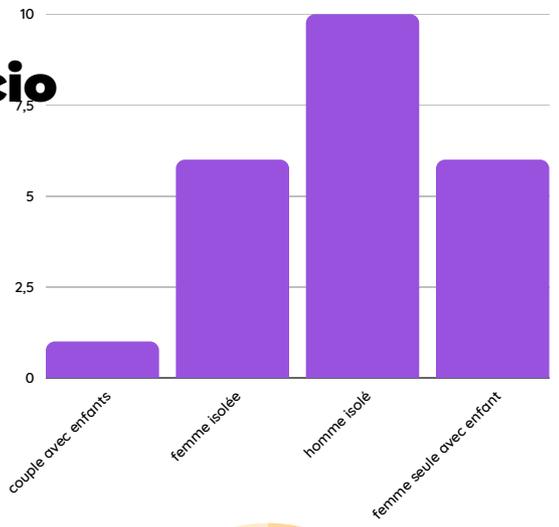
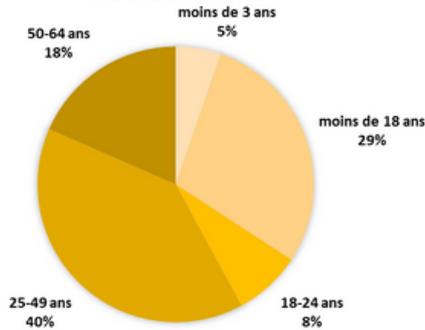
l'hébergement en A.L.T. Ajaccio

38 Personnes

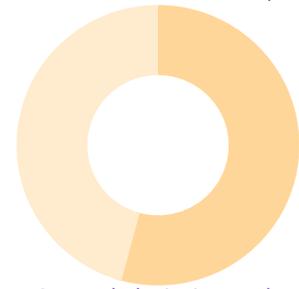
AJACCIO

- 24 ADULTES
- 14 mineurs
- 23 ménages
- 7692 nuitées
- Durée moyenne séjour 6,5 mois

TRANCHE D'ÂGE



hommes
11



femmes
13

Parmi les femmes 9 ont été victimes de violences conjugales

86 %

DES PERSONNES EN ENTRÉE DIRECTE SUR LE DISPOSITIF DONT

- 24 sur places généralistes
- 8 sur places dédiées FVV

concernant les ménages en poursuite de parcours

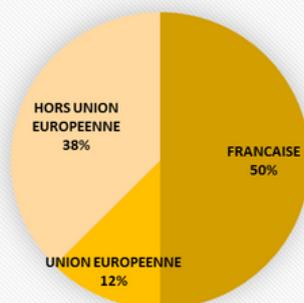
- 1 ménage sortie hôtel 115
- 4 ménages sortie CHRS structure collective

Les motifs d'hébergement sont multiples. il s'agit de ce qui est évoqué par la personne comme ayant provoqué la demande initiale.

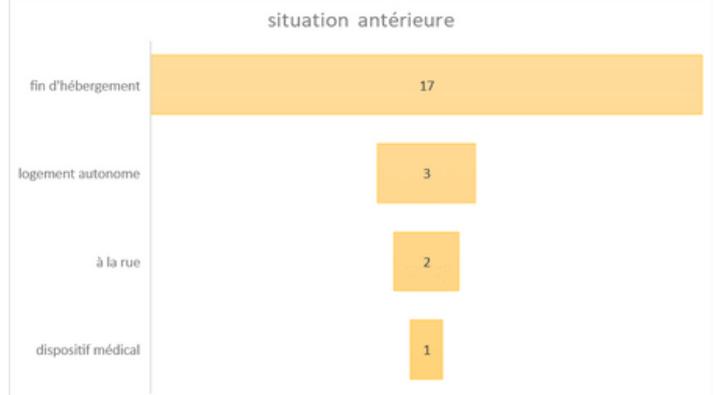
Statistiques clés à 69% la fin d'hébergement que ce soit chez des tiers, en famille ou en structure est le motif principal. Il concerne 16 personnes.

Les autres items répertoriés sont sortir de la rue, violences conjugales, rupture familiale, expulsion locative et fin d'hospitalisation. Ils ne concernent chacun qu'un seul ménage. 23 personnes ont eu un suivi psychologique.

NATIONALITE

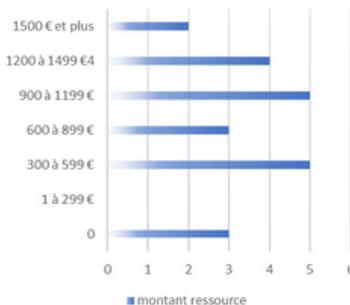


■ FRANCAISE ■ UNION EUROPEENNE ■ HORS UNION EUROPEENNE



- 15 personnes sont sans emploi
- 8 personnes ont des ressources issues de l'activité (seules 2 sont en CDI) 1 personne a des Allocations chômage
- 3 bénéficiaires de l'AAH - 1 pension invalidité
- 4 bénéficiaires du RSA
- 4 perçoivent uniquement des allocations familiales
- 3 n'ont aucune ressource

MONTANT RESSOURCE



21 personnes présentes au 31/12
Les parcours d'hébergement s'allongent, en raison de la fragilité économique des ménages mais également de la typologie du logement attendu. 66,7% des ménages étant des personnes isolées.

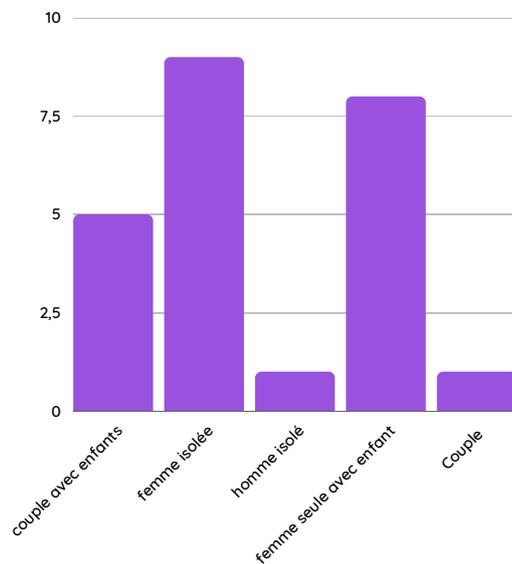
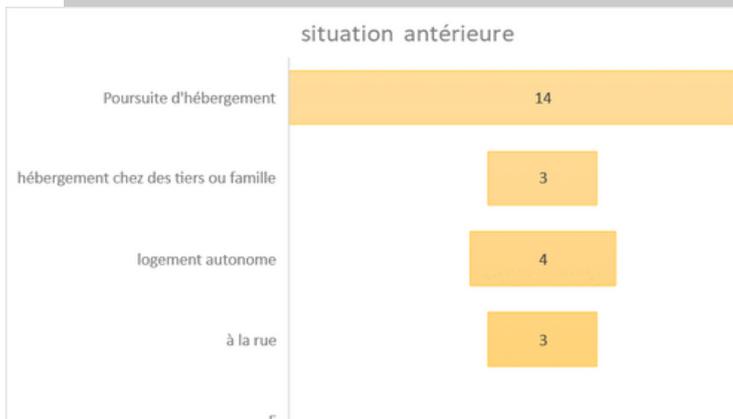
13 sortants en logement dont 11 en social et 2 en privé

ALT PORTO-VECCHIO

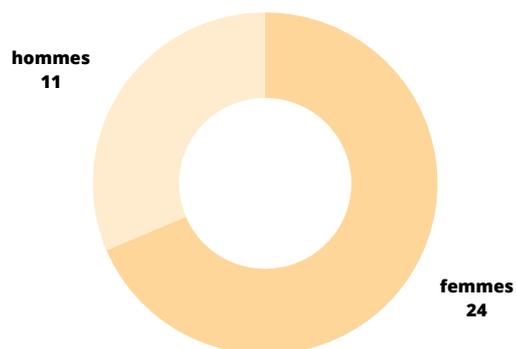
55

Personnes

- 29 ADULTES
- 26 mineurs
- 23 ménages
- 5390 nuitées
- durée moyenne séjour sortants 3 mois



42% des ménages sont des personnes isolées.



Parmi les femmes 9 ont été victimes de violences conjugales

42 %

DES PERSONNES EN ENTRÉE DIRECTE SUR LE DISPOSITIF DONT

- 3 à la rue
- 3 chez des tiers
- 4 en location parc privé
- concernant les ménages en poursuite de parcours
 - 2 ménage sortie hôtel 115
 - 12 ménages sortie hébergement d'urgence

Concernant les motifs d'accueil dans le dispositif, ils se déclinent ainsi

- 3 violences conjugales
- 1 logement repris par le propriétaire
- 2 logement insalubre
- 1 logement inadapté
- 3 fin d'hébergement chez des tiers

En l'absence d'autres établissements sur le territoire, il est logique que la fin d'hébergement d'urgence constitue le motif principal. Il concerne 14 personnes.

21 personnes sont présentes au 31/12

Les parcours d'hébergement s'allongent, au regard d'un parc locatif privé inaccessible et du faible taux de logements sociaux sur le territoire.

8 sortants en logement : dont 4 en social, 3 en privé, 1 chez l'employeur

Le public est fragile, avec souvent un parcours d'errance ou de dépendance à des produits, les conditions d'accueil en logement complexifie l'accompagnement de ce public qui se montre réfractaire aux contraintes. Bien qu'il n'y est pas eu d'exclusion, 4 personnes sont sorties en départ volontaire et 2 en départ hors territoire.

1 personne est décédée.

8 personnes ont été transféré sur d'autres dispositifs.

L'accompagnement des femmes victimes de violence est spécifique. Les allers-retours sont des étapes, cette année 10 sorties correspondent à un retour au domicile conjugal et 1 à un retour au domicile familial.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS



CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLETTIVITĀ DE **CORSE**



Coordonnées

FALEP

1 rue Paul Colonna d'ISTRIA

C.H.R.S

21, rue du soleil levant CS300 27 20181 Ajaccio

cedex 1

TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT

| Programme | Bénéficiaire | Libellé / objet de l'opération | Code affectation en cas de revalorisation | Montant affecté | Echéancier de CP 2023 | Echéancier de CP 2024 | Echéancier de CP 2025 | TOTAL |
|-----------|---------------------------|---|---|-------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|
| 5121 | Association A fratellanza | Fonctionnement Abri de nuit 2023 | | 15 000,00 | 7 500,00 | 7 500,00 | | 15 000,00 |
| | La Croix Rouge Française | Fonctionnement Centre d'hébergement d'urgence L'Alba 2023 | | 60 000,00 | 30 000,00 | 30 000,00 | | 60 000,00 |
| | FALEP 2A | Fonctionnement hébergement d'urgence en nuitées d'hôtel 2023 | | 75 056,00 | 37 528,00 | 37 528,00 | | 75 056,00 |
| | | Fonctionnement hébergement d'urgence en logement de transition 2023 | | 50 580,00 | 25 290,00 | 25 290,00 | | 50 580,00 |
| | | TOTAUX | | 200 636,00 | 100 318,00 | 100 318,00 | 0,00 | 200 636,00 |